



18. ETUDE DE DANGERS



FOURS A CHAUX DE L'OUEST

FACO

20 boulevard de Laval
35 500 VITRE

Carrière de la Hunaudière
Commune de Vaiges (53)



Dossier de demande d'autorisation environnementale

Article R181 du Code de l'Environnement

ETUDE DE DANGERS

Dossier réalisé en collaboration avec :



Référence : R249-Vaiges-dangers-Octobre 2024



TABLE DES MATIERES

1.	Introduction et cadre réglementaire	3
2.	Présentation de l'installation et de son contexte environnemental	4
2.1.	L'installation et son fonctionnement	4
2.1.1.	Présentation générale	4
2.1.2.	Localisation et emprise	5
2.1.3.	Nature et fonctionnement de l'installation	6
2.2.	Contexte environnemental	7
2.2.1.	L'habitat	7
2.2.2.	Les voies de circulation	10
2.2.3.	Les activités industrielles/ICPE périphériques	11
2.3.	Organisation de la sécurité sur le site	12
2.3.1.	Mesures générales de prévention	12
2.3.2.	Mesures relatives aux entreprises extérieures	12
2.3.3.	La formation du personnel	12
2.3.4.	Moyen d'intervention	13
2.3.5.	Le phénomène d'effet domino	13
3.	Etudes des dangers potentiels	15
3.1.	Les dangers potentiels de l'exploitation	15
3.1.1.	Les dangers internes	15
3.1.2.	Les dangers externes	16
3.2.	Retour d'expérience : Accidentologie	16
3.2.1.	Analyse de l'accidentologie interne	16
3.2.2.	Analyse de l'Accidentologie – données du BARPI	16
4.	Analyse des risques	18
4.1.	Evaluation réglementaire des probabilités d'occurrence, cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents	18
4.1.1.	Probabilité d'occurrence	18
4.1.2.	Cinétique	19
4.1.3.	Effets et gravité	19
4.1.4.	Matrice de criticité	20
4.2.	Analyse des risques de l'exploitation	21
5.	Conclusion de l'analyse des risques	31
6.	Bibliographie	34
7.	Resumé non technique de l'étude de dangers	35
7.1.	Cadre réglementaire et contenu de l'étude de dangers	35
7.2.	Identification des dangers	35
7.3.	Mesures de limitation des risques	37
7.4.	Analyse des risques	42



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1 : Répartition de l'habitat dans un rayon de 300 m autour du projet	7
Fig. 2 : Répartition de l'habitat dans un rayon de 300 m autour du projet	8
Fig. 3 : Echelle de probabilité d'occurrence annuelle d'un phénomène dangereux - Annexe 1 de l'arrêté du 29/09/2005	18
Fig. 4 : Échelle d'appréciation des niveaux de gravité des effets sur les enjeux humains d'un accident majeur	19
Fig. 5 : Matrice de criticité	20
Fig. 6 : Vue sur les panneaux de prévention aux abords d'un bassin de décantation de la carrière	23
Fig. 7 : Vue sur un bassin de réserve incendie	24
Fig. 8 : Plan d'implantation des citernes souples pour la lutte anti-incendie	25
Fig. 9 : Vue sur les deux citernes souples	26
Fig. 10 : Plan de circulation de la carrière	27
Fig. 11 : Plan de définition des dangers	32
Fig. 12 : Plan des mesures de limitation de dangers	33
Fig. 13 : Plan d'identification des dangers	40
Fig. 14 : Plan des mesures de limitation des dangers	41

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Avis du SDIS sur l'implantation des réserves incendie	46
ANNEXE 2 Avis des services consultés dans le cadre de la demande réseaux existants sur le périmètre du projet	51



1. INTRODUCTION ET CADRE REGLEMENTAIRE

L'étude de dangers est un document technique qui caractérise les risques et qui permet de mettre en lumière l'identification des scénarios d'accidents majeurs et la performance des mesures de maîtrise des risques. Il est demandé par l'article L. 181-25 du Code de l'Environnement :

« Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. »

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. ».

L'arrêté du 29 septembre 2005 s'applique à l'élaboration des études de dangers pour l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

L'article D.181-15-2-III du Code de l'Environnement précise que :

« L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. »

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. [...]

L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs. [...] ».

La présente étude de danger, établie selon les principes généraux des études de dangers pour les installations classées relevant du régime de l'autorisation, en intégrant les prescriptions du Code du Travail et du RGIE, s'articule de la manière suivante :

- Présentation de l'installation et de son contexte environnemental
- Etudes des dangers potentiels
- Analyse des risques
- Conclusion de l'analyse des risques
- Bibliographie
- Résumé non technique de l'étude de dangers



2. PRESENTATION DE L'INSTALLATION ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.1. L'INSTALLATION ET SON FONCTIONNEMENT

2.1.1. PRESENTATION GENERALE

La Société FACO exploite une carrière de calcaires au lieu-dit « La Hunaudière », localisée sur la commune de Vaiges (53) et autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 17 janvier 2013, pour :

- Une durée de 30 ans,
- Une production annuelle moyenne de 680 000 tonnes,
- Une production annuelle maximale de 800 000 tonnes,
- Une superficie de 45,5 ha,
- Une cote de fond de fouille de 55 m NGF.

Les matériaux produits sont utilisés sur le site de la Hunaudière pour la production de chaux et de fillers, fabriqués dans des installations dédiées et autorisées par des Arrêtés Préfectoraux spécifiques.

La Société FACO sollicite une demande d'autorisation environnementale (DAE) pour cette carrière comprenant :

- le renouvellement de l'autorisation pour 30 années,
- la hausse de la production annuelle moyenne (0,8 Mt) et maximale (1 Mt) en lien avec la construction d'une nouvelle ligne de fabrication sur son usine de fillers,
- l'extension du site, qui passera alors de 45,5 à 87,3 ha environ et concerne :
 - o vers le Sud-Ouest, la création d'une seconde fosse d'extraction sur des zones avec un calcaire de meilleure qualité que sur la fosse actuelle,
 - o vers le Sud-Est, le stockage de matériaux, de découvertes et de stériles d'exploitation,
- la mise en place d'une installation de lavage pour valoriser une partie des matériaux de scalpage,
- l'approfondissement de l'excavation (profondeur de 70 m, soit un fond de fouille à la cote 23 m NGF environ).



2.1.2.

LOCALISATION ET EMPRISE

Carte IGN au 1/25000	1519SB – Meslay-du-Maine, Vaiges
Département	Mayenne (53)
Intercommunalité	Communauté de communes de Coëvrons
Commune	Vaiges
Lieu-dit	La Hunaudière
Coordonnées générales du projet (projection RGF93)	X = 442 322 m à 433 893 m Y = 6 773 879 m à 6 775 111 m
Localisation sur la commune	La Carrière de la Hunaudière est localisée à 2,5 km au Sud-Est du bourg de la commune de Vaiges
Accès	L'accès à la carrière s'effectue par la RD 583 qui relie Vaiges et Saint-Pierre-sur-Erve, au niveau d'un carrefour aménagé.

Le projet comprend ainsi :

- Un renouvellement pour une emprise de **455 192 m²**,
- Une extension pour une emprise de **417 631 m²**,

portant ainsi l'emprise totale du site à une superficie de **872 823 m²**, soit **87,3 ha**.



2.1.3.

NATURE ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Les extractions sont menées à sec avec pompage d'exhaure. Au droit des fosses, les eaux pluviales et souterraines sont recueillies en fond de fouille où elles subissent une première décantation puis sont pompées en direction de bassins puis rejetées dans le ruisseau de Langrotte. Au droit des plateformes, les eaux pluviales sont collectées et transitent par des réseaux de bassins de décantation avant rejet au ruisseau de Langrotte. Un long fossé sera créé en bordure des terrains accueillant les remblais au Sud-Est, afin de collecter les eaux de ruissellement. Ces eaux seront dirigées vers une noue en bordure Sud-Est du projet avant rejet dans le ruisseau de Langrotte, aux abords de la zone humide préservée.

Après le décapage des terrains, l'extraction de ces matériaux est réalisée selon les étapes suivantes :

- Foration des trous de mines à l'aide d'une foreuse,
- Abattage par tir de mines (explosifs),
- Chargement des matériaux en pied de front par pelle hydraulique dans les dumpers,
- Alimentation de l'unité de concassage-criblage primaire.

Après concassage-criblage secondaire, les matériaux alimentent, via des convoyeurs aériens (évitant le transport par engins), ensuite les fours à chaux présents sur site, ou valorisés la fraction 0-40 non utilisable dans les fours à chaux via une usine de production de fillers de carbonates. Ces deux installations sont situées sur la plateforme des installations de la carrière mais font l'objet de rubriques ICPE spécifiques et d'Arrêtés Préfectoraux séparés de la carrière sur laquelle porte la demande.

La hauteur des fronts d'extraction reste inférieure ou égale à 15 mètres pour le premier palier, puis 12m ensuite. Tous les fronts sur l'extension auront une hauteur inférieure ou égale à 12m.

Les banquettes futures auront, à terme, une largeur minimale de 5 mètres lorsque les fronts auront atteint leur extension maximale.

Les extractions sont autorisées à une cote minimale de 55 m NGF. Il est prévu un approfondissement via l'ouverture de la nouvelle fosse, à la cote 23 m NGF.

La carrière fonctionne dans la plage 7h-22h pour l'activité d'extraction et de concassage-criblage.

Le site fonctionne 24h/24, 7j/7 pour la production de chaux et de fillers.

Le site est fermé les dimanches et jours fériés.



2.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.2.1. L'HABITAT

Un inventaire du patrimoine bâti autour du projet a été réalisé par IGC Environnement le 6 novembre 2020.

Il n'existe pas d'habitations dans le rayon de 100 m autour du projet.

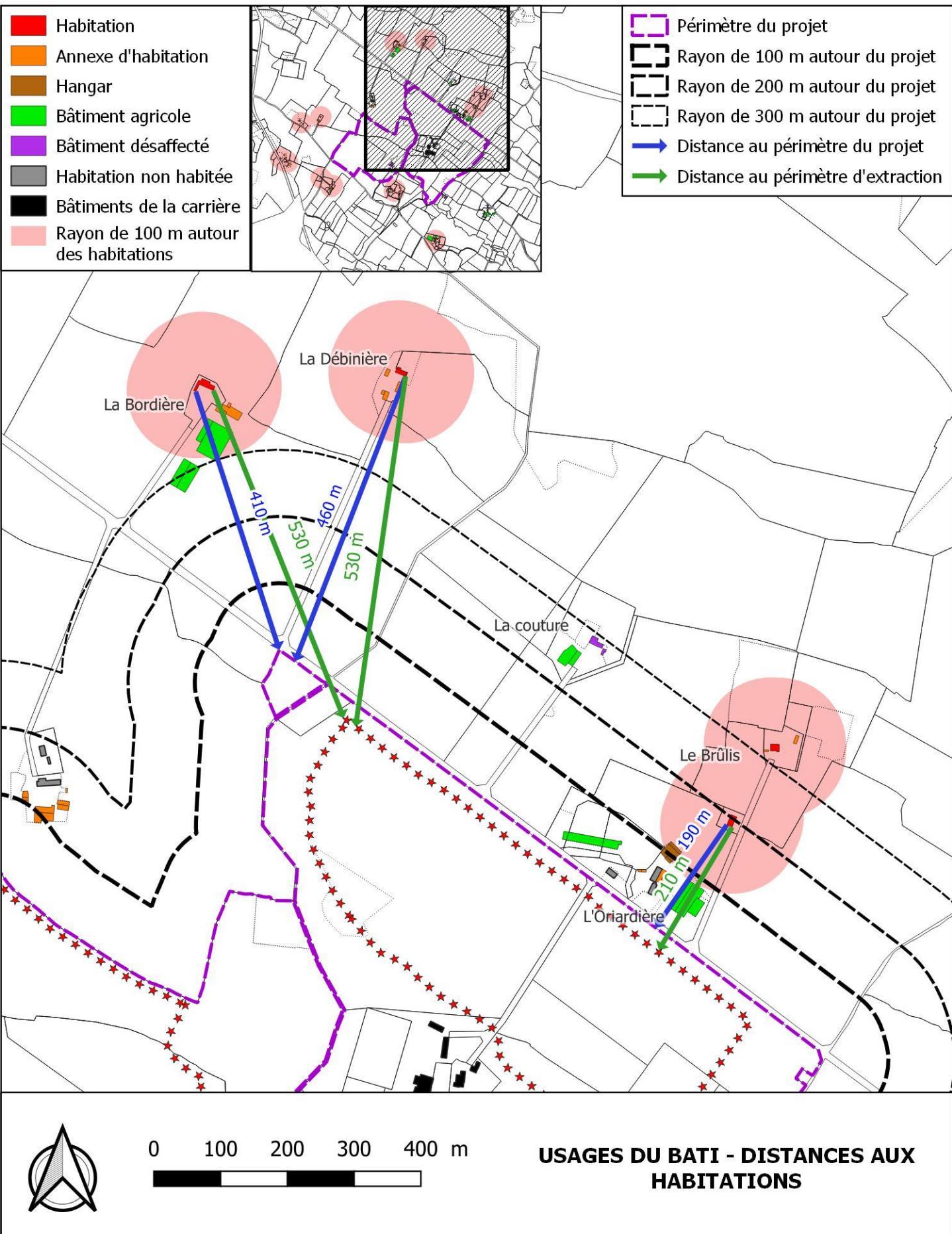
Les habitations les plus proches dans la direction Sud sont situées à 110 m au lieu-dit « La Salle ». Une partie de l'extension va se rapprocher de ces habitations. Par ailleurs, bien que situées légèrement au Sud-Ouest, les habitations au lieu-dit « Le Petit Salvert » sont situées à 200 m du projet.

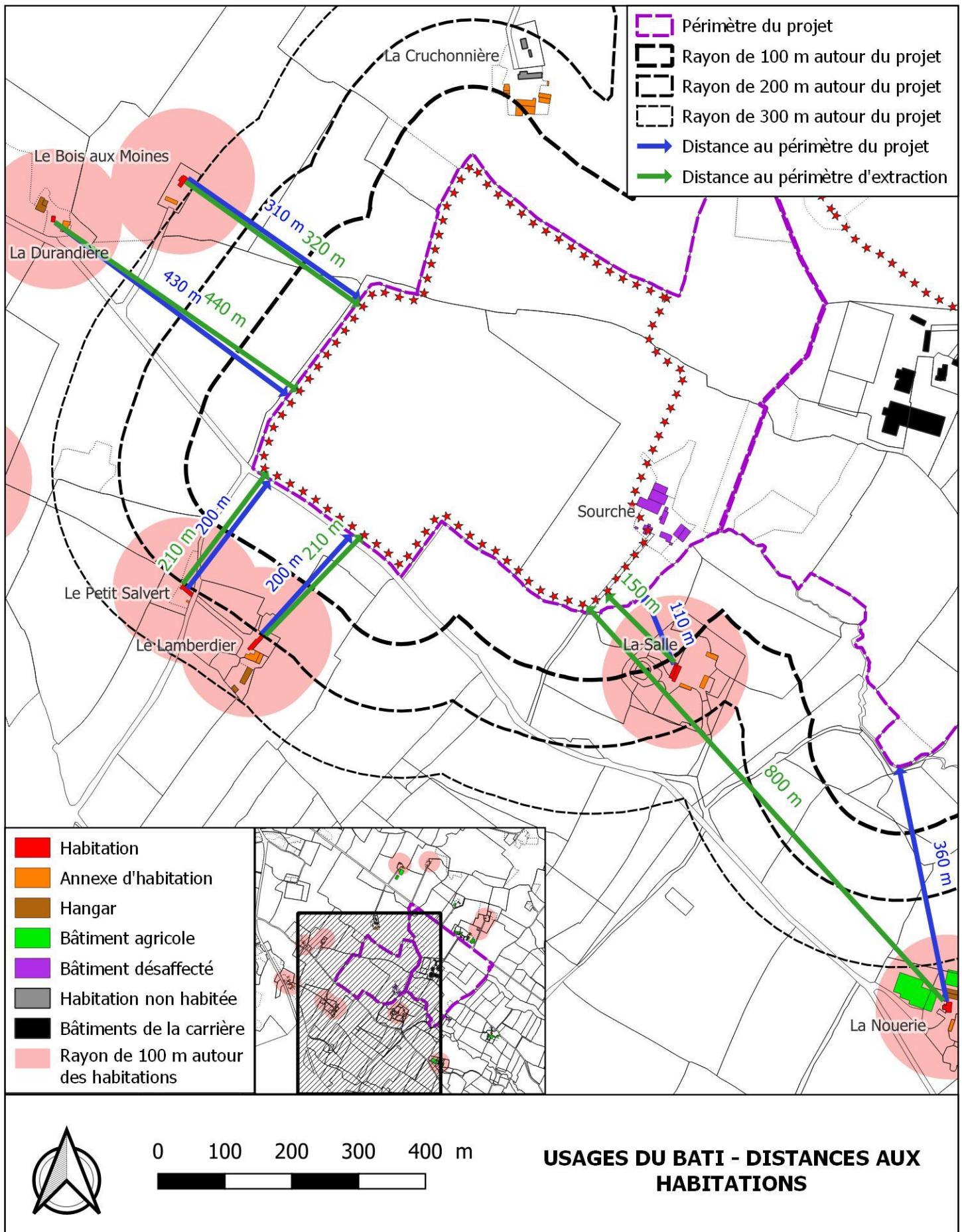
Le bourg le plus proche du projet est celui de Vaiges situé à 2,1 km à l'Ouest du site.

Les habitations recensées dans un rayon de 100, 200 et 300 mètres autour du périmètre sollicité se répartissent ainsi :

Distance au périmètre sollicité	Nombre d'habitations
0 à 100 m	0
100 à 200 m	2
200 à 300 m	2
0-300 m	4

Fig. 1 : Répartition de l'habitat dans un rayon de 300 m autour du projet







2.2.2. LES VOIES DE CIRCULATION

Les voies de circulation principales dans le secteur de Vaiges sont :

- la RD n°57 : N157 – Le Mans,
- la RD n°24 : Mayenne – D21,
- l'autoroute n°81 : N157 – A11 (Le Mans).

D'autres voies de circulation secondaires sont situées aux alentours de la carrière de la Hunaudière :

- RD n°125 reliant Vaiges à la RD n°7,
- RD n°583 reliant Vaiges à Thorigné en Charnie.

L'accès à la Carrière de la Hunaudière se fait depuis la RD 583 (axe reliant Vaiges à Thorigné en Charnie).

De nombreuses voies communales desservent les hameaux et bourgs alentours.

Les matériaux extraits du site étant totalement transformés, l'intégralité du trafic des trois activités (carrière, fours à chaux et production de carbonates fillers) est prise en compte dans les données de trafic et représente :

Répartition	Trafic moyen lié à l'autorisation actuelle	Trafic moyen lié à l'autorisation demandé	Hausse générée
RD 583	76,6 PL soit 153 passages 54,5 % du trafic global 100 % du trafic PL	92,6 PL soit 185 passages 59 % du trafic global 100 % du trafic PL	16 PL soit 32 passages 4,5 % du trafic global 0 % du trafic PL
RD 57 vers Laval	38,3 PL soit 77 passages 1,6 % du trafic global 7,6 % du trafic PL	46,3 PL soit 92 passages 1,9 % du trafic global 9 % du trafic PL	8 PL soit 16 passages 0,3 % du trafic global 1,4 % du trafic PL
RD 57 vers Le Mans	30,7 PL soit 61 passages 1,8 % du trafic global 6 % du trafic PL	37 PL soit 74 passages 2,1 % du trafic global 7,2 % du trafic PL	6,3 PL soit 13 passages 0,3 % du trafic global 1,2 % du trafic PL
RD 24 vers Chéméré-le-Roi	0,8 PL soit 1,5 passages 0,1 % du trafic global 0,6 % du trafic PL	0,9 PL soit 2 passages 0,1 % du trafic global 0,8 % du trafic PL	0,1 PL soit 0,5 passage 0 % du trafic global 0,2 % du trafic PL
RD 24 vers Mayenne	2,3 PL soit 4,5 passages 0,3 % du trafic global 1,9 % du trafic PL	2,8 PL Soit 5,5 passages 0,3 % du trafic global 2,3 % du trafic PL	0,5 PL Soit 1 passage 0 % du trafic global 0,4 % du trafic PL
RD 125 vers Voutré	0,8 PL soit 1,5 passages 0,1 % du trafic global 1,7 % du trafic PL	0,9 PL Soit 2 passages 0,1 % du trafic global 2,3 % du trafic PL	0,1 PL Soit 0,5 passage 0 % du trafic global 0,6 % du trafic PL
A81	3,8 PL soit 7,5 passages 0,03 % du trafic global 0,3 % du trafic PL	4,6 PL soit 9 passages 0,04 % du trafic global 0,4 % du trafic PL	0,8 PL soit 1,5 passages 0,01 % du trafic global 0,1 % du trafic PL



Le trafic des poids-lourds associé à l'exploitation de la carrière de la Hunaudière est actuellement faible comparé au trafic global (entre 0,1 et 2,1 % du trafic global) pour toutes les voies empruntées, à l'exception de la RD 583 où les trafics de poids lourds de la carrière représentent 59 % du trafic global et 100 % du trafic de poids lourds sur cette voie.

A noter cependant que la hausse générée sur cette voie par le projet n'est que de 4,5 % sur le trafic global, présentant ainsi un impact relativement faible.

2.2.3. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES/ICPE PERIPHERIQUES

Sur la commune de Vaiges, il existe 12 ICPE en activité en plus de la carrière. Etant donné la distance importante séparant la carrière des différentes activités (hors fours à chaux et fabrication de carbonates fillers), les impacts cumulés relatifs aux bruits, aux poussières et aux trafics seront très faibles voir négligeables.

Concernant les deux installations connexes à la carrière, les effets cumulés sur l'environnement ont directement été étudiés dans le cadre de l'étude d'impact, les activités pouvant difficilement être dissociées pour les aspects bruits, poussières, vibrations, boues, trafics, etc.

Seul l'impact gaz (combustion pour la production de chaux) n'a pas été étudié mais ne concerne pas l'activité carrière. Cette activité reste celle définie dans l'arrêté préfectoral propre à l'usine de fabrication de chaux.



2.3. ORGANISATION DE LA SECURITE SUR LE SITE

Plusieurs règles de sécurité sont mises œuvre sur le site afin de réduire les risques d'incidents ou d'accidents.

2.3.1. MESURES GENERALE DE PREVENTION

Les mesures générales de prévention appliquées sur le site reposent sur :

- l'interdiction d'accès au site en dehors des heures de travail,
- le port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle (chaussures de sécurité, casques, lunettes, gilet fluorescent),
- l'affichage et le respect du plan de circulation.

De plus, si un employé est amené à effectuer une tache de manière isolée : la mise à disposition pour chaque opérateur d'un Dispositif Travailleur Isolé (DTI).

2.3.2. MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES EXTERIEURES

La société FACO, fait signer pour tout opérateur d'une entreprise extérieure amené à intervenir sur le site, un plan de prévention annuel ou temporaire pour les opérations ponctuelles. Ce dernier s'articule autour des paragraphes suivants :

- L'organisation des secours,
- Les formations, qualifications, autorisations, habilitations et aptitudes médicales,
- Les moyens matériels mis à disposition de l'entreprise extérieure,
- Les risques particuliers liés à l'entreprise extérieure,
- Les observations concernant la protection de l'environnement,
- Les engagements.

2.3.3. LA FORMATION DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel du site connaît :

- les mesures de sécurité, les consignes d'exploitation et les prescriptions,
- les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident.

La sécurité sur le site est placée sous l'autorité du directeur technique et du responsable qualité-sécurité. En cas d'incident, les consignes générales d'intervention sont mises en application. Elles indiquent notamment :

- les matériels d'extinction incendie,
- les protocoles à suivre en cas d'accident ainsi que les personnes à prévenir,
- les points d'arrêt d'urgence des installations (arrêt coup de poing).



2.3.4. MOYEN D'INTERVENTION

En cas de sinistre, la procédure d'intervention mise en œuvre au sein de l'entreprise sera évolutive et adaptée à l'ampleur des dégâts et aux risques encourus.

Si la nature et la gravité du sinistre nécessitent des moyens d'intervention technique ou de secours extérieurs, il sera fait appel au Centre Départemental de Secours (en composant le 18) qui déployera les moyens d'intervention adaptés.

De manière générale la procédure d'intervention lors d'un sinistre sur le site peut être décrite par les phases successives suivantes :

- Arrêt si possible de la source à l'origine de l'incident (installations, engins...) par l'opérateur,
- Information de l'ensemble du personnel d'exploitation et des intervenants extérieurs,
- Mise en œuvre des moyens internes d'intervention, visant à réduire le développement d'un sinistre et sa propagation,
- Appel des moyens d'intervention et de secours extérieurs (si la gravité du sinistre l'exige et met en péril la sécurité du personnel d'exploitation),
- Délimitation d'un périmètre de sécurité (bouclage du site ou des abords, dans l'attente des secours extérieurs),
- Information du voisinage et de toute personne, service d'Etat (DREAL...), ou autre (mairie...), susceptibles d'être concernés par le sinistre et sa gravité.

Pour information, au moins un salarié de la société FACO susceptible d'intervenir sur le site, détiendra son diplôme de Sauveteur Secouriste au Travail (SST). Le Sauveteur Secouriste du Travail porte les premiers secours à toute victime d'un accident de travail ou d'un malaise mais est également acteur de la prévention au sein de l'entreprise. La formation de SST permet de :

- maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur...),
- savoir qui et comment alerter dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise,
- repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations dans l'entreprise,
- participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

A noter que des recyclages de SST sont réalisés tous les 2 ans.

2.3.5. LE PHENOMENE D'EFFET DOMINO

Le terme d'effet domino désigne une réaction en chaîne partant d'un aléa de départ (naturel ou technologique) qui, à la suite d'une succession d'évènements, entraîne un incident plus important que l'aléa de départ, appelé suraléa ou suraccident. Le caractère séquentiel de ce type d'effet peut être schématisé par un logigramme (cf. figure ci-après).

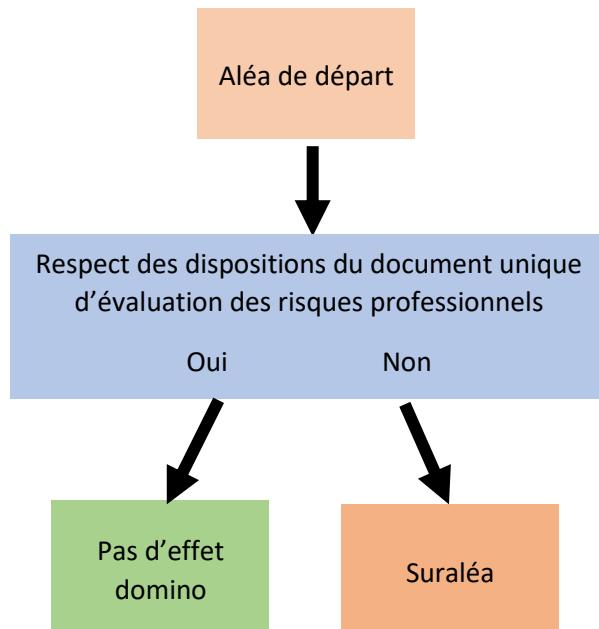


Fig. 3 : Logigramme de survenue de suraléa par effet domino

Chaque aléa et leurs suraléas potentiels sont étudiés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Celui-ci permet, s'il est respecté, d'arrêter l'enchaînement des incidents à chaque étape du processus. La concrétisation d'un suraccident final n'est donc possible que lorsque la chaîne de sécurité prévue par le plan de prévention a elle-même été défaillante à chaque itération d'évènements.

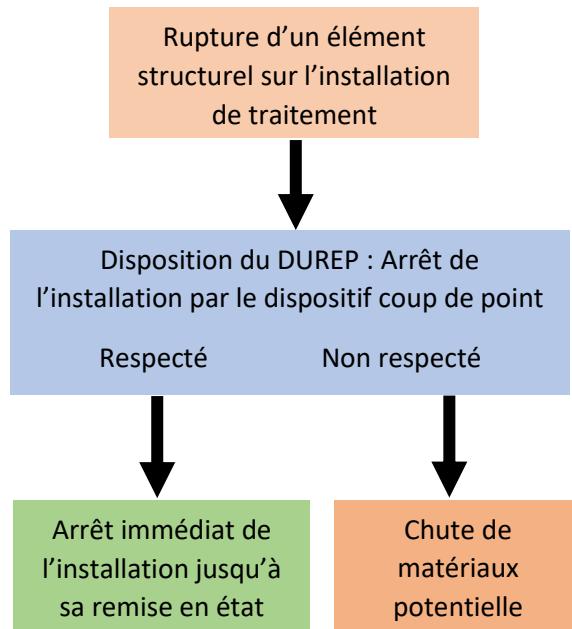


Fig. 4 : Exemple d'effet domino potentiel sur le site de Vaiges

Une formation des agents sur site concernant les dispositions du document unique d'évaluation des risques professionnels du site et sur la manière d'agir en cas d'aléa (naturels ou technologiques) permet de limiter l'apparition de ce type de phénomène.



3. ETUDES DES DANGERS POTENTIELS

3.1. LES DANGERS POTENTIELS DE L'EXPLOITATION

3.1.1. LES DANGERS INTERNES

Les dangers d'origine interne existants sur un site de carrière sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Dangers potentiels d'origine interne	Lieu	Causes
Risque d'effondrement et chute lié à la présence d'excavation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sommets des fronts de taille, ✓ Pistes, ✓ Abords de zones de remblais ✓ Fronts d'exploitation ✓ Merlon, talus. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Affaissement de terrain, éboulement, ✓ Inattention, ✓ Anomalie de tirs de mines, ✓ Conditions climatiques : pluie, verglas, neige, vent, brouillard. ✓ Présence de karsts
Risque d'effondrement de structure (installations de traitement)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plateforme des installations de traitement. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Défaut de construction, ✓ Usure, ✓ Affaissement de terrain, ✓ Conditions climatiques : pluie, verglas, neige, vent, ✓ Risques naturels : foudre, tremblement de terre.
Risque de noyade ou d'enlisement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bassin de décantation, ✓ Basson de fond de fouille, ✓ Ruisseau. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inattention, ✓ Affaissement de terrain, ✓ Chutes.
Risque d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Boîtiers électriques, moteurs, ✓ Transformateur, ✓ Engins et véhicules, ✓ Locaux annexes (bureau, ateliers, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Court-circuit, ✓ Défaillance du matériel (échauffement de pièces, des moteurs...), ✓ Non-respect des mesures de sécurité (interdiction de fumer, interdiction de feu ou de flamme), ✓ Malveillance, ✓ Inattention, ✓ Risque naturel : foudre.
Risque de collision (engins et camions)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur la carrière, ✓ Sur les voies périphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sorties de camions de la carrière, ✓ Chute de matériaux sur les pistes ou voies périphériques, ✓ Inattention, ✓ Malaise, ✓ Non-respect des règles de priorité, ✓ Non-respect des limitations de vitesse.
Projection lors de tirs de mines	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Zone de tirs ✓ Zone de propagation proche. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Anomalie de tirs, ✓ Non-respect des règles de minage, ✓ Non-respect des règles de sécurité, ✓ Défaillance dans la mise en place du dispositif de sécurité.
Risque de pollution	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bassins de décantation, ✓ Dispositif de distribution d'hydrocarbures, ✓ Lieu de présence des engins et véhicules, ✓ Point de rejet. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fuite de carburant ou d'huile sur les moteurs, engins, véhicules, ... ✓ Mancœuvre accidentelle des engins ou des véhicules, ✓ Mancœuvre accidentelle ou défaillance humaine au moment du remplissage des réservoirs de carburant ou d'huile, ✓ Percement de citernes de stockage, de fûts, de réservoirs, ✓ Débordement de bassins de décantation, ✓ Pollution par des déchets non-inertes, ✓ Conditions climatiques : pluie, ✓ Vandalisme.



3.1.2.

LES DANGERS EXTERNES

Les dangers d'origine externe existants sur un site de carrière sont présentés dans le tableau ci-dessous et peuvent être résumés en deux catégories :

- Les risques naturels,
- Les risques anthropiques.

Dangers potentiels d'origine externe			Le site face au risque
Risques Naturels	Climatique :	Vent/tempête	✓ Les vents dans le secteur proviennent principalement du Nord et dans une moindre mesure du Sud-Ouest.
		Inondation	✓ Le site se situe hors zone inondable.
		Orage/foudre	✓ La fréquence des orages en Pays de la Loire représente en moyenne 40 à 45 jours/an.*
	Mouvement de terrain		✓ La commune a déjà fait l'objet de 4 Arrêtés de catastrophe naturelle pour des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain, ✓ Instabilité de certains fronts.
	Feu de forêt		✓ La commune de Vaiges n'est pas classée en zonage de vulnérabilité vis-à-vis des feux de forêt par le DDRM Mayenne.
	Sismique		✓ Zone de sismicité : 2 : sismicité faible.
Activité Humaine	Malveillance		✓ Fait impondérable limité par les mesures de sécurité mises en place pour empêcher tout risque d'intrusion de tiers en dehors des heures d'activité : site clos (merlon, clôture) et portail.
	Voies de circulation périphériques		✓ Les camions sortant de la carrière doivent marquer un stop, ✓ Contrôle et lavage (en cas de besoin) de la RD n°583 au niveau l'entrée du site.
	Activités périphériques		✓ 2 ICPE avec une activité connexe à la carrière : fours à chaux et usine fillers.

*sources :<http://www.keraunos.org/region/pays-de-la-loire/climatologie-orages-pays-de-la-loire-nantes-laval-le-mans-statistiques-nombre-de-jours.html>

3.2. RETOUR D'EXPERIENCE : ACCIDENTOLOGIE

3.2.1.

ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE INTERNE

Le projet concerne la poursuite d'exploitation d'un site existant.

Aucun accident ni incident imputable à la société FACO n'a eu lieu sur le site.

3.2.2.

ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE – DONNEES DU BARPI

Au sein de la Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère du Développement durable, le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) est chargé de rassembler et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques recensés par la base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents). Cette dernière dénombre les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité



d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, élevages... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées.

Dans le cadre de cette étude, une recherche a été menée concernant les accidents relevés sur les ICPE correspondant au Code NAF caractérisant l'exploitation (B08.12: Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin) entre le 01/01/1990 et le 06/12/2022.

Sur 225 accidents, 173 concernent des activités similaires à celles présentes sur le site de la Hunaudière. Les autres accidents, soit 52 sont écartés car ils correspondent soit à des situations exceptionnelles sans lien avec les activités d'une carrière (présence de bombes datant de la seconde guerre mondiale, stockage irrégulier de produits dangereux dans d'anciennes carrières) ou soit à des activités extractives employant des procédés différents que ceux utilisés sur le site de la Hunaudière (sablières et silos).

La majorité des accidents relevée sur les carrières concernent par ordre décroissant :

- des pollutions des milieux aquueux par dispersion de produit,
- des incendies,
- des explosions,
- des chutes et effondrement.

Certains de ces accidents ont provoqué des dommages corporels importants.

Sur les 173 accidents retenus, 41 ont eu un impact sur l'environnement naturel ou humain (pour les 132 autres accidents, les effets sont restés circonscrits au site).

La répartition de ces accidents ayant eu un impact sur l'environnement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Nature des accidents ayant atteint l'environnement naturel et/ou humain	Nombre	%
Dispersion de produit par :	28	68%
MES	15	54%
Hydrocarbures	13	46%
Projections (lors de tirs de mines)	8	20%
Chutes/ Accidents de tiers	3	7%
Glissement de terrain	2	5%

Cette analyse montre que sur ce type d'exploitation les accidents sont majoritairement dû à la pollution de milieu aquatique par la dispersion de produit, en particulier des matières en suspension.

Précisons que les incendies sont en totalité maîtrisés et circonscrits au site.



4. ANALYSE DES RISQUES

4.1. EVALUATION REGLEMENTAIRE DES PROBABILITES D'OCCURRENCE, CINETIQUE, DE L'INTENSITE DES EFFETS ET DE LA GRAVITE DES CONSEQUENCES DES ACCIDENTS

Les évaluations qui sont présentées ci-dessous sont extraites de l'Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

4.1.1. PROBABILITE D'OCCURRENCE

D'après l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, la probabilité d'un accident majeur peut être assimilée à celle du phénomène dangereux associé. L'évaluation de la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux peut être appréciée suivant différents types d'échelles qualitative, semi-quantitative ou quantitative. Ces méthodes permettent d'inscrire les phénomènes dangereux et accidents potentiels sur l'échelle de probabilité à cinq classes définies en annexe 1 de cet arrêté et repris page suivante.

De plus, l'arrêté du 29 septembre 2005 souligne : « *A défaut de données fiables, disponibles et statistiquement représentatives, il peut être fait usage de banques de données internationales reconnues, de banques de données relatives à des installations ou équipements similaires mis en œuvre dans des conditions comparables, et d'avis d'experts fondés et justifiés. Ces éléments sont confrontés au retour d'expérience relatif aux incidents ou accidents survenus sur l'installation considérée ou des installations comparables.* »

Echelle de probabilité	E	D	C	B	A
Qualitative (si le REX est suffisant)	« événement possible mais non rencontré au niveau mondial » : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles	« événement très improbable » : s'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité de ce scénario	« événement improbable » : un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	« événement probable sur site » : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations	« événement courant » : se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives
Semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte de la cotation des mesures de maîtrise des risques mises en place				
Quantitative (par unité et par an)		10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-2}

Fig. 5 : Echelle de probabilité d'occurrence annuelle d'un phénomène dangereux
- Annexe 1 de l'arrêté du 29/09/2005



4.1.2. CINETIQUE

Lors de l'évaluation des conséquences d'un accident sont pris en compte :

- la cinétique d'apparition de l'évènement,
- la cinétique d'évolution, soit la vitesse de propagation des effets et d'atteinte des cibles potentielles (intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement) ainsi que la durée d'exposition.

Signalons que d'après l'arrêté du 29/09/2005 : *La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux.*

4.1.3. EFFETS ET GRAVITE

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures. Le détail des valeurs applicables figure dans le tableau ci-dessous (extrait annexe 2 de l'AM 29/09/2005).

La gravité des conséquences potentielles prévisibles d'un accident sur les personnes physiques, parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux, et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées à ces effets, en tenant compte, le cas échéant, des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et de la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'accident si la cinétique de l'accident le permet.

NIVEAU DE GRAVITE des conséquences	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux significatifs	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux.	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
Catastrophique.	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
Important.	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
Sérieux.	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
Modéré.	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

Fig. 6 : Échelle d'appréciation des niveaux de gravité des effets sur les enjeux humains d'un accident majeur



4.1.4.

MATRICE DE CRITICITE

Les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité d'apparition et la gravité. Plutôt que de multiplier les deux valeurs, on construit une matrice et ce sont les zones de la matrice qui indiquent la criticité.

		Niveau de gravité				
		1 : Modéré	2 : Sérieux	3 : important	4 : Catastrophique	5 : Désastreux
Probabilité d'occurrence	A : Courant	A1	A2	A3	A4	A5
	B : probable	B1	B2	B3	B4	B5
	C : improbable	C1	C2	C3	C4	C5
	D : très improbable	D1	D2	D3	D4	D5
	E : possible	E1	E2	E3	E4	E5

Risque jugé acceptable
Risque jugé critique ou à surveiller
Risque jugé inacceptable

Fig. 7 : Matrice de criticité

Cette classification est reprise pour chaque risque évoqué au paragraphe suivant.



4.2. ANALYSE DES RISQUES DE L'EXPLOITATION

L'analyse des risques doit permettre d'identifier les scénarii susceptibles d'être à l'origine d'incidents ou d'accidents sur l'environnement naturel et humain.

Source du risque	Exploitation en fosse
Dangers potentiels d'origine interne	Risque d'effondrement et chute lié à la présence d'excavation
Lieux	<ul style="list-style-type: none">✓ Sommets des fronts de taille,✓ Pistes,✓ Abords de remblais,✓ Fronts d'exploitation✓ Merlon, talus.
Causes	<ul style="list-style-type: none">✓ Affaissement de terrain, éboulement,✓ Inattention,✓ Anomalie de tirs mines,✓ Présence de Karsts,✓ Conditions climatiques : pluie, verglas, neige, vent, brouillard.
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Limitation de la hauteur des fronts à 15 m,✓ Maintien de la bande réglementaire périphérique de 10 m,✓ Contrôle régulier des fronts et leur purge,✓ Préservation des talutages pendant les extractions et du talutage final adaptés à la nature des matériaux,✓ Maintien d'une banquette de 5 m de large minimum,✓ Panneau de signalisation dangers de chute,✓ Site clôturé, et fermé pour les personnes extérieures (présence de merlon).
Probabilité d'occurrence	C : Improbable 12 % des accidents observés pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Rapide
Gravité	3 : Important à Catastrophique
Criticité	C3
Mesures de limitation complémentaires prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Limitation de la hauteur des fronts à 12 m✓ Piège à bloc.
Criticité finale	C2



Source du risque	Installation de traitement
Dangers potentiels d'origine interne	Risque d'effondrement de structure (installations de traitement) Risque d'incendie Risque électrique
Lieux	Abords des installations de traitement
Causes	<ul style="list-style-type: none">✓ Défaut de construction,✓ Conditions climatiques : pluie, verglas, neige, vent,✓ Défaillance du matériel (échauffement de pièces, des moteurs...),✓ Non-respect des mesures de sécurité (interdiction de fumer, interdiction de feu),✓ Risques naturels : foudre, tremblement de terre,✓ Brûlage interdit,✓ Usure.
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Permis de feu délivré pour toute intervention ou réparation nécessitant l'utilisation d'un feu nu,✓ Coup de poing d'arrêt d'urgence,✓ Contrôle et entretien régulier des installations par un organisme agréé,✓ Présence d'extincteurs sur le site,✓ Port des Equipements de Protection Individuels obligatoire sur le site.
Probabilité d'occurrence	D : Très improbable Aucun accident observé pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Rapide
Gravité	1 : Modéré
Criticité	D1

Source du risque	Présence de plan d'eau ou bassin
Dangers potentiels d'origine interne	Risque de noyade
Lieux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bassins de décantation et bassins de fond de fouille, ✓ Ruisseau de Langrotte.
Causes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inattention, ✓ Affaissement de terrain, ✓ Chutes.
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Clôtures ou talus autour des bassins, ✓ Curage régulier des bassins, ✓ Panneaux de signalisation des dangers d'enlisement et de noyade, ✓ Bouée et/ou gilet de sauvetage.
Probabilité d'occurrence	<p>D : Très improbable Aucun accident observé pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)</p>
Cinétique	Lent à rapide
Gravité	3 : Important à Catastrophique
Criticité	D3



Fig. 8 : Vue sur les panneaux de prévention aux abords d'un bassin de décantation de la carrière

Source du risque	Installations électriques présentes sur le site
Dangers potentiels d'origine interne	Risque d'incendie Risque d'électrocution
Lieux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Boîtiers électriques, moteurs, ✓ Transformateur, ✓ Engins et véhicules, ✓ Locaux annexes (bureau, ateliers, ...).
Causes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Court-circuit, ✓ Défaillance du matériel (échauffement de pièces, des moteurs...), ✓ Non-respect des mesures de sécurité (interdiction de fumer, interdiction de feu ou de flamme), ✓ Malveillance, ✓ Inattention, ✓ Risque naturel : foudre.
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation électrique conforme aux normes en vigueur et régulièrement entretenue et contrôlée par un organisme agréé, ✓ Transformateur d'une puissance largement suffisante pour alimenter les installations, ✓ Maintenance et contrôle régulier du matériel, des engins, ... ✓ Interdiction de fumer rappelée par panneaux, ✓ Site clôturé, et fermé pour les personnes extérieures, ✓ Présence d'extincteurs sur le site.
Probabilité d'occurrence	D : Très improbable Aucun accident observé pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Lent à rapide
Gravité	1 : Modéré
Criticité	D1

Il y a 2 bassins de décantation dédiés à la réserve incendie, à l'Ouest de la plateforme des installations.



Fig. 9 : Vue sur un bassin de réserve incendie

Par ailleurs, deux citernes souples ont été ajouté sur le site début 2023. Elles sont présentées sur les photographies et le plan ci-après.

L'avis du SDIS sur la conception des deux bassins de réserve incendie est joint en annexe de cette étude.

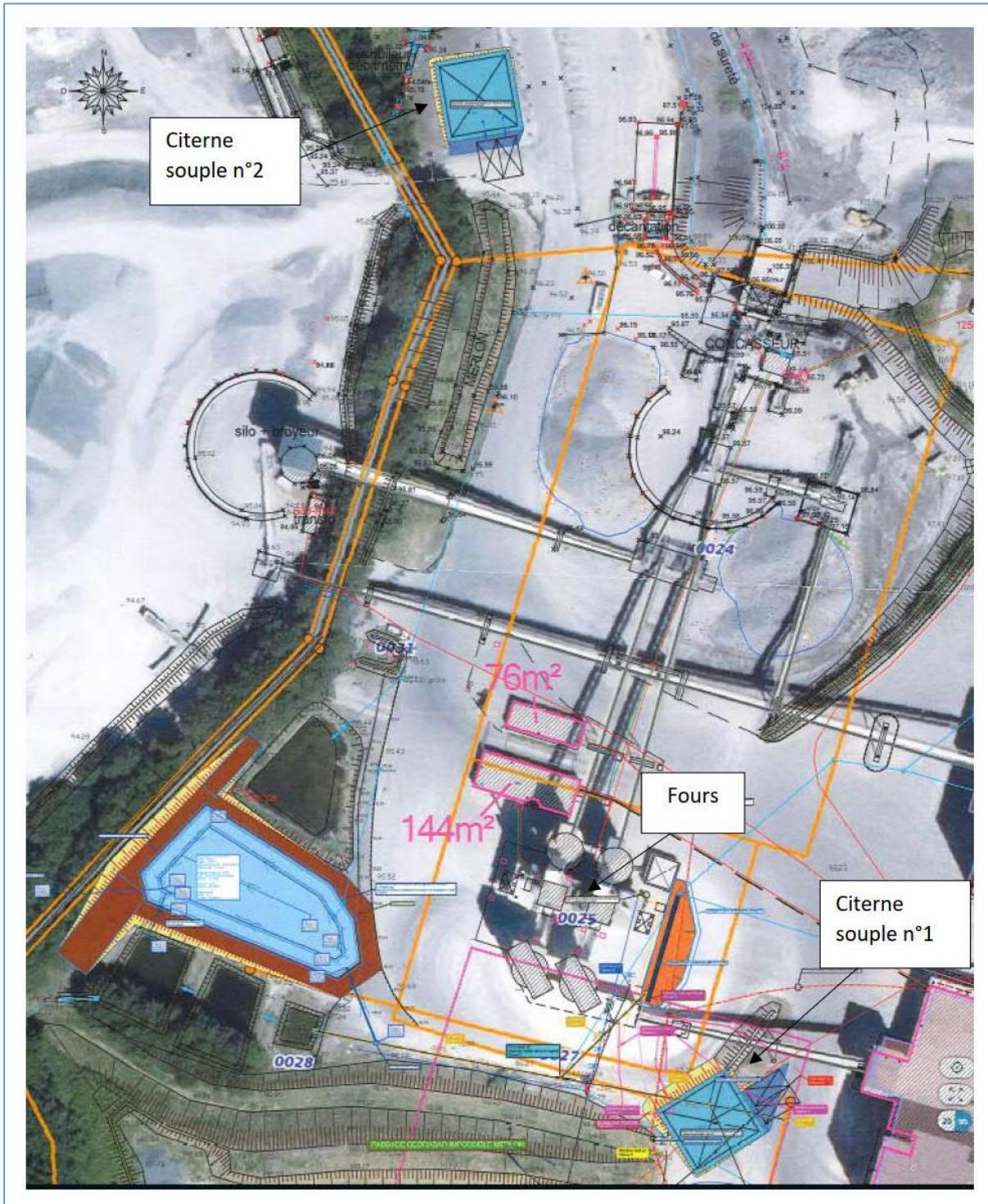


Fig. 10 : Plan d'implantation des citernes souples pour la lutte anti-incendie



Fig. 11 : Vue sur les deux cisternes souples

Source du risque	Circulation des engins et camions
Dangers potentiels d'origine interne	Risque de collision (engins et camions) Risque d'incendie
Lieux	✓ Sur la carrière, ✓ Sur les voies périphériques.
Causes	✓ Sorties de camions de la carrière, ✓ Chute de matériaux sur les pistes ou voies périphériques, ✓ Inattention, malaise, ✓ Conditions climatiques : pluie, verglas, neige, vent.
Mesures de limitation prises sur le site	✓ Plan de circulation affiché dans le bureau et à l'entrée du site (photo page suivante), ✓ Accès avec vue dégagée sur la RD n°583, ✓ Limitation de vitesse à 30 km/h sur le site (photo page suivante), ✓ Pistes régulièrement entretenues, ✓ Contrôle et lavage (en cas de besoin) de la RD n°583 au niveau de l'entrée du site, ✓ Attention particulière des conducteurs d'engins et de camions et respect du Code de la route.
Probabilité d'occurrence	D : Très improbable Aucun accident observé pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Rapide
Gravité	1 : Modéré
Criticité	D1



Fig. 12 : Plan de circulation de la carrière



Source du risque	Tirs de mines (utilisation d'explosifs)
Dangers potentiels d'origine interne	Risque de projections lors de tirs de mines Risque d'ensevelissement
Lieux	✓ Zone de tir ✓ Zone de propagation proche
Causes	✓ Anomalie de tirs, ✓ Non-respect des règles de minage, ✓ Non-respect des règles de sécurité, ✓ Défaillance dans la mise en place du dispositif de sécurité.
Mesures de limitation prises sur le site	✓ Manipulation par des opérateurs habilités titulaire du CPT (société prestataire), ✓ Adaptation de la nature des explosifs aux conditions réelles rencontrées (fissuration relevée, eau, ...), ✓ Respect des charges unitaires maximales compte-tenu de la distance des constructions périphériques, ✓ Absence de stockage d'explosif sur le site, ✓ Mise en sécurité du site et arrêt des activités.
Probabilité d'occurrence	C : Improbable 20 % des accidents observés pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Rapide
Gravité	1 : Modéré
Criticité	C1



Source du risque	Présence d'une canalisation de gaz
Dangers potentiels d'origine interne	Risque d'explosion et de détérioration du réseau
Lieux	<ul style="list-style-type: none">✓ Bordure Nord du site,✓ Terrains Est accueillant les remblais.
Causes	<ul style="list-style-type: none">✓ Inattention,✓ Contact direct / choc,✓ Surpoids sur la canalisation.
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Zone non exploitée,✓ Absence de remblaiement sur la canalisation et dans un rayon de 5 m en périphérie,✓ Pas de circulation d'engins sur le tracé de la canalisation.
Probabilité d'occurrence	D : Très improbable Aucun accident observé pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Lent à rapide
Gravité	3 : Important à Catastrophique
Criticité	D3



Source du risque	Ravitaillement en carburant / Ruissellements
Dangers potentiels d'origine interne	Risque de pollution Risque d'incendie
Lieux	<ul style="list-style-type: none">✓ Bassins de décantation,✓ Dispositif de distribution d'hydrocarbures,✓ Lieu de présence des engins et véhicules,✓ Point de rejet.
Causes	<ul style="list-style-type: none">✓ Fuite de carburant ou d'huile sur les moteurs, engins, véhicules, ...✓ Mancœuvre accidentelle des engins ou des véhicules,✓ Mancœuvre accidentelle ou défaillance humaine au moment du remplissage des réservoirs de carburant ou d'huile,✓ Percement de citernes de stockage, de fûts, de réservoirs,✓ Débordement de bassins de décantation,✓ Pollution par des déchets non-inertes,✓ Vandalisme.
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Pas de stockage de carburants sur site,✓ Plate-forme étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures pour le lavage et le remplissage des engins,✓ Présence de Kit anti-pollution,✓ Entretien régulier des bassins de décantation,✓ Contrôle et entretiens réguliers des moteurs des engins,✓ Circulation limitée aux seuls engins et véhicules autorisés et respect du plan de circulation,✓ Accès interdit à toute personne non autorisée étrangère à l'exploitation.
Probabilité d'occurrence	B : Probable 68 % des accidents observés pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Lent à rapide
Gravité	2 à 3 : Sérieux à important
Criticité	B2 à B3
Mesures de limitation complémentaires prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Suivi régulier de la qualité des eaux de rejet✓ Décantation préalable aux rejets✓ Possibilité de stopper les pompages en fonds de fouille et les rejets pour confiner une éventuelle pollution accidentelle
Criticité finale	C2



5. CONCLUSION DE L'ANALYSE DES RISQUES

Pour rappel, la nature des matériaux traités (minéraux et ininflammables) et l'absence de stocks de produits dangereux sont des éléments peu propices à provoquer une atteinte accidentelle à l'environnement.

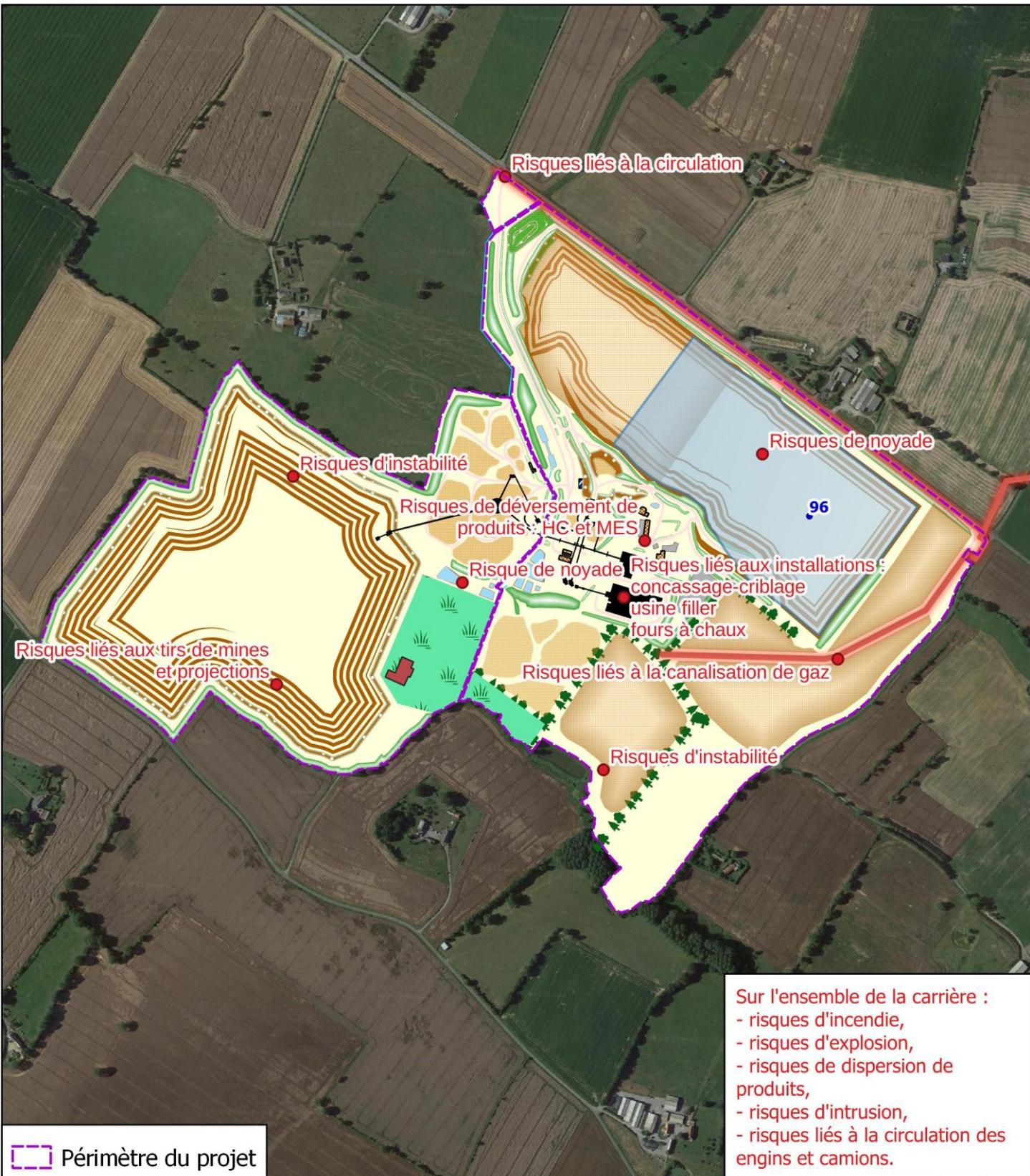
Néanmoins au vu de l'analyse des risques et l'étude de l'accidentologie sur ce type d'exploitation les dangers susceptibles d'atteindre l'environnement naturel et humain existent et sont repris dans le tableau ci-dessous par ordre décroissant.

Nature des accidents pouvant atteindre l'environnement naturel ou et humain	Milieu pouvant être atteint	Propagation possible malgré les mesures de prévention et protection
Dispersion de produit	Milieu naturel (ruisseau du Moulin du Bois, bassins de décantation)	Limitée aux cours d'eau et aux bassins de décantation
Projections (lors de tirs de mines)	Milieu naturel et humain	Périmètre du projet
Glissement de terrain ou chutes	Milieu naturel et humain	Périmètre du projet
Installations de traitement et convoyeurs	Milieu naturel et humain	Périmètre du projet
Incendie	Milieu naturel et humain	Périmètre du projet
Circulation	Milieu humain	RD n°583 au niveau de la sortie/entrée du site
Canalisation de gaz	Milieu naturel et humain	Périmètre du projet

Les risques majeurs de ce type d'exploitation concernent principalement :

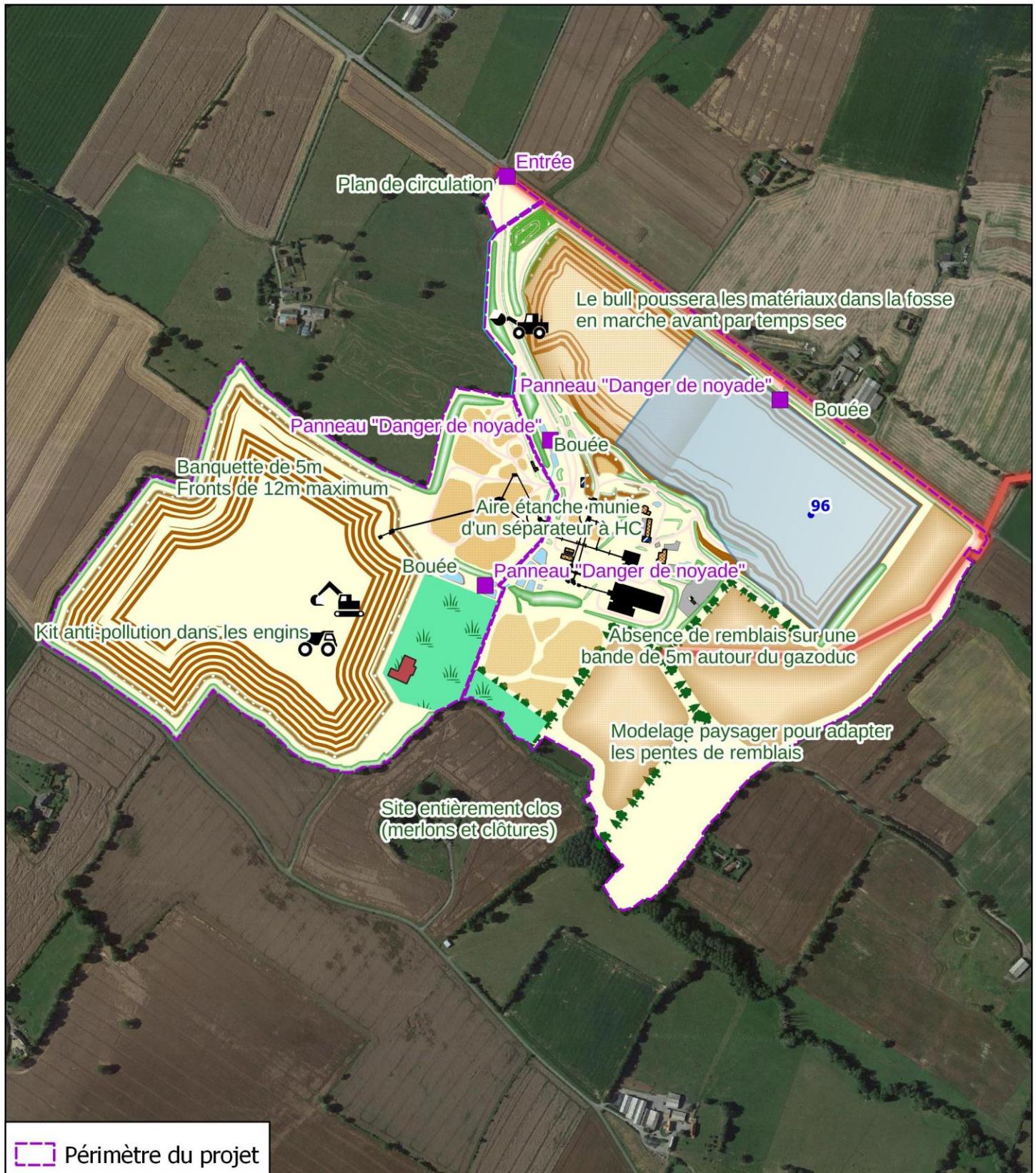
- La dispersion de produit,
- Les projections de pierre lors des tirs de mines,
- Les glissements de terrain.

Les mesures de prévention et de protection permettent de circonscrire ces évènements à l'intérieur du périmètre du site. Les dangers et les mesures sont synthétisés sur les deux plans joints pages suivantes.



0 200 400 600 m

PLAN DE DEFINITION DES DANGERS



0 200 400 600 m

PLAN DE LIMITATION DES DANGERS



6. BIBLIOGRAPHIE

Guides :

- Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (EAT DRA-76), L'étude de dangers d'une installation classée ('Ω-9) – Ministère de l'Ecologie et du développement Durable (MEDD) – 01/07/2015

Sites Internet :

- <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Contenu-d-un-etude-de-dangers.html>
- <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Objet-de-l-etude-de-dangers.html>
- <https://www.ineris.fr/fr>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

Textes réglementaires

- Arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- Code de l'Environnement : articles L. 181-25 et D.181-15-2-III



7. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

7.1. CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers est un document technique qui caractérise les risques et qui permet de mettre en lumière l'identification des scénarios d'accidents majeurs et la performance des mesures de maîtrise des risques. Il est demandé par l'article L. 181-25 du Code de l'Environnement.

La méthodologie proposée dans la présente étude s'appuie sur les prescriptions de l'arrêté du 29 septembre 2005 qui s'applique à l'élaboration des études de dangers pour l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Elle est établie selon les principes généraux des études de dangers pour les installations classées relevant du régime de l'autorisation, en intégrant les prescriptions du Code du Travail et du RGIE

L'article D.181-15-2-III du Code de l'Environnement précise que : « *L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.* »

7.2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Les dangers d'origine interne existants sur un site de carrière sont les suivants :

Dangers potentiels d'origine interne	Lieu	Causes
Risque d'effondrement et chute lié à la présence d'excavation	✓ Sommets des fronts de taille, ✓ Pistes, ✓ Abords de zones de remblais ✓ Fronts d'exploitation ✓ Merlon, talus.	✓ Affaissement de terrain, éboulement, ✓ Inattention, ✓ Anomalie de tirs de mines, ✓ Conditions climatiques : pluie, verglas, neige, vent, brouillard. ✓ Présence de karsts
Risque d'effondrement de structure (installations de traitement)	✓ Plateforme des installations de traitement.	✓ Défaut de construction, ✓ Usure, ✓ Affaissement de terrain, ✓ Conditions climatiques : pluie, verglas, neige, vent, ✓ Risques naturels : foudre, tremblement de terre.
Risque de noyade ou d'enlisement	✓ Bassin de décantation, ✓ Basson de fond de fouille, ✓ Ruisseau.	✓ Inattention, ✓ Affaissement de terrain, ✓ Chutes.
Risque d'incendie	✓ Boîtiers électriques, moteurs, ✓ Transformateur, ✓ Engins et véhicules, ✓ Locaux annexes (bureau, ateliers, ...).	✓ Court-circuit, ✓ Défaillance du matériel (échauffement de pièces, des moteurs...), ✓ Non-respect des mesures de sécurité (interdiction de fumer, interdiction de feu ou de flamme), ✓ Malveillance, ✓ Inattention, ✓ Risque naturel : foudre.



Risque de collision (engins et camions)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur la carrière, ✓ Sur les voies périphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sorties de camions de la carrière, ✓ Chute de matériaux sur les pistes ou voies périphériques, ✓ Inattention, ✓ Malaise, ✓ Non-respect des règles de priorité, ✓ Non-respect des limitations de vitesse.
Projection lors de tirs de mines	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Zone de tirs ✓ Zone de propagation proche. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Anomalie de tirs, ✓ Non-respect des règles de minage, ✓ Non-respect des règles de sécurité, ✓ Défaillance dans la mise en place du dispositif de sécurité.
Risque de pollution	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bassins de décantation, ✓ Dispositif de distribution d'hydrocarbures, ✓ Lieu de présence des engins et véhicules, ✓ Point de rejet. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fuite de carburant ou d'huile sur les moteurs, engins, véhicules, ... ✓ Manœuvre accidentelle des engins ou des véhicules, ✓ Manœuvre accidentelle ou défaillance humaine au moment du remplissage des réservoirs de carburant ou d'huile, ✓ Percement de citernes de stockage, de fûts, de réservoirs, ✓ Débordement de bassins de décantation, ✓ Pollution par des déchets non-inertes, ✓ Conditions climatiques : pluie, ✓ Vandalisme.

Les dangers d'origine externe existants sur un tel site sont présentés dans le tableau ci-dessous et peuvent être résumés en deux catégories :

- Les risques naturels,
- Les risques anthropiques.

Dangers potentiels d'origine externe			Le site face au risque
Risques Naturels	Climatique :	Vent/tempête	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les vents dans le secteur proviennent principalement du Nord et dans une moindre mesure du Sud-Ouest.
		Inondation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le site se situe hors zone inondable.
		Orage/foudre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La fréquence des orages en Pays de la Loire représente en moyenne 40 à 45 jours/an.
	Mouvement de terrain		<ul style="list-style-type: none"> ✓ La commune a déjà fait l'objet de 4 Arrêtés de catastrophe naturelle pour des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain, ✓ Instabilité de certains fronts.
	Feu de forêt		<ul style="list-style-type: none"> ✓ La commune de Vaiges n'est pas classée en zonage de vulnérabilité vis-à-vis des feux de forêt par le DDRM Mayenne.
	Sismique		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Zone de sismicité : 2 : sismicité faible.
Activité Humaine	Malveillance		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fait imprévisible limité par les mesures de sécurité mises en place pour empêcher tout risque d'intrusion de tiers en dehors des heures d'activité : site clos (merlon, clôture) et portail.
	Voies de circulation périphériques		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les camions sortant de la carrière doivent marquer un stop, ✓ Contrôle et lavage (en cas de besoin) de la RD n°583 au niveau l'entrée du site.
	Activités périphériques		<ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 ICPE avec une activité connexe à la carrière : fours à chaux et usine fillers.



7.3. MESURES DE LIMITATION DES RISQUES

Source du risque	Exploitation en fosse
Dangers potentiels d'origine interne	Risque d'effondrement et chute lié à la présence d'excavation
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Limitation de la hauteur des fronts à 12 m,✓ Maintien de la bande réglementaire périphérique de 10 m,✓ Contrôle régulier des fronts et leur purge,✓ Préservation des talutages pendant les extractions et du talutage final adaptés à la nature des matériaux,✓ Maintien d'une banquette de 5 m de large,✓ Panneau de signalisation dangers de chute,✓ Site clôturé, et fermé pour les personnes extérieures (présence de merlon),✓ Piège à bloc.

Source du risque	Installation de traitement
Dangers potentiels d'origine interne	Risque d'effondrement de structure (installations de traitement) Risque d'incendie Risque électrique
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Permis de feu délivré pour toute intervention ou réparation nécessitant l'utilisation d'un feu nu,✓ Coup de poing d'arrêt d'urgence,✓ Contrôle et entretien régulier des installations par un organisme agréé,✓ Présence d'extincteurs sur le site,✓ Port des Equipements de Protection Individuels obligatoire sur le site.

Source du risque	Présence de plan d'eau ou bassin
Dangers potentiels d'origine interne	Risque de noyade
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Clôtures ou talus autour des bassins,✓ Curage régulier des bassins,✓ Panneaux de signalisation des dangers d'enlisement et de noyade,✓ Bouée et/ou gilet de sauvetage.



Source du risque	Installations électriques présentes sur le site
Dangers potentiels d'origine interne	Risque d'incendie Risque d'électrocution
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Installation électrique conforme aux normes en vigueur et régulièrement entretenue et contrôlée par un organisme agréé,✓ Transformateur d'une puissance largement suffisante pour alimenter les installations,✓ Maintenance et contrôle régulier du matériel, des engins, ...✓ Interdiction de fumer rappelée par panneaux,✓ Site clôturé, et fermé pour les personnes extérieures,✓ Présence d'extincteurs sur le site.

Source du risque	Circulation des engins et camions
Dangers potentiels d'origine interne	Risque de collision (engins et camions) Risque d'incendie
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Plan de circulation affiché dans le bureau et à l'entrée du site (photo page suivante),✓ Accès avec vue dégagée sur la RD n°583,✓ Limitation de vitesse à 30 km/h sur le site (photo page suivante),✓ Pistes régulièrement entretenues,✓ Contrôle et lavage (en cas de besoin) de la RD n°583 au niveau de l'entrée du site,✓ Attention particulière des conducteurs d'engins et de camions et respect du Code de la route.

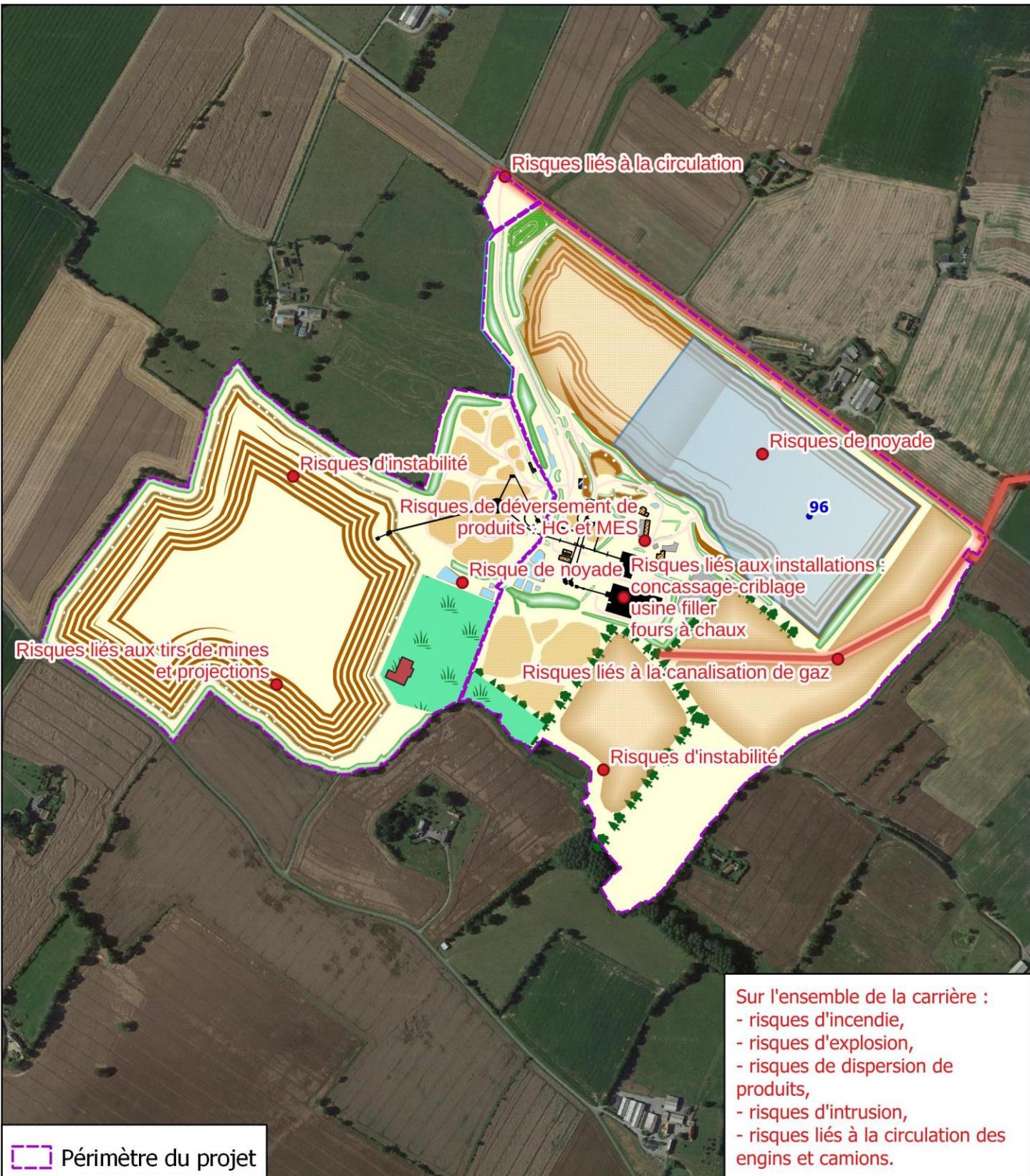
Source du risque	Tirs de mines (utilisation d'explosifs)
Dangers potentiels d'origine interne	Risque de projections lors de tirs de mines Risque d'ensevelissement
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Manipulation par des opérateurs habilités titulaire du CPT (société prestataire),✓ Adaptation de la nature des explosifs aux conditions réelles rencontrées (fissuration relevée, eau, ...),✓ Respect des charges unitaires maximales compte-tenu de la distance des constructions périphériques,✓ Absence de stockage d'explosif sur le site,✓ Mise en sécurité du site et arrêt des activités.



Source du risque	Présence d'une canalisation de gaz
Dangers potentiels d'origine interne	Risque d'explosion Risque de détérioration du réseau
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Zone non exploitée,✓ Absence de remblaiement sur la canalisation et dans un rayon de 5 m en périphérie,✓ Pas de circulation d'engins sur le tracé de la canalisation.

Source du risque	Ravitaillement en carburant / Ruissellements
Dangers potentiels d'origine interne	Risque de pollution Risque d'incendie
Mesures de limitation prises sur le site	<ul style="list-style-type: none">✓ Pas de stockage de carburants sur site,✓ Plate-forme étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures pour le lavage et le remplissage des engins,✓ Présence de Kit anti-pollution,✓ Entretien régulier des bassins de décantation,✓ Contrôle et entretiens réguliers des moteurs des engins,✓ Circulation limitée aux seuls engins et véhicules autorisés et respect du plan de circulation,✓ Accès interdit à toute personne non autorisée étrangère à l'exploitation,✓ Suivi régulier de la qualité des eaux de rejet,✓ Décantation préalable au rejet,✓ Possibilité de stopper les pompages en fonds de fouille et les rejets pour confiner une éventuelle pollution accidentelle.

Les mesures de prévention et de protection permettent de circonscrire ces évènements à l'intérieur du périmètre du site. Les dangers et les mesures sont synthétisés sur les deux plans joints pages suivantes.

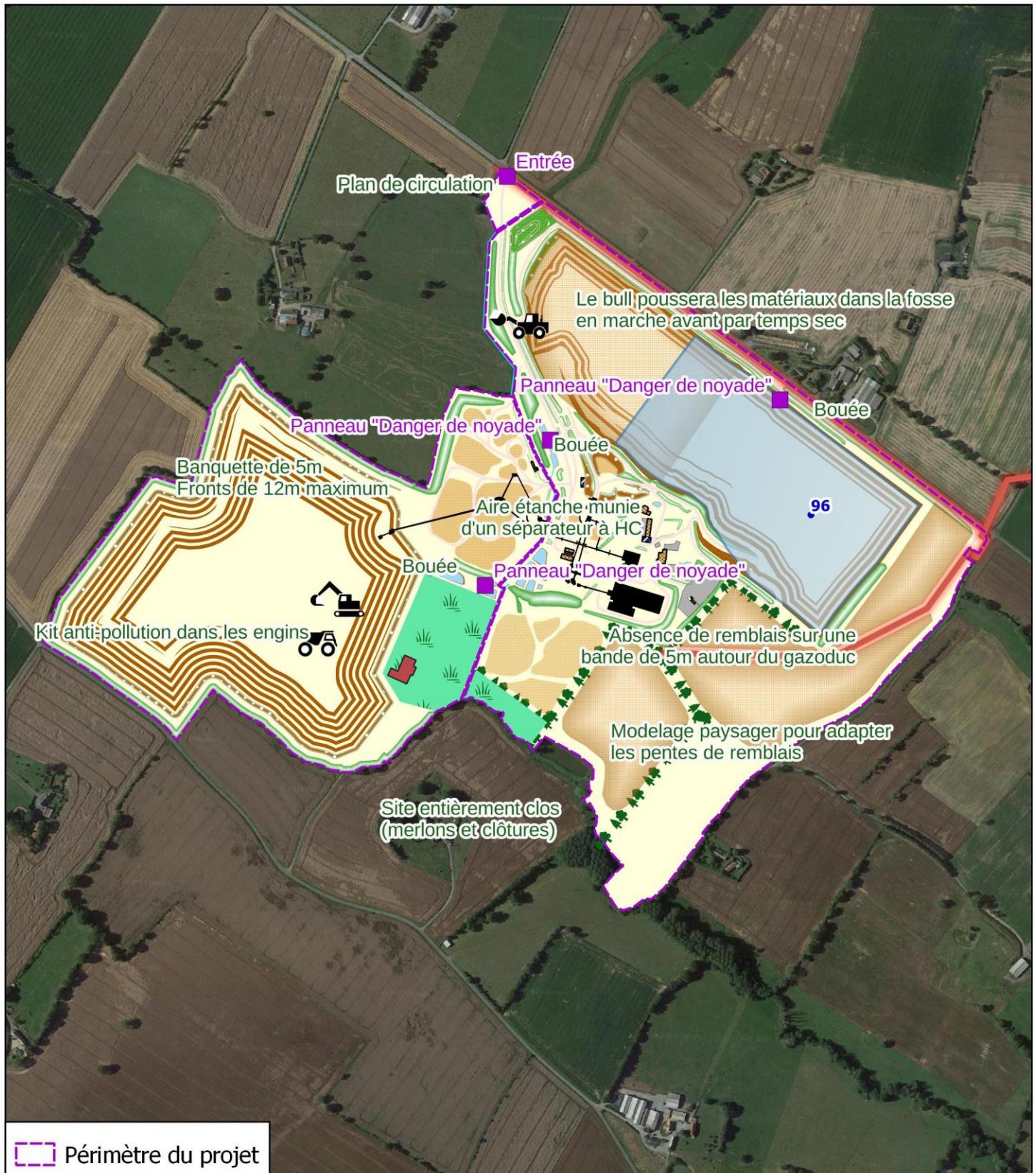


Périmètre du projet



0 200 400 600 m

PLAN DE DEFINITION DES DANGERS



0 200 400 600 m

PLAN DE LIMITATION DES DANGERS



7.4. ANALYSE DES RISQUES

Source du risque	Exploitation en fosse
Probabilité d'occurrence	C : Improbable 12 % des accidents observés pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Rapide
Gravité	3 : Important à Catastrophique
Criticité	C3
Criticité finale	C2

Source du risque	Installation de traitement
Probabilité d'occurrence	D : Très improbable Aucun accident observé pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Rapide
Gravité	1 : Modéré
Criticité	D1

Source du risque	Présence de plan d'eau ou bassin
Probabilité d'occurrence	D : Très improbable Aucun accident observé pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Lent à rapide
Gravité	3 : Important à Catastrophique
Criticité	D3



Source du risque	Installations électriques présentes sur le site
Probabilité d'occurrence	D : Très improbable Aucun accident observé pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Lent à rapide
Gravité	1 : Modéré
Criticité	D1

Source du risque	Circulation des engins et camions
Probabilité d'occurrence	D : Très improbable Aucun accident observé pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Rapide
Gravité	1 : Modéré
Criticité	D1

Source du risque	Tirs de mines (utilisation d'explosifs)
Probabilité d'occurrence	C : Improbable 20 % des accidents observés pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Rapide
Gravité	1 : Modéré
Criticité	C1



Source du risque	Présence d'une canalisation de gaz
Probabilité d'occurrence	D : Très improbable Aucun accident observé pour des sites similaires (données ARIA - BARPI)
Cinétique	Lent à rapide
Gravité	3 : Important à Catastrophique
Criticité	D3

Source du risque	Ravitaillement en carburant / Ruissellements
Probabilité d'occurrence	B : Probable 68 % des accidents observés pour des sites similaires (données ARIA - BARPI).
Cinétique	Lent à rapide
Gravité	2 à 3 : Sérieux à Important
Criticité	B2 à B3
Criticité finale	C2



La nature des matériaux traités (minéraux et ininflammables) et l'absence de stocks de produits dangereux sont des éléments peu propices à provoquer une atteinte accidentelle à l'environnement.

Néanmoins au vu de l'analyse des risques et l'étude de l'accidentologie sur ce type d'exploitation les dangers susceptibles d'attendre l'environnement naturel et humain existent et sont repris dans le tableau ci-dessous par ordre décroissant.

Nature des accidents pouvant atteint l'environnement naturel ou et humain	Milieu pouvant être atteint	Propagation possible malgré les mesures de prévention et protection
Dispersion de produit	Milieu naturel (ruisseau de Langrotte, bassins de décantation)	Limitée aux cours d'eau et aux bassins de décantation
Projections (lors de tirs de mines)	Milieu naturel et humain	Périmètre du projet
Glissement de terrain ou chutes	Milieu naturel et humain	Périmètre du projet
Installations de traitement et convoyeurs	Milieu naturel et humain	Périmètre du projet
Incendie	Milieu naturel et humain	Périmètre du projet
Circulation	Milieu humain	RD n°583 au niveau de la sortie/entrée du site
Canalisation de gaz	Milieu naturel et humain	Périmètre du projet

Les risques majeurs de ce type d'exploitation concernent principalement :

- La dispersion de produit,
- Les projections de pierre lors des tirs de mines,
- Les glissements de terrain.

Les mesures adoptées par la société FACO permettent de limiter les risques de danger vis-à-vis de l'environnement du projet.



ANNEXE 1

AVIS DU SDIS SUR L'IMPLANTATION DES RESERVES INCENDIE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MAYENNE

GROUPEMENT PREVENTION-
PRÉVISION-OPÉRATION

Dossier suivi par :
Lieutenant-Colonel CHEVREUL
Tél. : 02 43 59 16 15
p.chevreul@sdis53.fr

Ref. :
N° : N° 031 SDIS/OPE/PC
PJ :

Diffusion	Info	AOF*
Directeur		
Resp. HQSE		
Anim Q		
Anim SE		
Resp Secteur		
Technicien		
Sec/Compta		
AOF		

Réponse favorable du SDIS

Laval, le 18 novembre 2015

Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours
à

Laboratoire CBTP
3, rue Lépine
B.P. 33216
ZA La Richardière
35532 NOYAL SUR VILAINE

A l'attention de Monsieur Anthony ROIRAND

Objet : Sécurité contre l'incendie

Dimensionnement des besoins en eau pour assurer la défense extérieure contre l'incendie et les capacités de rétentions des eaux d'extinction – Usine de production de chaux – Société PIGEON CHAUX – Lieu-dit « La Hunaudière ». Commune de : VAIGES.

Référ : Votre transmission en date du 29 octobre 2015.

Date de réception au S.D.I.S. : 02 novembre 2015.

Par transmission rappelée en référence, vous m'informez du projet de modification de la capacité en volume des bassins de réserve en eau participant à la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement PIGEON CHAUX, ainsi qu'à l'augmentation du bassin de rétention des eaux d'extinction.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude des éléments de calcul de dimensionnement fournis et basés sur les dispositions du document technique D9 de l'INESC, la FFSA et le CNPP répond à nos attentes.

Les besoins en eau calculés à partir de la nature de l'activité de l'établissement sont de 420 m³. Ce volume est obtenu suite à un débit requis de 218 m³/h, arrondie au multiple de 30 m³/h le plus proche, soit 210 m³/h et à maintenir pendant 2 heures.

S'agissant de la capacité de rétention des eaux d'extinction, elle est déterminée par la somme du volume d'eau nécessaire à la lutte extérieure contre l'incendie (420 m³), des volumes d'eau liés aux intempéries recueillis sur une surface de 5,1 hectares (510 m³) et le volume de liquides inflammables à raison de 20% du volume (3 m³), d'où une capacité globale de 933 m³.

Afin de répondre à ces contraintes de capacité en volume, le bassin de réserve d'eau sera agrandi passant d'une surface de 245 m² à 405 m² et le bassin de rétention actuellement de 420 m² sera porté à 645 m².

Ces travaux devront prendre en compte particulièrement pour la réserve en eau pour la lutte extérieure contre l'incendie, l'aménagement d'une aire d'aspiration permettant la mise en station de deux engins-pompes et répondant aux caractéristiques suivantes :

Adresse :
19 rue Eugène Messmer
BP 60533
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00
Télécopie : 02 43 56 01 32





- Etre accessible en permanence par une voie répondant aux caractéristiques d'une « voie engin » ;
- Etre aménagée sur un sol présentant une force portante de 160 kilo newtons (avec un minimum de 90 kilo newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres) ;
- Etre bordée du côté du plan d'eau par un talus d'une hauteur minimale de 0,30 mètres, soit en terre, soit, de préférence en maçonnerie ou en madriers ;
- Etre établie en pente douce (2 centimètres par mètre) et forme de caniveau évasé de façon à permettre l'écoulement constant de l'eau résiduelle ;
- Etre aménagée perpendiculairement au plan d'eau de manière à réduire la longueur de la ligne d'aspiration ;
- Avoir une superficie unitaire de 32 m² (8m x 4m) ;
- Etre signalée selon les dispositions de la norme NF S 61-221 ;
- Veiller que la hauteur comprise entre le niveau des plus basses eaux et la prise d'aspiration de l'engin-pompe ne dépasse pas 6 mètres.

Le service prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours,*

Lieutenant-Colonel Stéphane MORIN

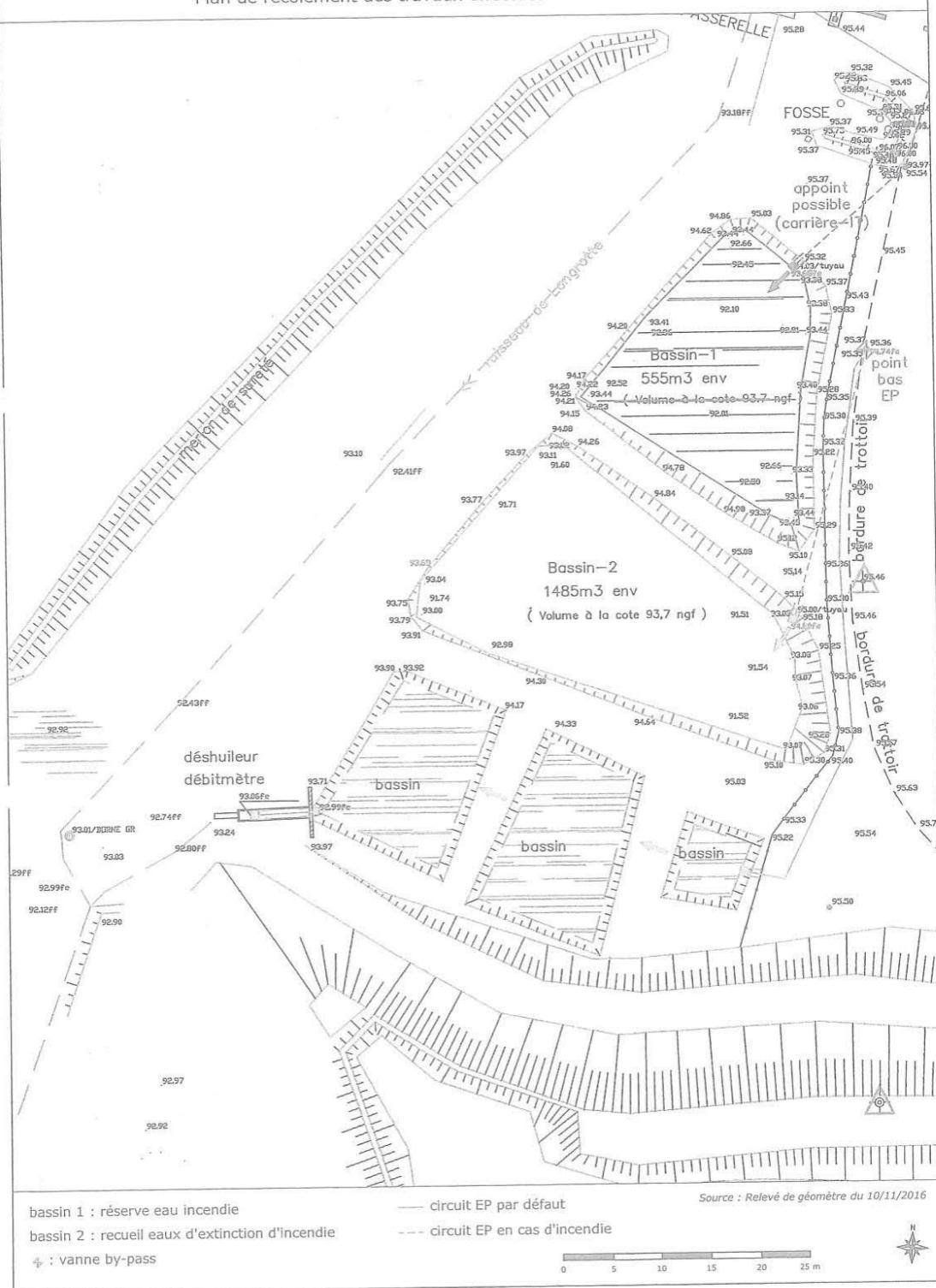


Plan de récolelement des travaux effectués

lieu-dit "la Hunaudière"
Commune de VAIGES (53)

Actualisation des moyens de lutte contre l'incendie

Plan de récolelement des travaux effectués sur les bassins usine





Société PIGEON CHAUX
Inspection du 25 août 2015

A - DANGERS : CONSTATATIONS DE L'INSPECTEUR

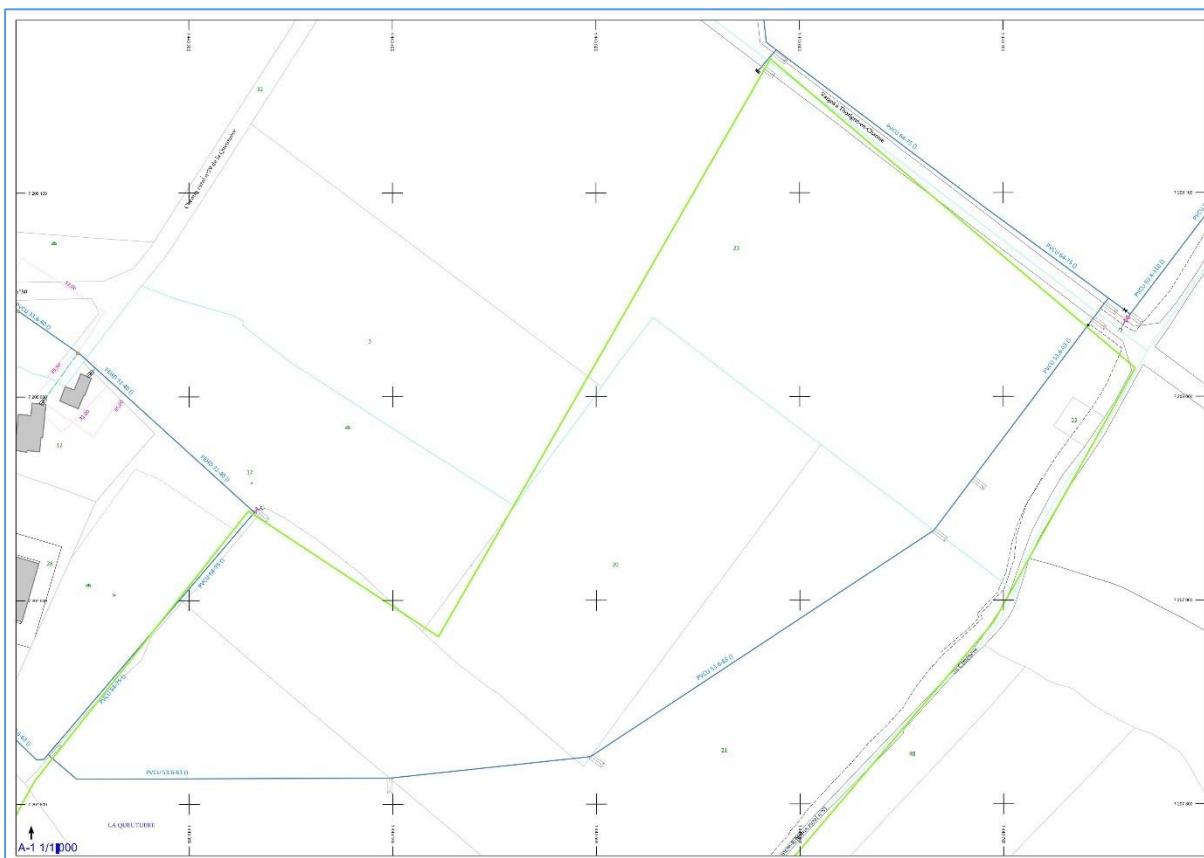
N°	Référencement	Constat lors de la visite précédente	Suites données par l'expéditeur
Ramaque n°II	Art 37.4.1 de l'AP du 9/4/1999	Suivi du milieu récepteur : l'exploitant ne peut faire de suivi qui, après des pluies, la fréquence peut être revue dans le cadre du dossier de l'examen, en concertation avec ce qui est prescrit aux installations de production de carbonates et à la carrière (rejet commun).	L'exploitant a remis une mise à jour à 2015 du suivi trimestriel des eaux du ruisseau la Sourde (énonçava), En amont du rejet d'eaux pluviales (qui est aussi l'arrosé d'un point de rejet des eaux d'extinction de la carrière), en 2014, seule 1 mesure a pu être faite (ruisseau à sec sinon), et à fin 2015 seule une mesure avait pu être faite. En aval du rejet, l'exploitant arrive à réaliser 4 mesures par an.
E5	Art 45 de l'AP du 9/4/1999	Limitation des effets d'un incendie : L'exploitant dispose de 2 bassins de réserve d'eau d'un volume de 700 à 800 m ³ , il ne dispose pas d'une capacité de rétention en permanence de 2000 m ³ . Par ailleurs, la vanne de coupure devait être entretenus (brachages susceptibles d'entrevrir la fermeture du rejet vers le milieu).	L'exploitant peut demander un aménagement de la fréquence en cohérence avec la fréquence d'autosurveilliance des rejets (cf. point précédent). Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
E6	Art 46 de l'AP du 9/4/1999	Réserve d'eau de 1000 m ³ : selon l'exploitant, le volume total des bassins n'était que de 700-800 m ³ .	L'exploitant n'a pas justifié du volume disponible dans les bassins pour recueillir les eaux d'incendie, qui doit être d'au moins 2000 m ³ . L'exploitant a indiqué que le volume d'eau nécessaire en cas d'incendie est bien inférieur à 2000 m ³ . Cela doit être justifié (avec un avis du SDIS comme déjà demandé suite à la visite du 3 juin 2014) ainsi que le volume effectivement disponible en permanence dans les 2 bassins. En ce qui concerne la vanne de coupure en sortie des bassins, elle est désormais protégée par une grille. Une procédure « en cas de pollution sur le site de Vages » datée du 16/9/2014 prévoit bien que cette vanne doit être fermée par le personnel en cas de détection de pollution.
E7	Art 48 de l'AP du 9/4/1999	Absence de réalisation d'un exercice annuel incendie avec les pompiers	L'exploitant doit encore fournir le volume d'eau disponible pour pompage en cas d'incendie dans les bassins, en tenant compte du fait qu'une réserve d'eau ne peut à la fois tenir lieu de réserve et de capacité de rétention Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
R1	Art 22 de l'AP du 9/4/1999	Conformité des points de mesure sur les émissaires dans l'air : le rapport de mesure de 2009 faisait état de non conformité à la norme NF X 44-452	L'exploitant a indiqué que les trappes ont été mises en conformité : le prochain rapport par un laboratoire agréé sur le prochain constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



ANNEXE 2
AVIS DES SERVICES CONSULTES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE
RESEAUX EXISTANTS SUR LE PERIMETRE DU PROJET



<p align="center">Récépissé de DT Récépissé de DICT</p> <p align="center">Au titre du chapitre IV du titre V du livre IV (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre VI de la 4^e partie (partie réglementaire) du Code du travail</p> <p align="center">(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVPI116359A)</p> <p>Destinataire</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">[X] Récépissé de DT</td> <td style="width: 15%;">Mégret Frédérique</td> </tr> <tr> <td>[] Récépissé de DICT</td> <td>venelle aux boeufs</td> </tr> <tr> <td>[] Récépissé de DT/DICT conjointe</td> <td>Lamballe 22690 France</td> </tr> <tr> <td colspan="2">N° consultation du téléservice : 20210408014467ER</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Référence de l'exploitant : ICC ENVIRONNEMENT</td> </tr> <tr> <td colspan="2">N° d'affaire du déclarant : 00000000000000000000000000000000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Personne à contacter : Mégret Frédérique</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Date de réception de l'information : 15/04/2021</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Commune principale de l'ouvrage : Valognes</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Adresse des travaux prévus : la Poussardière</td> </tr> </table> <p>Coordonnées de l'exploitant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Raison sociale : REGIE DES EAUX DES LEVREONS</td> <td style="width: 15%;">Personne à contacter : S Sid MARECHAL LECLERC</td> </tr> <tr> <td>Numeros / Voies : 53600 EVRON</td> <td>Numeros / Voies : 8 bis Marechal LECLERC</td> </tr> <tr> <td>Lieu-dit / BP : 53600 EVRON</td> <td>Lieu-dit / BP : 8 bis Marechal LECLERC</td> </tr> <tr> <td>Code postal : 53600</td> <td>Code postal : 53600</td> </tr> <tr> <td>Fax : _____</td> <td>Fax : _____</td> </tr> </table> <p>Eléments généraux de réponse</p> <p><input type="checkbox"/> Les renseignements que vous nous fournissons ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :</p> <p><input type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance à : _____ m</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : A (voir liste des catégories au verso)</p> <p>Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages</p> <p><input type="checkbox"/> Modification au extension de réseaux/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois</p> <p><input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.</p> <p>Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél : _____</p> <p>NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.</p> <p>Emplacement de nos réseaux / ouvrages</p> <p><input type="checkbox"/> Plans joints : _____ Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : _____ Prof. rég. min. : _____ cm Matériau réseau : _____ <input type="checkbox"/> N° : 00000000000000000000000000000000 C figure sur les plans.</p> <p><input type="checkbox"/> Référance sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : _____</p> <p><input type="checkbox"/> _____ est une partie de l'emprise d'un autre ouvrage : _____ à _____ cm _____ h _____ cm _____</p> <p><input type="checkbox"/> Référance sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : _____</p> <p><input type="checkbox"/> _____ est une partie de l'emprise d'un autre ouvrage : _____ à _____ cm _____ h _____ cm _____</p> <p><input type="checkbox"/> Notre projet tient compte de la servitude protégeant notre ouvrage.</p> <p><input type="checkbox"/> (cas d'un récepissé de DICT) Vous devez présenter des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exception prévu dans la réglementation) _____</p> <p><input type="checkbox"/> Des branchements non caractérisés sont présentés. Ils sont soit pourvus d'affichettes visibles et retracés à un niveau principal soutenant identique dans les plans joints, soit pourvus d'affichettes visibles et retracés à un niveau secondaire, soit pourvus d'affichettes visibles et retracés à un niveau principal soutenant identique dans les plans joints, mais dont l'emplacement n'est pas indiqué dans les plans joints.</p> <p><input type="checkbox"/> Au sujet de l'ordre d'exécution des ouvrages : _____</p> <p>Recommendations de sécurité</p> <p>Les recommandations techniques suivantes en fonction des risques et des techniques de travaux prévues sont consultables sur : www.mission-en-casualties.ses.fr Les recommandations techniques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :</p> <p>Références de la grille technique relatives à d'autres ouvrages ou travaux spécifiques : _____</p> <p>Pour les espaces et lignes électriques : la distance d'approche à être précisée, la mise hors tension est : <input type="radio"/> possible <input type="radio"/> impossible</p> <p>Reserves de sécurité à mettre en œuvre : _____</p> <p>Dépistages importants pour la sécurité :</p> <p>Cas de dégradation d'un de nos ouvrages</p> <p>En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 09 52 00 66 73</p> <p>Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par déclat le 18 ou le 112) : _____</p> <p>Responsable du dossier</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nom : AULOCHE SALOMON</td> <td style="width: 50%;">Signature de l'exploitant ou de son représentant</td> </tr> <tr> <td>Désignation du service : Responsable technique</td> <td>Nom du signature : DE COZ ALICE MARIE</td> </tr> <tr> <td>Tél. : 06161395</td> <td>Signature : _____</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Date : 09/04/2021 Numéro de gérance : 1</td> </tr> <tr> <td colspan="2">en présence des plans : _____</td> </tr> </table> <p>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et d'rectification des données auprès des organismes détaillés sur le formulaire.</p>	[X] Récépissé de DT	Mégret Frédérique	[] Récépissé de DICT	venelle aux boeufs	[] Récépissé de DT/DICT conjointe	Lamballe 22690 France	N° consultation du téléservice : 20210408014467ER		Référence de l'exploitant : ICC ENVIRONNEMENT		N° d'affaire du déclarant : 00000000000000000000000000000000		Personne à contacter : Mégret Frédérique		Date de réception de l'information : 15/04/2021		Commune principale de l'ouvrage : Valognes		Adresse des travaux prévus : la Poussardière		Raison sociale : REGIE DES EAUX DES LEVREONS	Personne à contacter : S Sid MARECHAL LECLERC	Numeros / Voies : 53600 EVRON	Numeros / Voies : 8 bis Marechal LECLERC	Lieu-dit / BP : 53600 EVRON	Lieu-dit / BP : 8 bis Marechal LECLERC	Code postal : 53600	Code postal : 53600	Fax : _____	Fax : _____	Nom : AULOCHE SALOMON	Signature de l'exploitant ou de son représentant	Désignation du service : Responsable technique	Nom du signature : DE COZ ALICE MARIE	Tél. : 06161395	Signature : _____	Date : 09/04/2021 Numéro de gérance : 1		en présence des plans : _____		<p align="center">Echelle 1:3774</p> <p align="center">Ne pas consigner, planter, poser ou déposer des réservoirs ou des recharges à moins de 5 m de part et d'autre de la conduite existante. Consulter le règlement avant tout travail.</p> <p align="center">Classe C</p>
[X] Récépissé de DT	Mégret Frédérique																																								
[] Récépissé de DICT	venelle aux boeufs																																								
[] Récépissé de DT/DICT conjointe	Lamballe 22690 France																																								
N° consultation du téléservice : 20210408014467ER																																									
Référence de l'exploitant : ICC ENVIRONNEMENT																																									
N° d'affaire du déclarant : 00000000000000000000000000000000																																									
Personne à contacter : Mégret Frédérique																																									
Date de réception de l'information : 15/04/2021																																									
Commune principale de l'ouvrage : Valognes																																									
Adresse des travaux prévus : la Poussardière																																									
Raison sociale : REGIE DES EAUX DES LEVREONS	Personne à contacter : S Sid MARECHAL LECLERC																																								
Numeros / Voies : 53600 EVRON	Numeros / Voies : 8 bis Marechal LECLERC																																								
Lieu-dit / BP : 53600 EVRON	Lieu-dit / BP : 8 bis Marechal LECLERC																																								
Code postal : 53600	Code postal : 53600																																								
Fax : _____	Fax : _____																																								
Nom : AULOCHE SALOMON	Signature de l'exploitant ou de son représentant																																								
Désignation du service : Responsable technique	Nom du signature : DE COZ ALICE MARIE																																								
Tél. : 06161395	Signature : _____																																								
Date : 09/04/2021 Numéro de gérance : 1																																									
en présence des plans : _____																																									





Ministère chargé de l'environnement

**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 14435*04

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

Mégret Frédérique
IGC Environnement venelle aux boeufs
22400 Lamballe
France

N° consultation du téléservice : 2021040801456TOX
 Référence de l'exploitant : 2114057969.211401RDT02
 N° d'affaire du déclarant : IGC environnement
 Personne à contacter (déclarant) : Frédérique Mégret
 Date de réception de la déclaration : 08/04/2021
 Commune principale des travaux : 53480 Vaiges
 Adresse des travaux prévus : La Hunaudière

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRPDL-PAYS DE LA LOIRE
 Personne à contacter : _____
 Numéro / Voie : 21 Rue de le Chaussée
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 44403 REZE
 Tél. : +33240410250 Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints :	Références : <u>Plans joints</u>	Echelle : _____	Date d'édition : _____	Sensible : <input checked="" type="checkbox"/>	Prof. régl. mini : <u>65</u> cm	Matériau réseau : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.						
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :	<input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : _____ à _____					
ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)						
<input checked="" type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
<input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévu dans la réglementation) (2)						
<input type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.						

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : **Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'entreprise des travaux déclarés.**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Mayenne 0243591600

Responsable du dossier

Nom : PASQUIER Marjolaine
 Désignation du service : Pôle Protection des Tiers
 Tél : +33 241932677

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : PASQUIER Marjolaine
 Signature : _____
 Date : 08/04/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V6.4.0_100)

1/14



Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés **à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés **à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veuillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

**En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et
appelez le 01 76 61 47 01**



Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élague, construction, démolition)

Veuillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.

Responsable du dossier		
Nom :		
Désignation du service :		
Tél. :		

Réseaux fils isolés

— Interdiction de toucher

→ Risque d'altération de l'isolant

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

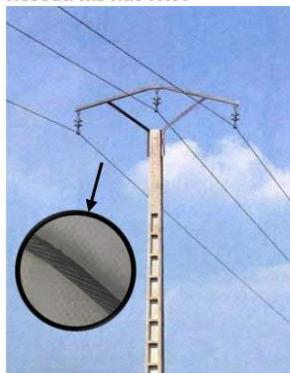


Réseaux fils nus

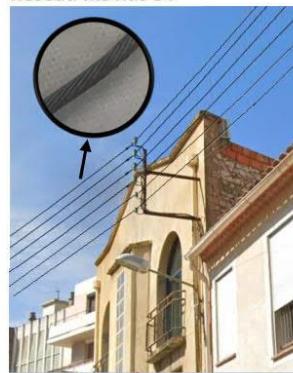
— Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ risque d'arc électrique et d'électrocution

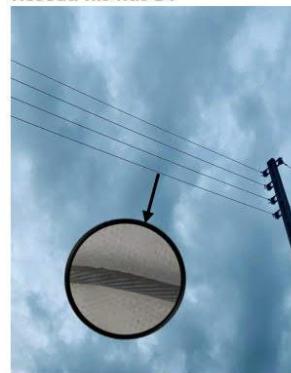
Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT





La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA
- Client HTA - Production
- DP - Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

Appareils de coupe aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
 - IAT-Interrupteur télécommandé
 - IACT-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
 - Disjoncteur
 - Sectionneur
 - Parafoudre
- Jonctions et connexions**
- Capuchon BT souterrain
 - Capuchon BT aérien
 - Remontées aéro-souterraines

Emergences BT

- Coupe
- Fausse Coupe
- Sectionnement
- ADC
- Boîte de coupe
- 3D Boîte de coupe 3 D
- 4D Boîte de coupe 4 D
- Boîte coupe circuit
- RM BT
- Coupure rapide, En exploitation
- Coupure rapide, Hors exploitation

Clients BT

- Producteur BT

Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
Aérien Torsadé Souterrain	Aérien Torsadé Souterrain	Aérien Torsadé Souterrain Galerie	Aérien Torsadé Souterrain Galerie

L'échelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200*	1 cm	2 m
1/2000*	1 cm	20 m
1/10000*	1 cm	100 m

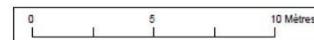
L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans.
Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200°) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constitutifs les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200° : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrisation des exécutants.

Version hors DR Paris

Version : Novembre 2019
Document à imprimer en 'taille réelle' recto verso, option 'retourner sur les bords courts'

La légende des plans de détail Enedis

Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchements
Classe A Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	Réseau HTA classe A Réseau HTA classe A int	réseau BT classe A Réseau BT classe A int	Branchement BT classe A
Classe B Incertitude maximale est supérieure à classe A et inférieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	réseau HTA classe B Réseau HTA classe B int	réseau BT classe B Réseau BT classe B int	Branchement BT classe B
Classe C Incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	réseau HTA classe C Réseau HTA classe C int	réseau BT classe C Réseau BT classe C int	Branchement BT classe C
Réseau abandonné	Réseau Aban	Réseau Aban	Branchement Aban
Fourreaux et protections	Fourreau plein HTA Fourreau plein BT Fourreau vide Fourreau		

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux



Attention !
Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

Affleurants et objets principaux

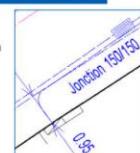
HTA	BT
Déviation gauche	Déviation gauche
Déviation droite	Déviation droite
Bout perdu	Bout perdu
Remontée aérienne	Remontée aérienne
Nœud topo HTA	Nœud topo HTA
Jonction	Jonction
Armoire électrique	Armoire électrique
Coffret REM BT	Coffret REM BT
Coffret électrique	Coffret électrique
Mise à la terre BT	Mise à la terre HTA

Fond de plan vecteur

Balise	Barrière trottoir
Mur	Limite chaussée
Entrée sortante avec seuil	Entrée sortante
Poteau EDF	Avant simple
Poteau PTT	Avant visible
Poteau EDF aménagé	Grille d'avant
Poteau candélabre	Plaque d'égout
Pyône EDF	Plaque PTT simple
Arbre	Plaque PTT double

Les cotations des plans de détails

Les **cotations** sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.



Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la distance notée qui est à prendre en compte.

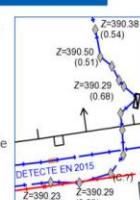
Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...)

Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

La profondeur / L'altimétrie

L'**altimétrie** est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).

La **profondeur** est renseignée entre parenthèses.



Attention !

Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.

Eléments composant les plans de détail





Format - N° de consultation
A3_2021040801456TOX

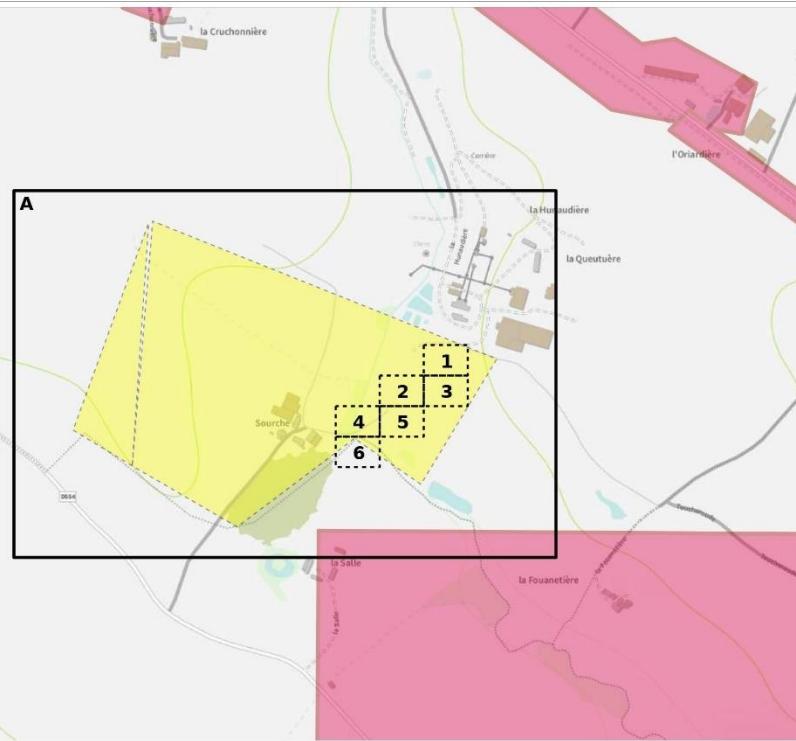
Plan de situation

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Les réponses ci-jointes n'engagent que l'irresponsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarées. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

- Emprise de vos travaux
- ZTIS
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails
- Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
- Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU



ENEDIS 2020

Format - N° de consultation
A3_2021040801456TOX

Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :
• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
• Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.
La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

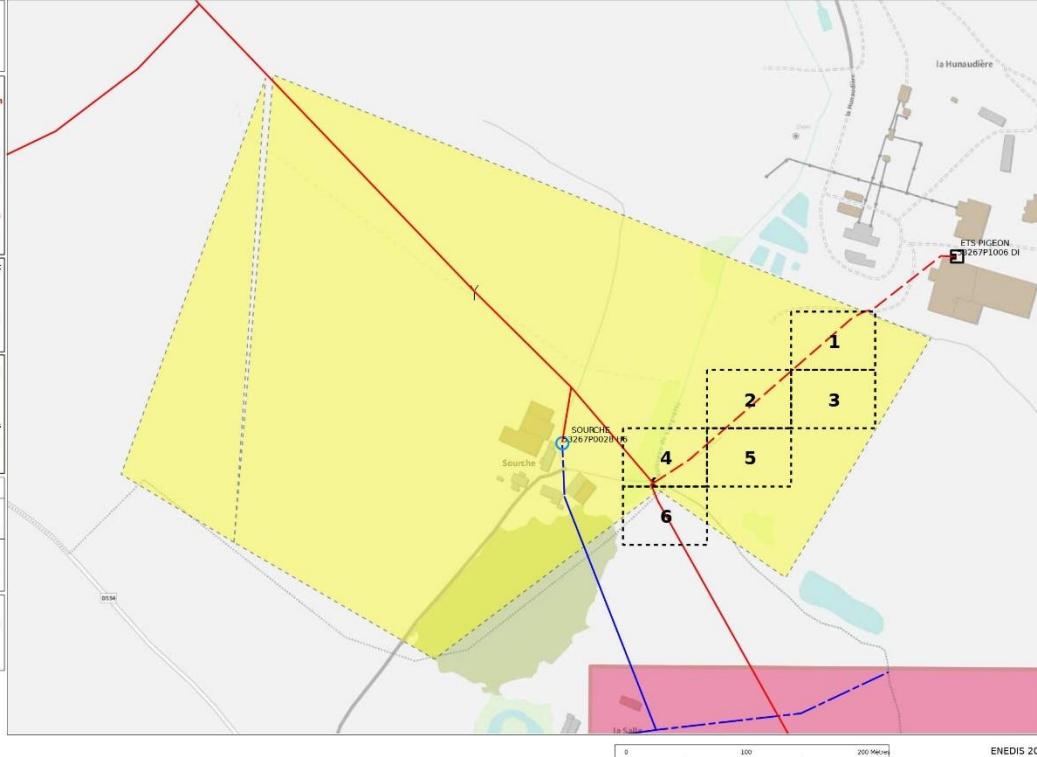
Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.
S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

- Emprise de vos travaux
- ZTIS
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

Réseau électrique	
BT	Aérien Torsadé Souterrain
HTA	Aérien Torsadé Souterrain Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU



ENEDIS 2020



Format - N° de consultation
A3_2021040801456TOX

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 1

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée .
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps .
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...) .
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C .

Classe	Réseau BT et branchement
A	OU
B	OU
C	OU Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	OU
B	OU
C	OU Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



0 5 10 Mètres

ENEDIS 2020

Format - N° de consultation
A3_2021040801456TOX

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 2

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés .
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée .
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps .
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...) .
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C .

Classe	Réseau BT et branchement
A	OU
B	OU
C	OU Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	OU
B	OU
C	OU Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

○

○

○

0 5 10 Mètres

ENEDIS 2020



Format - N° de consultation
A3_2021040801456TOX

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 3

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

0 5 10 Mètres

ENEDIS 2020



Format - N° de consultation
A3_2021040801456TOX

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 4

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

0 5 10 Mètres

ENEDIS 2020





Format - N° de consultation
A3_2021040801456TOX

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 5

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails.

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



ENEDIS 2020

Format - N° de consultation
A3_2021040801456TOX

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 6

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails.

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

RAS HTA 150



ENEDIS 2020



Service qui délivre le document
ENEDIS-DRPDL-PAYS DE LA LOIRE
Pôle sécurité des tiers PDL

21 Rue de la Chaussée
44403 REZE
France
Tél : +33240410250

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2114057969.211401RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

Assurez vous

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Responsable : PASQUIER Marjolaine

Tél : +33241932677

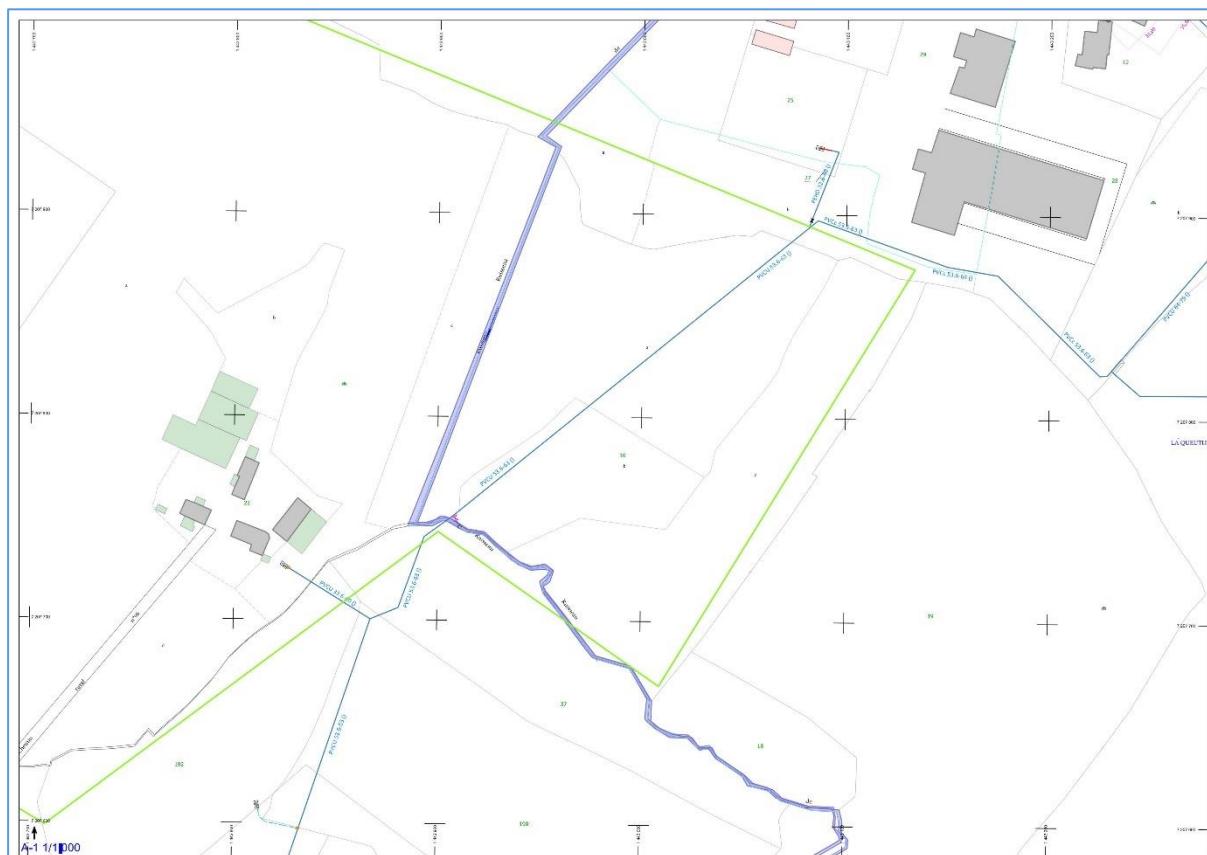
Date : 08/04/2021

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



<p>Récépissé de DT Récépissé de DICT</p> <p>Au titre du chapitre IV du livre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^e partie (partie réglementaire) du Code du travail</p> <p>(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)</p> <p>Destinataire</p> <table border="1"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT</td> <td>Mégret Frédérique</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Récépissé de DICT</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe</td> <td>venelle aux bœufs</td> </tr> </table> <p>N° consultation du téléservice : 202104080145670X</p> <p>Référence de l'exploitant : ICC ENVIRONNEMENT</p> <p>N° d'affranchissement du déclarant : 8 EIS MARECHAL LECLERC</p> <p>Personne à contacter pour les demandes d'informations : Mégret Frédérique</p> <p>Date de réception des documents : 14/04/2021</p> <p>Concession principale des travaux : Valognes</p> <p>Adresse des travaux prévus : La Poussière</p> <p>Coordonnées de l'exploitant :</p> <table border="1"> <tr> <td>Raison sociale : Régie des eaux des Coëvrons</td> </tr> <tr> <td>Personne à contacter : 8 EIS MARECHAL LECLERC</td> </tr> <tr> <td>Numeros / Voies : 53600 Evron</td> </tr> <tr> <td>Lieu-dit / BP : 53490 Saint-Malo-en-Donzio</td> </tr> <tr> <td>Code Postal / Commune : 53600 Evron</td> </tr> <tr> <td>Pays : France</td> </tr> </table> <p>Éléments généraux de réponse</p> <p><input type="checkbox"/> Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :</p> <p><input type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance à : _____ m</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : B2 (voir liste des catégories au verso)</p> <p>Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages</p> <p><input type="checkbox"/> Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.</p> <p>Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Si nous avons connaissance d'une modification ou réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous informons.</p> <p>Emplacement de nos réseaux / ouvrages</p> <p><input type="checkbox"/> Plans joints : _____ Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : _____ Prof. rég. min. : _____ cm Matériau réseau : _____</p> <p><input type="checkbox"/> (Voir plan joint)</p> <p><input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localiser le réseau : _____ Date réunion : _____ Heure réunion : _____ h</p> <p><input type="checkbox"/> _____ Date accord : _____ h</p> <p><input type="checkbox"/> _____ Date de RDV à l'instar de la déclaration (date du dernier contact non conclu) : _____ h</p> <p><input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.</p> <p><input type="checkbox"/> (cas d'un redépôt de D1) Veuillez déposer des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévu dans la réglementation) _____</p> <p><input type="checkbox"/> Des brevettements non cartographiés sont présents. Ils sont soit sourcés d'affluents visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit sourcés d'affluents visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, mais non cartographiés. _____</p> <p><input type="checkbox"/> (cas d'un redépôt de D1) Veuillez déposer des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévu dans la réglementation) _____</p> <p>Recommandations de sécurité</p> <p>Les recommandations techniques générales sur risques des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.risques-en-construction.psu.fr. Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :</p> <p>Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____</p> <p>Pour les exploitations de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : <input type="checkbox"/> possible <input type="checkbox"/> impossible</p> <p>Règles de sécurité à mettre en œuvre : _____</p> <p>Dépistages importants pour la sécurité :</p> <p>Cas de dégradation d'un de nos ouvrages</p> <p>En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 03 62 61 6679</p> <p>Pour toute anomalie suspecte de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par télécopie le 18 ou le 112).</p> <p>Responsable du dossier</p> <p>Nom : ANTOINE SALVIO</p> <p>Désignation du service : Responsable technique</p> <p>Tél. : 0243016195</p> <p>Signature de l'exploitant ou de son représentant</p> <p>Nom du signataire : JE COU ALINE MARIE</p> <p>Signature : _____</p> <p>Date : 09/04/2021</p> <p>Nom de gérant : _____</p> <p>Empres des plans : 1</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT	Mégret Frédérique	<input type="checkbox"/> Récépissé de DICT		<input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	venelle aux bœufs	Raison sociale : Régie des eaux des Coëvrons	Personne à contacter : 8 EIS MARECHAL LECLERC	Numeros / Voies : 53600 Evron	Lieu-dit / BP : 53490 Saint-Malo-en-Donzio	Code Postal / Commune : 53600 Evron	Pays : France	<p>LA CRUCHONNIERE</p> <p>LA HUNAUDIERE</p> <p>LA QUEUTUE</p> <p>A-1</p> <p>SOUPCHE</p> <p>LA BALLE</p> <p>Echelle 1:4753</p> <p>Classe C</p>
<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT	Mégret Frédérique												
<input type="checkbox"/> Récépissé de DICT													
<input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	venelle aux bœufs												
Raison sociale : Régie des eaux des Coëvrons													
Personne à contacter : 8 EIS MARECHAL LECLERC													
Numeros / Voies : 53600 Evron													
Lieu-dit / BP : 53490 Saint-Malo-en-Donzio													
Code Postal / Commune : 53600 Evron													
Pays : France													





Ministère chargé de l'environnement

**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 14435*04

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

Mégret Frédérique
IGC Environnement venelle aux boeufs
22400 Lamballe
France

N° consultation du téléservice : 2021040801446TER
 Référence de l'exploitant : 2114057906.211401RDT02
 N° d'affaire du déclarant : IGC environnement
 Personne à contacter (déclarant) : Frédérique Mégret
 Date de réception de la déclaration : 08/04/2021
 Commune principale des travaux : 53480 Vaiges
 Adresse des travaux prévus : La Hunaudière

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRPDL-PAYS DE LA LOIRE
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : 21 Rue de la Chaussée
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 44403 REZE
 Tél. : +33240410250 Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- | | | | | | | |
|--|--|-----------------|------------------------|--|----------------------------------|-------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Plans joints : | Références : <u>Plans joints</u> | Echelle : _____ | Date d'édition : _____ | Sensible : <input checked="" type="checkbox"/> | Prof. régl. mini. : <u>65</u> cm | Matériau réseau : _____ |
| NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : | <input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ | | | | | |
| ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____) | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévu dans la réglementation) (2) | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement. | | | | | | |

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : **Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'entreprise des travaux déclarés.**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Mayenne 0243591600

Responsable du dossier

Nom : PASQUIER Marjolaine
 Désignation du service : Pôle Protection des Tiers
 Tél : +33 241932677

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : PASQUIER Marjolaine
 Signature :
 Date : 08/04/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V6.4.0_100)
PROTYS.fr 2114057906.211401RDT02 - Vaiges 53480 - 2021040801446TER

1/10



Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés **à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés **à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veuillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

**En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et
appelez le 01 76 61 47 01**





Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élague, construction, démolition)

Veuillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.

Responsable du dossier
Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Réseaux fils isolés

— Interdiction de toucher

→ Risque d'altération de l'isolant

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

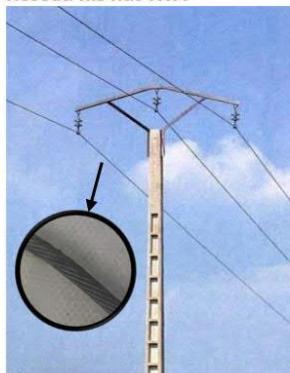


Réseaux fils nus

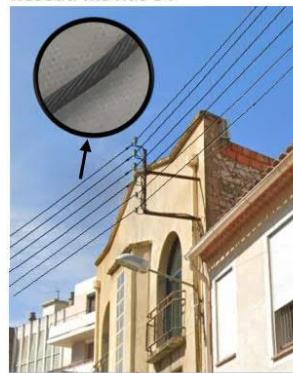
— Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ risque d'arc électrique et d'électrocution

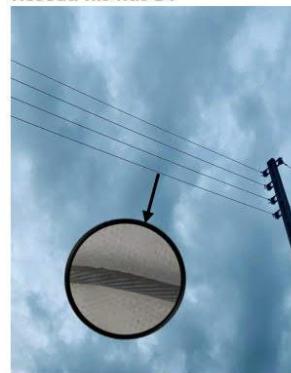
Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT





La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA
- Client HTA - Production
- DP - Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

Appareils de coupe aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
 - IAT-Interrupteur télécommandé
 - IACT-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
 - Disjoncteur
 - Sectionneur
 - Parafoudre
- Jonctions et connexions**
- Capuchon BT souterrain
 - Capuchon BT aérien
 - Remontées aéro-souterraines

Emergences BT

- Coupe
- Fausse Coupe
- Sectionnement
- ADC
- Boîte de coupe
- 3D Boîte de coupe 3 D
- 4D Boîte de coupe 4 D
- Boîte coupe circuit
- RM BT
- Coupe rapide, En exploitation
- Coupe rapide, Hors exploitation

Clients BT

- Producteur BT

Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
Aérien Torsadé Souterrain	Aérien Torsadé Souterrain	Aérien Torsadé Souterrain Galerie	Aérien Torsadé Souterrain Galerie

L'échelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200*	1 cm	2 m
1/2000*	1 cm	20 m
1/10000*	1 cm	100 m

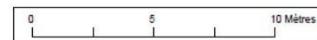
L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans.
Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200°) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constitutifs les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200° : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrisation des exécutants.

Version hors DR Paris

Version : Novembre 2019
Document à imprimer en 'taille réelle' recto verso, option 'retourner sur les bords courts'

La légende des plans de détail Enedis

Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchements
Classe A Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	Reseau HTA classe A Reseau HTA classe A int	Reseau BT classe A Reseau BT classe A int	Branchement BT classe A
Classe B Incertitude maximale est supérieure à classe A et inférieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Reseau HTA classe B Reseau HTA classe B int	Reseau BT classe B Reseau BT classe B int	Branchement BT classe B
Classe C Incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Reseau HTA classe C Reseau HTA classe C int	Reseau BT classe C Reseau BT classe C int	Branchement BT classe C
Réseau abandonné	Reseau Abandonné	Reseau Abandonné	Branchement Aban
Fourreaux et protections	Fourreau plein HTA	Fourreau plein BT	Fourreau vide

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux



Attention !

Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

Affleurants et objets principaux

HTA	BT
Déviation gauche	Déviation gauche
Déviation droite	Déviation droite
Bout perdu	Bout perdu
Remontée aérienne	Remontée aérienne
Nouvel topo HTA	Nouvel topo HTA
Jonction	Jonction
Armoire électrique	Armoire électrique
Coffret REM BT	Coffret REM BT
Coffret électrique	Coffret électrique
Mise à la terre BT	Mise à la terre HTA

Fond de plan vecteur

Balise	Barrière trottoir
Mur	Limite chaussée
Entrée sortante avec seuil	Entrée sortante
Poteau EDF	Avant simple
Poteau PTT	Avant visible
Poteau EDF aménagé	Grille d'avant
Poteau candélabre	Plaque d'égout
Pyône EDF	Plaque PTT simple
Arbre	Plaque PTT double

Les cotations des plans de détails

Les **cotations** sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.



Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la distance notée qui est à prendre en compte.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...)

Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

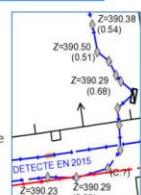
La profondeur / L'altimétrie

L'**altimétrie** est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).

La **profondeur** est renseignée entre parenthèses.

Attention !

Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.



Eléments composant les plans de détail



Format - N° de consultation
A3_2021040801446TER

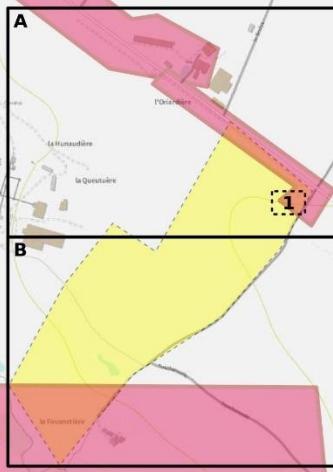
Plan de situation

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Les réponses ci-jointes n'engagent que l'opérateur d'Enedis et l'Intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

- Emprise de vos travaux
- ZTIS
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails
- Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
- Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU



ENEDIS 2020

Format - N° de consultation
A3_2021040801446TER

Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :
• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
• Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.
La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.
S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

- Emprise de vos travaux
- ZTIS
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

Réseau électrique

BT	Aérien
	Torsadé
	Souterrain
HTA	Aérien
	Torsadé
	Souterrain
	Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

0 50 100 Mètres

ENEDIS 2020



Format - N° de consultation
A3_2021040801446TER

Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE B

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :
 • Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
 • Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.
 La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

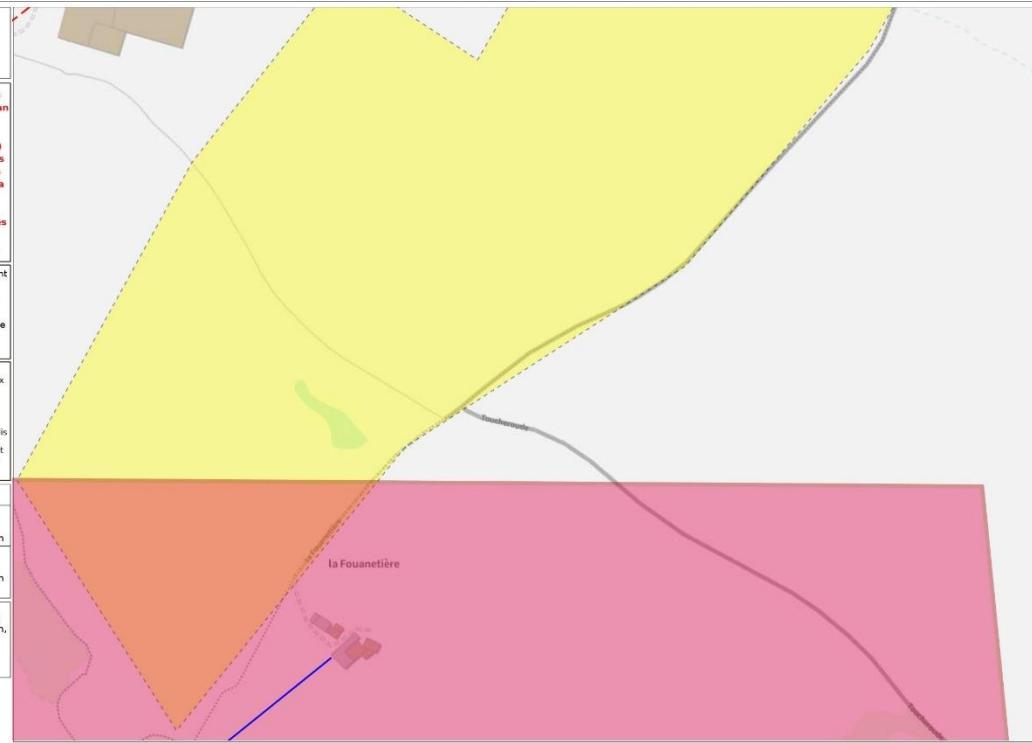
Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.
 S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

Empreinte de vos travaux
ZTIS
Projet de travaux Enedis
Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

Réseau électrique
 BT — Aérien
 Torsadé Souterrain
 HTA — Aérien
 Torsadé Souterrain Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



ENEDIS 2020

Format - N° de consultation
A3_2021040801446TER

Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 1

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 mètre au dessus ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
 Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la chaussée vers les embranchements (coffrets, poteaux,...).
 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement
 A OU
 B OU
 C OU Trace incertain

Classe Réseau HTA
 A OU
 B OU
 C OU Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



ENEDIS 2020



Service qui délivre le document
ENEDIS-DRPDL-PAYS DE LA LOIRE
Pôle sécurité des tiers PDL

21 Rue de la Chaussée
44403 REZE
France
Tél : +33240410250

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2114057906.211401RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

Assurez vous

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Responsable : PASQUIER Marjolaine

Tél : +33241932677

Date : 08/04/2021

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



<p>Récépissé de DT Récépissé de DICT</p> <p>Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^e partie (partie réglementaire) du Code du travail</p> <p>(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVPI1116359A)</p> <p>Destinataire</p> <table border="1"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT</td> <td>Mégret Frédérique</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Récépissé de DICT</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe</td> <td></td> </tr> </table> <p>N° consultation du téléservice : 20210408014697FB</p> <p>Référence de l'exploitant : ICC ENVIRONNEMENT</p> <p>N° d'affaire du déclarant : Mégret Frédérique</p> <p>Personne à contacter : Mégret Frédérique</p> <p>Date de réception de la déclaration : 07/04/2021</p> <p>Commune principale des travaux : Valognes</p> <p>Adresse des travaux prévus : la Poussière</p> <p>Coordonnées de l'exploitant :</p> <table border="1"> <tr> <td>Raison sociale : Régie des eaux des Coëvrons</td> </tr> <tr> <td>Personne à contacter : SIS Maréchal LECLERC</td> </tr> <tr> <td>Numeros / Voies : 8 bis Maréchal LECLERC</td> </tr> <tr> <td>Lieu-dit / BP : -</td> </tr> <tr> <td>Code postal / Ville : 53600 EVRON</td> </tr> <tr> <td>Téléphone : 02 43 01 61 35</td> </tr> <tr> <td>Fax : -</td> </tr> </table> <p>Eléments généraux de réponse</p> <p><input type="checkbox"/> Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :</p> <p><input type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance à : _____ m</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)</p> <p>Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages</p> <p>Modification au extension de réseaux/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.</p> <p>Veuillez contacter notre représentant : _____</p> <p>NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.</p> <p>Emplacement de nos réseaux / ouvrages</p> <p><input type="checkbox"/> Plans joints : _____ Références : _____ Echelle(s) : _____ Date d'édition(s) : _____ Sensible : _____ Prof. rég. min. : _____ cm Matériau réseau : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Le dessin de plan joint C figure sur les plans.</p> <p><input type="checkbox"/> Révision sur demande pour localisation du réseau/ouvrage.</p> <p><input type="checkbox"/> _____ est la date de la dernière mise à jour du plan de réseau/ouvrage accord : _____ / _____ / _____ h _____</p> <p><input type="checkbox"/> Notre projet doit tenir compte de la sécurité protégeant notre ouvrage.</p> <p>(cas de réception de D1) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exception prévu dans la réglementation) _____</p> <p><input type="checkbox"/> Des branchements non caractérisés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affluents visibles et retracés à un niveau principal soutenant identifiés dans les plans joints, soit pourvus d'un emplacement et d'un état de service précis et identifiables dans les plans joints.</p> <p><input type="checkbox"/> Au cours de la réalisation de nos travaux, nous devons faire appel à des prestataires extérieurs pour la réalisation de certains ouvrages et/ou la pose de certains réseaux. Ces prestataires doivent être sensibilisés à la sécurité des réseaux et fournisseurs perturbés dans leur exploitation.</p> <p>Recommendations de sécurité</p> <p>Tous les renseignements techniques nécessaires en fonction des risques et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.risques-en-cas-travaux.fr. Les recommandations techniques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :</p> <p>Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____</p> <p>Pour les espaces et lignes desservies : si la distance d'approche à être précisée, la mise hors tension est : <input type="checkbox"/> possible <input type="checkbox"/> impossible</p> <p>Horaires de sécurité à mettre en œuvre : _____</p> <p>Dispositifs importants pour la sécurité :</p> <p>Cas de dégradation d'un de nos ouvrages</p> <p>En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 09 52 00 66 73</p> <p>Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévoir le service départemental d'incendie et de secours (par décret le 18 ou le 112) : _____</p> <p>Responsable du dossier</p> <table border="1"> <tr> <td>Nom : Auroline SALLOU</td> <td>Signature de l'exploitant ou de son représentant</td> </tr> <tr> <td>Désignation du service : Responsable technique</td> <td>Nom du signature : SE CO2 Auroline SALLOU</td> </tr> <tr> <td>Tél. : 0243016135</td> <td>Signature : _____</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Date : 09/04/2021 Numéro de gérance : 1</td> </tr> <tr> <td></td> <td>en précisant les plans : _____</td> </tr> </table> <p>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux données, garantit un droit d'accès et d'rectification des données auprès des organismes déclarants du formulaire.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT	Mégret Frédérique	<input type="checkbox"/> Récépissé de DICT		<input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe		Raison sociale : Régie des eaux des Coëvrons	Personne à contacter : SIS Maréchal LECLERC	Numeros / Voies : 8 bis Maréchal LECLERC	Lieu-dit / BP : -	Code postal / Ville : 53600 EVRON	Téléphone : 02 43 01 61 35	Fax : -	Nom : Auroline SALLOU	Signature de l'exploitant ou de son représentant	Désignation du service : Responsable technique	Nom du signature : SE CO2 Auroline SALLOU	Tél. : 0243016135	Signature : _____		Date : 09/04/2021 Numéro de gérance : 1		en précisant les plans : _____	<p>Echelle 1:3 B51</p> <p>Classe C</p>
<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT	Mégret Frédérique																							
<input type="checkbox"/> Récépissé de DICT																								
<input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe																								
Raison sociale : Régie des eaux des Coëvrons																								
Personne à contacter : SIS Maréchal LECLERC																								
Numeros / Voies : 8 bis Maréchal LECLERC																								
Lieu-dit / BP : -																								
Code postal / Ville : 53600 EVRON																								
Téléphone : 02 43 01 61 35																								
Fax : -																								
Nom : Auroline SALLOU	Signature de l'exploitant ou de son représentant																							
Désignation du service : Responsable technique	Nom du signature : SE CO2 Auroline SALLOU																							
Tél. : 0243016135	Signature : _____																							
	Date : 09/04/2021 Numéro de gérance : 1																							
	en précisant les plans : _____																							





Ministère chargé de l'environnement

**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 14435*04

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

Méret Frédérique
IGC Environnement venelle aux boeufs
22400 Lamballe
France

N° consultation du téléservice : 2021040801469TFE
 Référence de l'exploitant : 2114058019.211401RDT02
 N° d'affaire du déclarant : IGC environnement
 Personne à contacter (déclarant) : Frédérique Mégret
 Date de réception de la déclaration : 08/04/2021
 Commune principale des travaux : 53480 Vaiges
 Adresse des travaux prévus : La Hunaudière

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRPDL-PAYS DE LA LOIRE
 Personne à contacter : _____
 Numéro / Voie : 21 Rue de le Chaussée
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 44403 REZE
 Tél. : +33240410250 Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints :	Références : <u>Plans joints</u>	Echelle : _____	Date d'édition : _____	Sensible : <input checked="" type="checkbox"/>	Prof. régl. mini. : <u>65</u> cm	Matériau réseau : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.						
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :	<input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : _____ à _____					
ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)						
<input checked="" type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
<input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévu dans la réglementation) (2)						
<input type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.						

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : **Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'entreprise des travaux déclarés.**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Mayenne 0243591600

Responsable du dossier

Nom : GOURICHON Myrtille
 Désignation du service : Pôle sécurité des tiers PDL
 Tél : +33 241932508

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : GOURICHON Myrtille
 Signature : _____
 Date : 08/04/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V6.4.0_100)
PROTYS.fr 2114058019.211401RDT02 - Vaiges 53480 - 2021040801469TFE

1/16



Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés **à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés **à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veuillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

**En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et
appelez le 01 76 61 47 01**





Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élague, construction, démolition)

Veuillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.

Responsable du dossier
Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Réseaux fils isolés

— Interdiction de toucher

→ Risque d'altération de l'isolant

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

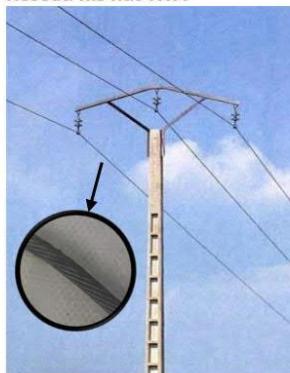


Réseaux fils nus

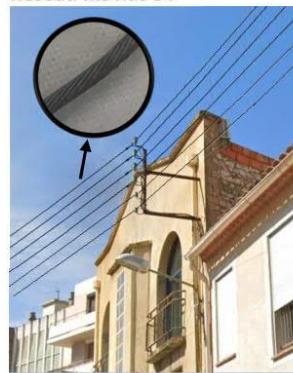
— Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ risque d'arc électrique et d'électrocution

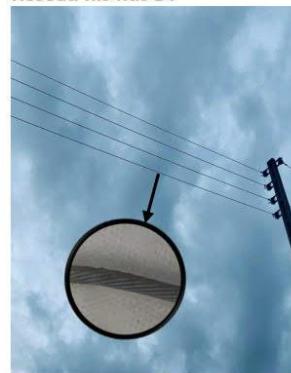
Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT





La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA
- Client HTA - Production
- DP - Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

Appareils de coupe aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
 - IAT-Interrupteur télécommandé
 - IACT-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
 - Disjoncteur
 - Sectionneur
 - Parafoudre
- Jonctions et connexions**
- Capuchon BT souterrain
 - Capuchon BT aérien
 - Remontées aéro-souterraines

Emergences BT

- Couper
- Fausse Couper
- Sectionnement
- ADC
- Boîte de coupe
- 3D Boîte de coupe 3 D
- 4D Boîte de coupe 4 D
- Boîte coupe circuit
- RM BT
- Coupe rapide, En exploitation
- Coupe rapide, Hors exploitation

Clients BT

- Producteur BT

Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
Aérien Torsadé Souterrain	Aérien Torsadé Souterrain	Aérien Torsadé Souterrain Galerie	Aérien Torsadé Souterrain Galerie

L'échelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200*	1 cm	2 m
1/2000*	1 cm	20 m
1/10000*	1 cm	100 m

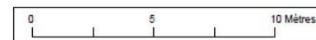
L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans.
Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200°) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constitutifs les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200° : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrisation des exécutants.

Version hors DR Paris

Version : Novembre 2019
Document à imprimer en 'taille réelle' recto verso, option 'retourner sur les bords courts'

La légende des plans de détail Enedis

Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchements
Classe A Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	Reseau HTA classe A Reseau HTA classe A int	Reseau BT classe A Reseau BT classe A int	Branchement BT classe A
Classe B Incertitude maximale est supérieure à classe A et inférieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Reseau HTA classe B Reseau HTA classe B int	Reseau BT classe B Reseau BT classe B int	Branchement BT classe B
Classe C Incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Reseau HTA classe C Reseau HTA classe C int	Reseau BT classe C Reseau BT classe C int	Branchement BT classe C
Réseau abandonné	Reseau Abandonné	Reseau Abandonné	Branchement Aban
Fourreaux et protections	Fourreau plein HTA	Fourreau plein BT	Fourreau vide

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux



Attention !
Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

Affleurants et objets principaux

HTA	BT
Déviation gauche	Déviation gauche
Déviation droite	Déviation droite
Bout perdu	Bout perdu
Remontée aérienne	Remontée aérienne
Nouvel topo HTA	Nouvel topo HTA
Jondion	Jondion
Armoire électrique	Armoire électrique
Coffret REM BT	Coffret REM BT
Coffret électrique	Coffret électrique
Mise à la terre BT	Mise à la terre HTA

Fond de plan vecteur

Balise	Barrière trottoir
Mur	Limite chaussée
Entrée sortante avec seuil	Entrée sortante
Poteau EDF	Avant simple
Poteau PTT	Avant visible
Poteau EDF antivol	Grille d'avant
Poteau candélabre	Plaque d'égout
Pyône EDF	Plaque PTT simple
Arbre	Plaque PTT double

Les cotations des plans de détails

Les **cotations** sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.



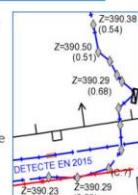
Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la distance notée qui est à prendre en compte.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...)

Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

La profondeur / L'altimétrie

L'**altimétrie** est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).



La **profondeur** est renseignée entre parenthèses.

Attention !

Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.

Eléments composant les plans de détail





Format - N° de consultation
A3_2021040801469TFE

Plan de situation

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Les réponses ci-jointes n'engagent que l'opérateur d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

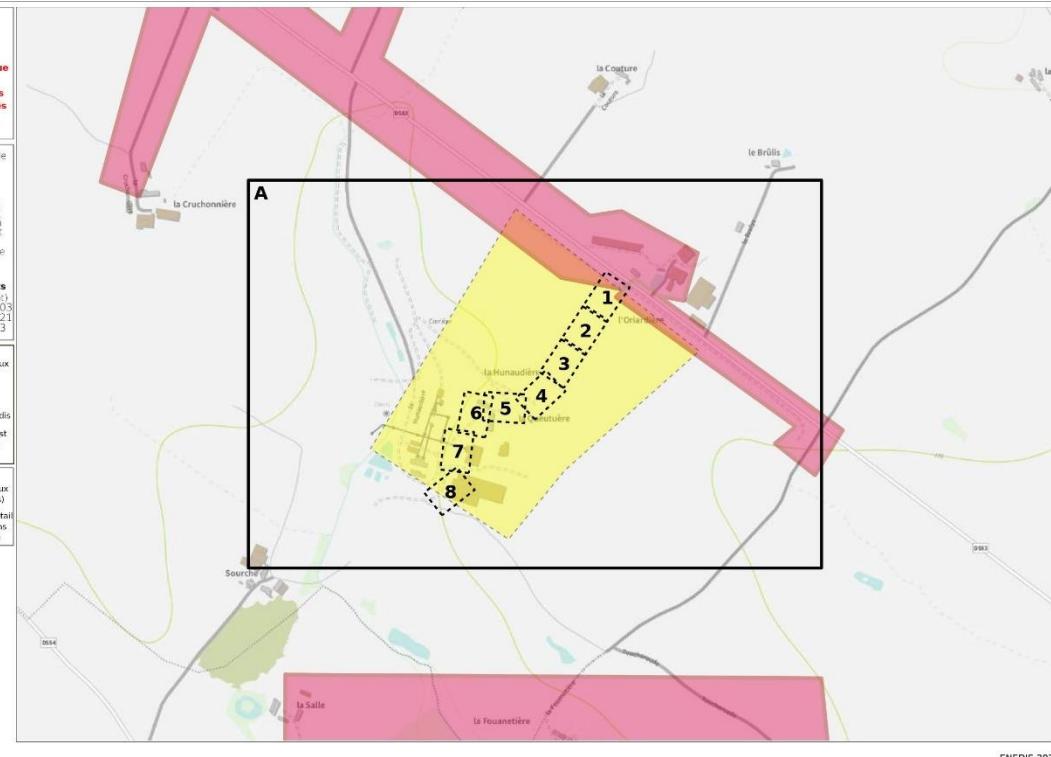
Les trois points affichés sur le présent plan de situation sont également repérés sur les cartes des réseaux souterrains associées. Attention leurs coordonnées sont fournies à titre indicatif et peuvent varier de 10 à 30 mètres à partir des côtes présentes et plus généralement en fonction de la distance entre le réseau et les éléments du terrains et les détails du fond de plan.

Coordonnées des 3 points
Exprimées en WGS84 (longitude) :
PR1 - 0 443475 48 020421
PR2 - 0 443475 48 020421
PR3 - 0 44266 48 02153

Empreinte de vos travaux
ZTIS
Projet de travaux Enedis
Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

 Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
 Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



ENEDIS 2020

Format - N° de consultation
A3_2021040801469TFE

Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :
• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
• Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.
La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

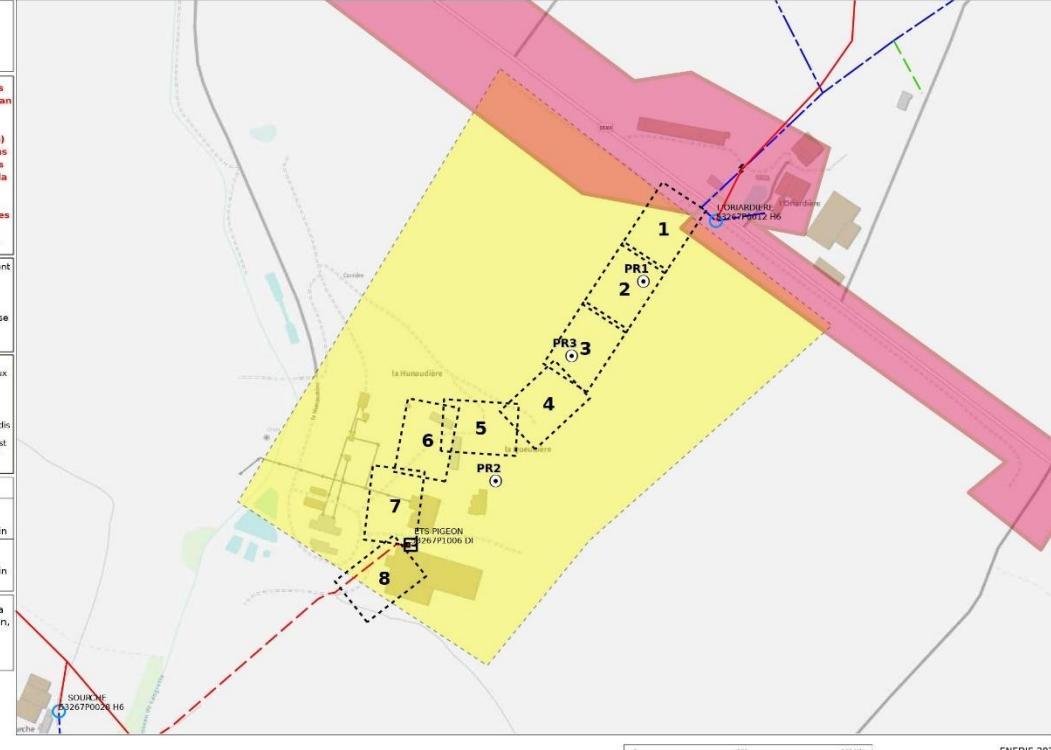
Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.
S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

Empreinte de vos travaux
ZTIS
Projet de travaux Enedis
Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

 Réseau électrique
BT : Aérien Torsadé Souterrain
HTA : Aérien Torsadé Souterrain Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



ENEDIS 2020



Format - N° de consultation
A3_2021040801469TFE

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 1

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails.

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

LIEU DIT
LORIARDIERE

HR 150 Al. S*

HR 150

HR 150

0 5 10 Mètres

ENEDIS 2020

Format - N° de consultation
A3_2021040801469TFE

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 2

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails.

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

ABANDONNER 1998

N°

98-01-00056-00007-01-B-21
RACCORD CASE V3
PR1

0 5 10 Mètres

ENEDIS 2020



Format - N° de consultation
A3_2021040801469TFE

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 3

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	♦ ou □
B	□
C	□ ou Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	♦ ou □
B	□
C	□ ou Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails.

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

HTA C33 223 3x150 AI ABANDONNÉ

Vers poste privé "PIGEON"

PR3

0 5 10 Mètres

ENEDIS 2020

Format - N° de consultation
A3_2021040801469TFE

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 4

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	♦ ou □
B	□
C	□ ou Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	♦ ou □
B	□
C	□ ou Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails.

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

C.R. DE LA QUEUETIERE
53267 CR79 01

DIERE
735 01

0 5 10 Mètres

ENEDIS 2020



Format - N° de consultation
A3_2021040801469TFE

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 5

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés .
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée .
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps .
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...) .
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C .

Classe	Réseau BT et branchement
A	♦ ou
B	—
C	— ou Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	♦ ou
B	—
C	— ou Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



ENEDIS 2020

Format - N° de consultation
A3_2021040801469TFE

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 6

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés .
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée .
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps .
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...) .
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C .

Classe	Réseau BT et branchement
A	♦ ou
B	—
C	— ou Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	♦ ou
B	—
C	— ou Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

CR79



ENEDIS 2020



Format - N° de consultation
A3_2021040801469TFE

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 7

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés .
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée .
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps .
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...) .
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C .

Classe	Réseau BT et branchement
A	ou
B	ou
C	ou Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	ou
B	ou
C	ou Trace incertain

Pour plus de détails sur la confection de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



ENEDIS 2020

Format - N° de consultation
A3_2021040801469TFE

Plan de détail des réseaux souterrains Numéro Dommage aux ouvrages
(marquage piquetage...) Carte n° 8

Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/04/2021
Valable jusqu'au :
07/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés .
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée .
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps .
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...) .
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C .

Classe	Réseau BT et branchement
A	ou
B	ou
C	ou Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	ou
B	ou
C	ou Trace incertain

Pour plus de détails sur la confection de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



ENEDIS 2020



Service qui délivre le document
ENEDIS-DRPDL-PAYS DE LA LOIRE
Pôle sécurité des tiers PDL

21 Rue de la Chaussée
44403 REZE
France
Tél : +33240410250

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2114058019.211401RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

Assurez vous

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Responsable : GOURICHON Myrtille

Tél : +33241932508

Date : 08/04/2021

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



Ministère chargé de l'environnement

**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 14435*04

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

LESPAGNOL Quentin
6 Bis Venelle aux Boeufs
22400 Lamballe
France

N° consultation du téléservice : 2022110801800TWT
 Référence de l'exploitant : 2245037997.224501RDT02
 N° d'affaire du déclarant : R249
 Personne à contacter (déclarant) : Quentin LESPAGNOL
 Date de réception de la déclaration : 08/11/2022
 Commune principale des travaux : 53480 Vaiges
 Adresse des travaux prévus : La Hunaudière

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRPDL-PAYS DE LA LOIRE
 Personne à contacter : _____
 Numéro / Voie : 21 Rue de la Chaussée
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 44403 REZE
 Tél. : +33240410250 Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints :	Références : <u>Plans joints</u>	Echelle : _____	Date d'édition : _____	Sensible : <input checked="" type="checkbox"/>	Prof. régl. mini. : <u>65</u> cm	Matériau réseau : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.						
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : <input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)						
<input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
<input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévu dans la réglementation) (2)						
<input type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.						

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : **Des branchements souterrains sans affleure et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'entreprise des travaux déclarés.**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Mayenne 0243591600

Responsable du dossier

Nom : PASQUIER Marjolaine
 Désignation du service : Pôle Protection des Tiers
 Tél : +33 241932508

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : PASQUIER Marjolaine
 Signature : _____
 Date : 09/11/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V6.8.1_1.00)

1/19



Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés **à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés **à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

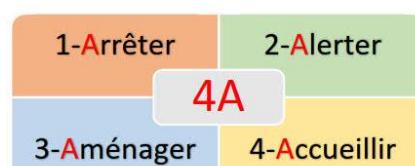
- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veuillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

**En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et
appelez le 01 76 61 47 01**





Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

Veuillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.

Responsable du dossier
Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Réseaux fils isolés

— Interdiction de toucher

→ Risque d'altération de l'isolant

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

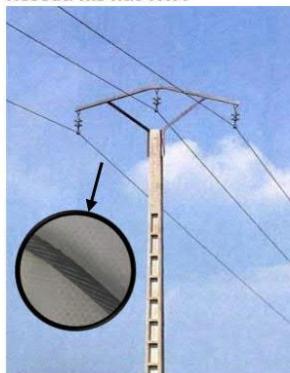


Réseaux fils nus

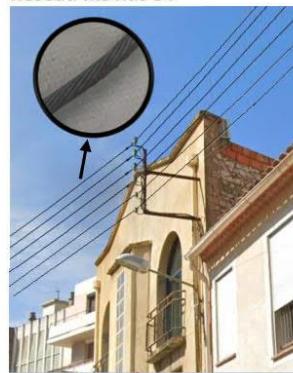
— Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ risque d'arc électrique et d'électrocution

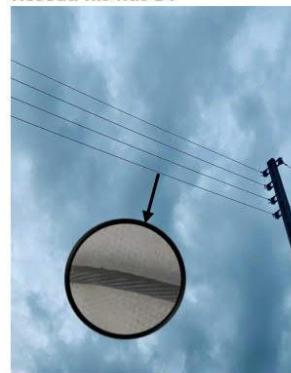
Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT





Légende des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains

Postes électriques

- Poste source
- Poste de distribution
- Poste privé
- Production

Appareils de coupe et accessoires

- I ou Y Interrupteur aérien
- Parafoudre
- Coffret de coupe souterrain
- Remontée aéro-souterraine

Réseaux

BT en exploitation	HTA en exploitation
Réseau aérien nu	Réseau aérien nu
Réseau aérien torsadé	Réseau aérien torsadé
Réseau souterrain	Réseau souterrain
Branchements aérien	Réseau en galerie
Branchements souterrain	

Les réseaux hors exploitation sont représentés en noir avec la symbolique dédiée (aérien nu, aérien torsadé, etc.)

Echelle de représentation

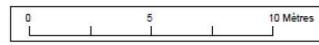
Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 ^e	1 cm	2 m
1/2000 ^e	1 cm	20 m
1/10000 ^e	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200^e) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !
Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



ENEDIS

Enedis – 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

ENEDIS

Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités par Enedis.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails des réseaux souterrains à l'échelle 1/200^e (localisation et représentation des réseaux et branchements avec leurs classes de précision).

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'électrisation des exécutants et d'endommagement du réseau.

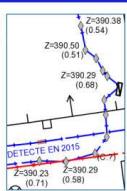
Version mars 2022

Plier le long de ce trait

La profondeur et l'altimétrie

L'altimétrie indiquée sur les plans par un « Z = » représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (NGF IGN69). La profondeur est renseignée entre parenthèses.

Le niveau du sol peut évoluer dans le temps. Il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente de celle indiquée sur les plans.



Travaux en zone d'incertitude



- Zone d'incertitude classe A $\leq 50\text{cm}$
- Zone d'incertitude classe B $\leq 1\text{m}50$ (1m pour les brûches)
- Fuseau d'incertitude classe C $> 1\text{m}50$ (1m pour les brûches)

Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées), il est nécessaire d'utiliser une technique non agressive dite « technique douce ».

Légende des plans de détail

Ouvrages et classes de précision

	Réseau BT	Branchements BT	HTA
Classe A			
Classe B			
Classe C			
Réseau abandonné
Fourreau	Fourreau utilisé (exemple sur réseau BT) 	Fourreau vide en attente
Poste	POSTE [NOM] [TYPE] (exemple POSTE MARCEL PAUL UP)		
Mise à la terre		Mise à la terre du réseau	Mise à la terre de poste

Dans un rayon de 5m autour des postes de distribution HTA/HTA et HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux

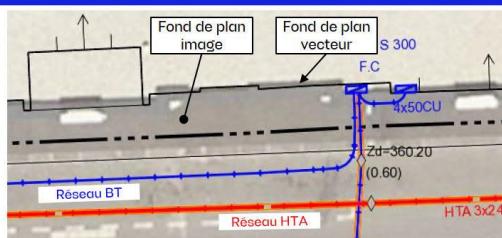
Accessoires réseaux principaux

- Coffret électrique
- Coffret RMBT
- Jonction BT
- Jonction HTA
- Remontée aéro-sout. BT
- Remontée aéro-sout. HTA
- Boite capot BT
- Boite capot HTA
- Poteau

Objets fond de plan vecteur principaux

- Bâtiment
- Porte
- Bordure de trottoir
- Mur
- Plaque d'égout
- Avaloir eaux pluviales
- Bouche d'eau
- Plaque
- Arbre

Les éléments composant les plans de détail





Format - N° de consultation
A3_2022110801800TWT

Plan de situation

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

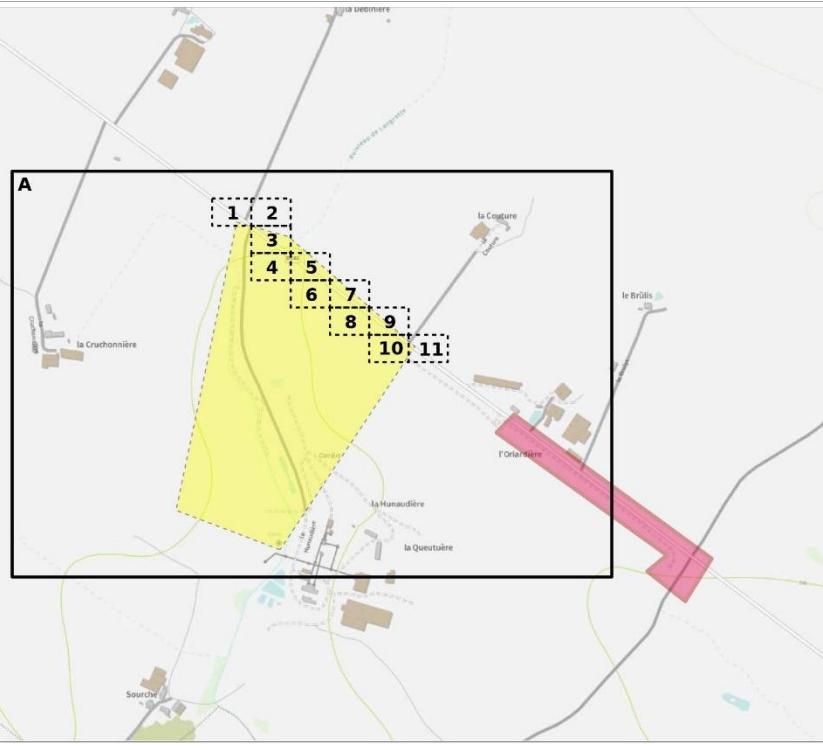
Les réponses ci-jointes n'engagent pas les responsabilités d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarées. En particulier, les projets Enedis ne sont pas complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

Les trois points affichés sur le présent plan de situation sont également repérés sur les plans de détail et souterrains associés. Attention leurs coordonnées sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées à partir des cibles présentes et plus généralement en fonction de la distance entre le réseau et les éléments du réseau et les éléments du bord de plan.

Coordonnées des 3 points
Exprimées en WGS84 (longitude)
PR1 - 0.44730948.025776
PR2 - 0.44730948.025776
PR3 - 0.4453548.024903

Empreinte de vos travaux
Zone de Travail Impactant le Sol
Projet de travaux Enedis
Au moins un réseau est absent dans les plans de détails
Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



© ENEDIS 2021

Format - N° de consultation
A3_2022110801800TWT

Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/11/2022

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :
• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
• Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite des documents.
La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

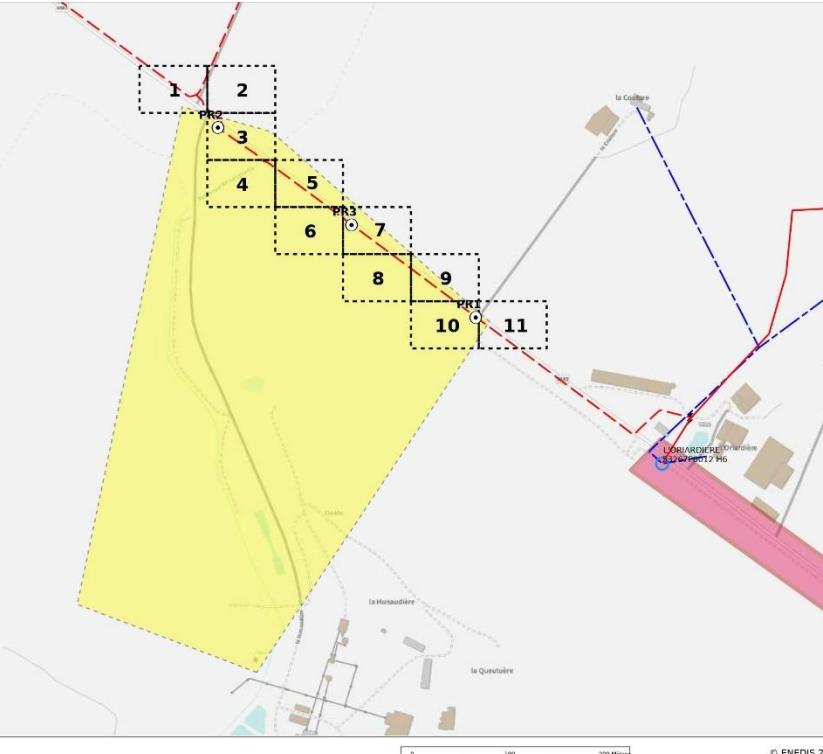
Sur ce plan les ouvrages sont en classe C. S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans.

Empreinte de vos travaux
Zone de Travail Impactant le Sol
Projet de travaux Enedis
Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

Réseau électrique
BT
Aérien Torsadé Souterrain
HHA
Aérien Torsadé Souterrain Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



© ENEDIS 2021



Format - N° de consultation
A3_2022110801800TWT

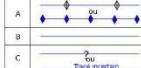
Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 1

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/11/2022

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement



Classe Réseau HTA



Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU





Format - N° de consultation
A3_2022110801800TWT

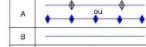
Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 3

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

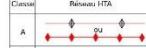
Plan édité le :
08/11/2022

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement



Classe Réseau HTA



Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



© ENEDIS 2021

Format - N° de consultation
A3_2022110801800TWT

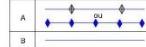
Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 4

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

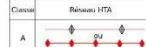
Plan édité le :
08/11/2022

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement



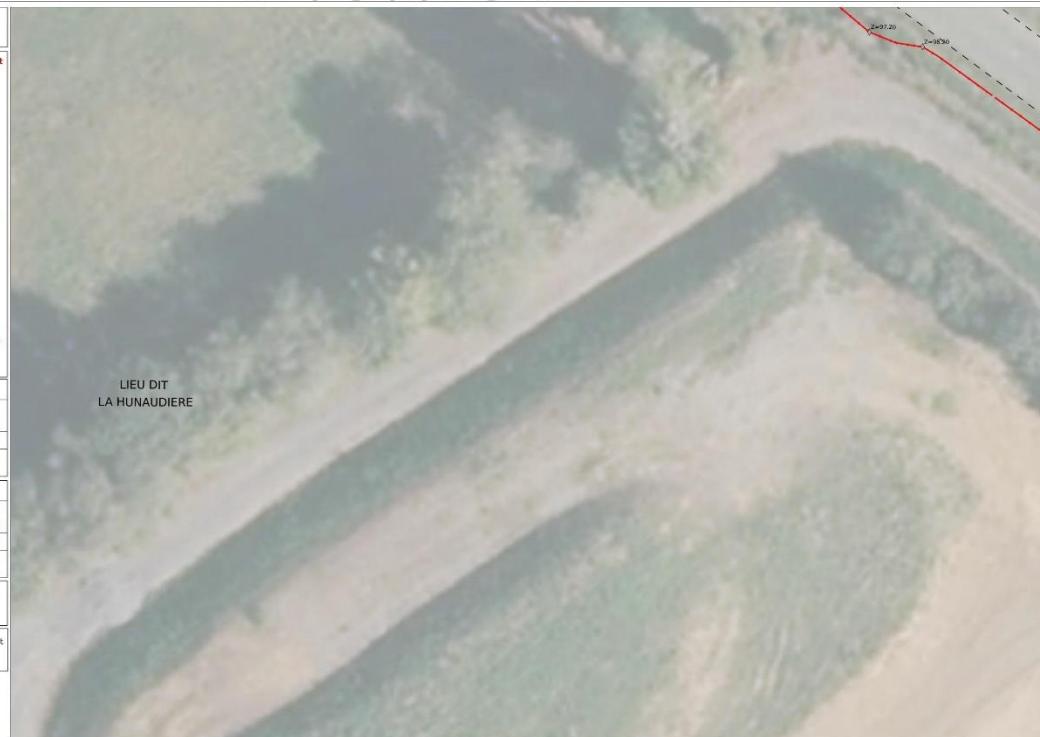
Classe Réseau HTA



Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



© ENEDIS 2021



Format - N° de consultation
A3_2022110801800TWT

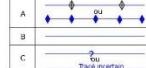
Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 5

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

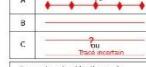
Plan édité le :
08/11/2022

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement



Classe Réseau HTA



Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS

LIEU DIT
LA COUTU

0 5 10 Mètres

© ENEDIS 2021

Format - N° de consultation
A3_2022110801800TWT

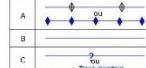
Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 6

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

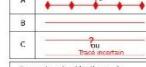
Plan édité le :
08/11/2022

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement



Classe Réseau HTA



Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS

© ENEDIS 2021



Format - N° de consultation
A3_2022110801800TWT

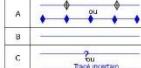
Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 7

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/11/2022

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement



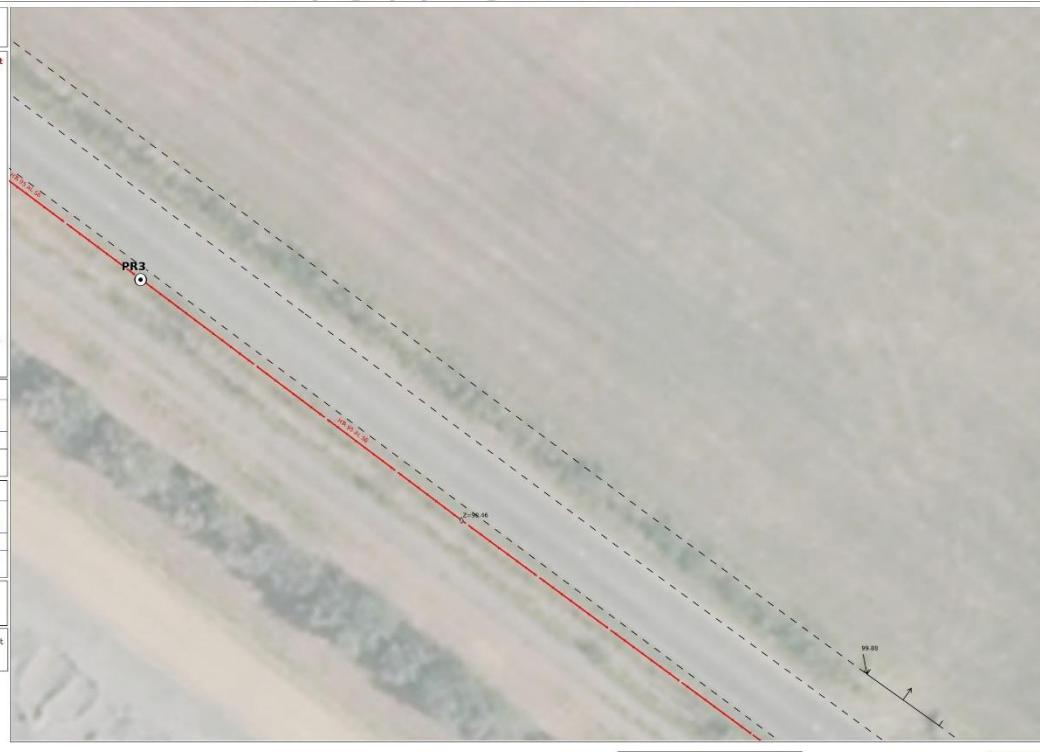
Classe Réseau HTA



Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS



© ENEDIS 2021

Format - N° de consultation
A3_2022110801800TWT

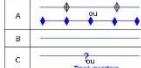
Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 8

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

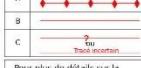
Plan édité le :
08/11/2022

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement



Classe Réseau HTA



Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS



© ENEDIS 2021



Format - N° de consultation
A3_2022110801800TWT

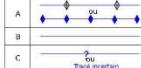
Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 9

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/11/2022

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement



Classe Réseau HTA



Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS

LIEU DIT
LA COUTURE



© ENEDIS 2021

Format - N° de consultation
A3_2022110801800TWT

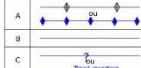
Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 10

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

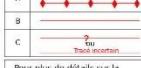
Plan édité le :
08/11/2022

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement



Classe Réseau HTA



Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS



© ENEDIS 2021



Format - N° de consultation
A3_2022110801800TWT

Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 11

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
08/11/2022

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention contraire, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	◆ OU ◆
B	◆
C	◆ Tracé incertain

Classe	Réseau HTA
A	◆ OU ◆
B	◆
C	◆ Tracé incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

ENEDIS



© ENEDIS 2021



Service qui délivre le document
ENEDIS-DRPDL-PAYS DE LA LOIRE
Pôle sécurité des tiers PDL

21 Rue de la Chaussée
44403 REZE
France
Tél : +33240410250

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2245037997.224501RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. Assurez vous

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Responsable : PASQUIER Marjolaine

Tél : +33241932508

Date : 09/11/2022

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



Ministère chargé de l'environnement

**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 14435*04

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

Méret Frédérique
IGC Environnement venelle aux boeufs
22400 Lamballe
France

N° consultation du téléservice : 2021040801446TER
 Référence de l'exploitant : 2114058113.211401RDT02
 N° d'affaire du déclarant : IGC environnement
 Personne à contacter (déclarant) : Frédérique Méret
 Date de réception de la déclaration : 08/04/2021
 Commune principale des travaux : 53480 Vaiges
 Adresse des travaux prévus : La Hunaudière

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRDF - Direction Réseaux Centre-Ouest
 Personne à contacter : AGENCE C2T - DR CENTRE-OUEST
 Numéro / Voie : 363 BD MARCEL PAUL
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 44804 ST HERBLAIN
 Tél. : +33810300360 Fax : +33228034601

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints :	Références :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible :	Prof. régl. min. :	Matériau réseau :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	<u>1 Plan A4</u>	<u>de situation</u>	<u>Voir plan</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	_____ cm	_____ cm
	<u>7 Plans A3</u>	<u>1/200</u>	<u>Voir plan</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	_____ cm	_____ cm
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :	<input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord :	à _____				
ou	<input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :	(_____)				
<input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
<input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévu dans la réglementation) (2)						
<input checked="" type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.						

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : **CELLES-CI SONT DETAILLÉES DANS LES PAGES SUIVANT CE RECEPISSE DANS CATÉGORIES PLANS ET OUVRAGES GRDF, VOS TECHNIQUES DE TRAVAUX ET RECOMMANDATIONS DE L'EXPLOITANT**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : §3.4; chapitres 4 et 5; Fiches Techniques

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0247857444

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Mayenne 0243591600

Responsable du dossier

Nom : EXPLOITANT GRDF
 Désignation du service : AGENCE C2T-DR CENTRE-OUEST
 Tél : +33 810300360

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : GUINLE ERWAN
 Signature : _____
 Date : 12/04/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 8

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V6.4.0_100)
PROTYS.fr 2114058113.211401RDT02 - Vaiges 53480 - 2021040801446TER

1/20



Où adresser vos résultats d'Investigations Complémentaires (IC) à GRDF ?

Si vous réalisez des Investigations Complémentaires (IC), quelle que soit la région,

VOICI L'ADRESSE UNIQUE D'ENVOI DE VOS RESULTATS D'IC POUR GRDF

grdf@retours-ic.protys.fr



L'adresse peut être utilisée même pour des IC liées à des DT antérieures à la réception de ce document.

L'IC est réalisée par une entreprise certifiée.

Le rapport d'IC respecte les exigences de l'article R.554-34 du code de l'environnement et celles de l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié.

Mise à jour 9/12/2019

Gestes barrières et vigilance maintenue



Port du masque, distanciation, travail fatiguant avec une condition physique à retrouver... la reprise des chantiers est compliquée.



Le risque d'un dommage gaz est toujours présent.

Pour votre sécurité, éviter le coup de godet de trop, trop près, trop tard...

N'oublions pas les règles qui évitent le dommage :

⇒ UTILISER LE PLAN et REPERER tous les affleurements gaz pour ne pas oublier de branchement non représenté, ou le résultat d'une Investigation Complémentaire.



⇒ MARQUER en JAUNE les Réseaux gaz et TOUS les Branchements croisés - Marquage complet avec les zones de précautions (fuseau)- Pas de travaux sans marquage exhaustif !



⇒ ADAPTER le terrassement autour des ouvrages g (zones de précautions)
Travailler à la main, malgré la difficulté ou camion aspirateur, pioche à air...

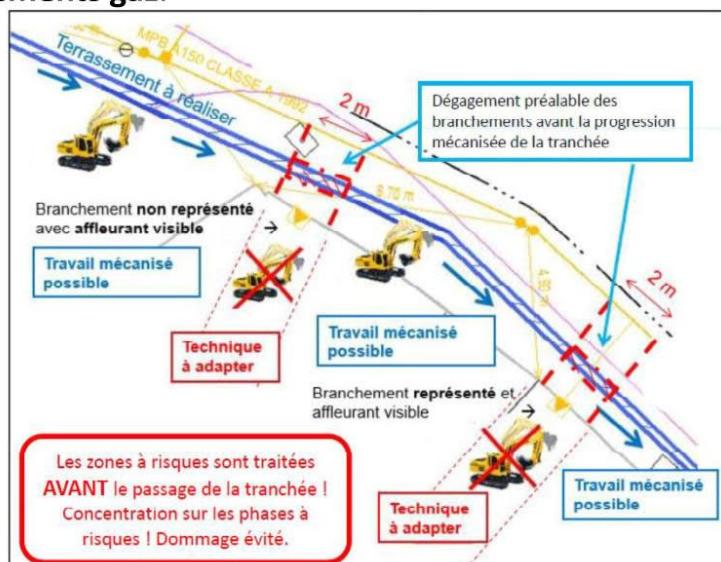
⇒ FAIRE UN POINT D'ARRET EN CAS DE DOUTE ou d'écart constaté!
Béton ? Et s'il y avait du gaz ? Lever le doute évite le dommage.

Ensemble, pour votre sécurité et celle des tiers, mettons tout en oeuvre pour éviter les Dommages aux Ouvrages Gaz

Pour toute information complémentaire,
contactez GRDF au 0810 300 360

GRDF – 05-2020

Votre chantier a été identifié comme étant susceptible de contenir des travaux de pose de réseaux (Eau, Electricité, télécom, gaz assainissement...) sur une emprise importante. Le guide technique de travaux prévoit des recommandations et prescriptions associées (notamment RX-DBG) afin **d'éviter les endommagements de branchements gaz.**



Prescriptions du guide technique RX-DBG et TX-TER 2

Avant de réaliser le terrassement sur le linéaire d'une rue, vérifier si tous les branchements font l'objet d'un marquage.

Il est recommandé de **dégager les branchements avant la progression mécanisée de la tranchée.**

Si un branchements non localisé est trouvé en dehors de la bande de 1 m de part et d'autre de l'affleurant, un point d'arrêt doit être observé avec à minima l'appel à l'exploitant.

GRDF janvier 2019

FORAGES VERTICAUX

Prévention des ouvrages en sous-sol

FOV ?



Ouvrage en sol
et son fuseau
d'incertitude

Vous avez déclaré faire usage de techniques de forages verticaux (*code FOV*). Ces techniques peuvent présenter des risques vis-à-vis des ouvrages présents en sous-sol.

La fiche TX-FOV du guide technique de travaux version 3, comporte des recommandations, et depuis le 1/1/2019 des **prescriptions à caractère réglementaire**.

Travaux concernés à moins de 2m de profondeur : enfouissement de dispositifs verticaux, par battage, par enfoncement manuel, essais de sol, arrachage mécanique de dispositifs verticaux, mise en place de signalisation, terrassement manuel et mécanique, activité paysagiste.

Extrait de recommandations de la fiche TX-FOV :

- Vérifier que les ouvrages ont été localisés par le maître d'ouvrage, soit avant le chantier soit au démarrage (chantier de faible ampleur).

Prescriptions (communes aux travaux de forage à moins et plus de 2 m de profondeur) :

- Les forages verticaux sont interdits dans le fuseau d'incertitude de tout ouvrage enterré, en tenant compte également de l'incertitude due à la technique de forage.
- En cas de nécessité de forer dans le fuseau d'incertitude d'un ouvrage, une opération de localisation (détection ou sondage intrusif) est nécessaire pour localiser l'ouvrage.



Travaux concernés à plus de 2m de profondeur : enfouissement par battage ou vibration, par lançage à eau, par vissage ou fonçage, par forage rotatif ou par percussion, essais de sol, travaux d'injection, mise en place de tirants... (à l'exclusion des travaux

Extrait de recommandations de la fiche TX-FOV :

- Ne pas modifier l'implantation des travaux verticaux prévus sans vérifier les incidences sur les ouvrages existants.

GRDF décembre 2018

TRAVAUX SANS TRANCHEE

Rappels du guide technique de travaux associés à ces techniques :

Tout passage dans les fuseaux d'incertitude d'un ouvrage gaz est INTERDIT.

Profondeur d'enfouissement de l'ouvrage (du sol à la génératrice supérieure)

Diamètre de l'ouvrage sensible

- Zone d'incertitude de classe A : 0,4 ou 0,5m
- Zone d'incertitude de classe B : 1,5 m
- Zone d'incertitude égale à 0 si sondage

Le fuseau d'incertitude est variable en fonction de la technique sans tranchée = X cm

Outil de technique sans tranchée



Zone d'incertitude de l'ouvrage sensible

Fuseau d'incertitude de la technique

Attention, si pour les techniques guidées (forage dirigé, micro tunnelier, tubage par éclatement, ...) l'incertitude de la technique reste constante, il n'en est pas de même pour les techniques non-guidées (fusées, tarières, battage de tubes, fonçages), pour lesquelles l'incertitude s'accroît avec la distance parcourue.

Si les travaux sans tranchée passent dans le fuseau d'incertitude d'un réseau sensible, il est nécessaire de réaliser une fouille préalable permettant de réduire la zone d'incertitude du réseau sensible en le rendant visible (**prescription du guide technique de travaux pour les fusées non-localisables**). La mise en place d'une protection permet de sécuriser l'approche.



Ouvrage sensible dégagé, incertitude = 0

Incertitude de la technique = X cm selon la fiche de la technique utilisée

Contrôle de la profondeur des travaux sans tranchée

TST

Fuseau d'incertitude de la technique

Bonne pratique: pose d'une plaque de protection en fond de fouille le temps des travaux

En cas d'emploi de techniques non-guidées l'incertitude s'accroît avec la distance parcourue (cas des fusées, tarières, battage de tubes, fonçages). Le fuseau d'incertitude est donc conique.

GRDF décembre 2018



Conception et réalisation : Agence de l'écriture - Alain Parrot - Graphiste - Béatrice Gobin - Illustratrice

**Reportez-vous
AU GUIDE
d'application
de la
réglementation**



OBSERVATOIRE NATIONAL
DT DICT

www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr/



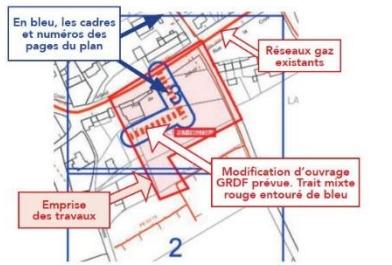
Lire et comprendre un plan GRDF

Réglementation anti-endommagement

Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension des plans fournis par GRDF en réponse à une déclaration de travaux. À travers ce guide de lecture, vous trouverez les éléments composants les fonds de plan, la représentation des réseaux, des branchements gaz et leurs accessoires. GRDF vous adresse systématiquement un plan de situation avec votre entreprise (P1) et un plan de détail découpé en une ou plusieurs pages.

Le plan de situation comprend (page 1 au format A4)

- La zone d'entreprise de votre déclaration. Celle-ci peut être tronquée pour ne faire apparaître que la partie contenant les ouvrages gaz.
- La position du ou des plans du plan joint au format grande échelle 1/200^{ème}, numérotées à partir de la page 2.
- La représentation d'extensions ou de modifications des ouvrages prévues par GRDF à proximité de l'entreprise. [Elles sont représentées sous forme d'un trait rouge de ce format ██████████]
- La commune principale et la date de création



Le Plan de détail sur sa ou ses pages comprend

ATTENTION !
Sur chaque page le format d'impression est indiqué.
Il est à respecter impérativement pour toute impression

Exemple : Format : AO Paysage

L'échelle du plan est 1/200^{ème}

Echelle: 1:200
0m 2m 4m 6m 8m 10m

Il est impératif de vérifier l'échelle par la règle graduée jointe. Si le format d'impression est respecté, 1cm sur le plan au 1/200^{ème} correspond sur le terrain à 2m. (une cotation de 4 m fera 2cm)



Les coordonnées du centre de chaque page
Coordonnées GPS : 43.727, 7.256

Le plan de situation comporte les coordonnées géoréférencées de 3 points d'ouvrage en classe A, Point PG dans le plan

Point Géoréference 1	Page PG 1	PG 1
830841,854; 6462115,598	2	

ATTENTION !
Il est impératif de vérifier le respect du format d'impression A4 à AO ou de consultation du plan.

La date d'impression et le nombre de pages total
Date d'impression: 02/10/2020
Page 2 sur 6

Identification des classes de précision de chaque tronçon (réseaux et branchements)

Tronçon en Classe A	Tronçon en classe B	Tronçon en Classe C
Terme CLASSE A indiqué pour les réseaux, ou CL A pour les branchements	La classe B est rarement indiquée. Elle se définit par défaut des autres classes	Identifiées par plusieurs points d'interrogation sur ou à côté du tronçon ou une mention de type : Position incertaine, supposée, inconnue, approximative...
MPB PE 63 CLASSE A :: 2014	MPB AC 114 :: 1980 est par défaut en B.	Un séparateur de Classe A 1B indique le lieu d'un changement de classe A et B. 3 Ouvrage ayant 07 2012, si la profondeur indiquée est supérieure ou égale à 1m20, la classe en altimétrie (Z) est la classe B

Classe	Précision
A	0,40 m (ouvrage rigide) 0,50 m (ouvrage souple)
B	Supérieur à la classe A et inférieure ou égale à 1,50m pour le réseau, 1m pour les branchements
C	Supérieure à 1,50 m pour les réseaux, 1m pour les branchements

A partir de l'enveloppe externe pour tout ouvrage de diamètre > 100 mm

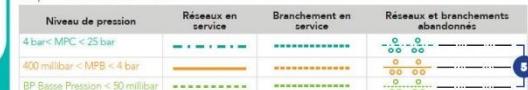
Éléments du fond de plan

Les principaux éléments du mobilier urbain que vous allez rencontrer sur le terrain sont :

Trottoir, mur	Poteau Telecom/elec.	Avaloirs
Accès, seuil	Arbre	Plaque d'égout
Bâtiment	Plaque Telecom	Borne incendie

Les ouvrages gaz, réseaux et branchements sur plan et caractéristiques

Les réseaux et branchements gaz sont représentés selon différentes couleurs associées à la pression et à la nature de service.



Matières principales : PE = Polyéthylène, Ac = Acier, Cu = Cuivre, F ou FD ou 2GS = Fonte ductile, Pb = Plomb, TB = Tôle Bitumée.

Sur plan : Réseau : Pression Matière Diamètre Classe (si A) :: Année*
Branchements : Pression / Matière / CL A:: diamètre* Année* * Facultatif

MPC Ac 114 CLASSE A :: 1988

MPB PE 63 CLASSE A :: 2014

BP PE CL A :: 20 1995

Réseau MPC en acier de 114 mm extérieur en classe A posé en 1998
Réseau MPB en polyéthylène PE de 63 mm extérieur en classe A posé en 2014
Branchements BP est en Basse Pression, en PE, en Classe A, de 20 mm de diamètre et posé en 1995. Ce type de texte est parfois relié au dessin du branchements par un trait et un point noir.

Profondeur

Il s'agit de la distance entre la génératrice supérieure de la canalisation et la surface. Elle est indiquée ainsi en m (0,80) ou P : 0,80. Les indications de profondeurs communes ≤ à 60 cm sont entourées en rouge

Surface du sol
Profondeur : distance entre la surface du sol et la génératrice supérieure de la canalisation



ATTENTION !

- Un branchements peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers l'aéfleurant (regard/coffret) et l'immeuble.
- Un branchements possède une prise pouvant se situer 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Certains accessoires (indiqués TAG) ou des extrémités de réseaux peuvent être à une profondeur plus faible que celle du réseau.



7 Protection Cathodique

Les accessoires ou équipements* de protection cathodique sur les réseaux gaz en acier sont indiqués en bleu. Ils sont constitués de circuits électriques. Ils assurent la protection contre la corrosion ou la vérification de son efficacité. Toute détérioration est à indiquer immédiatement à GRDF.

*Prise de potentiel, poste de soutirage, poste de drainage, anodes galvanique,

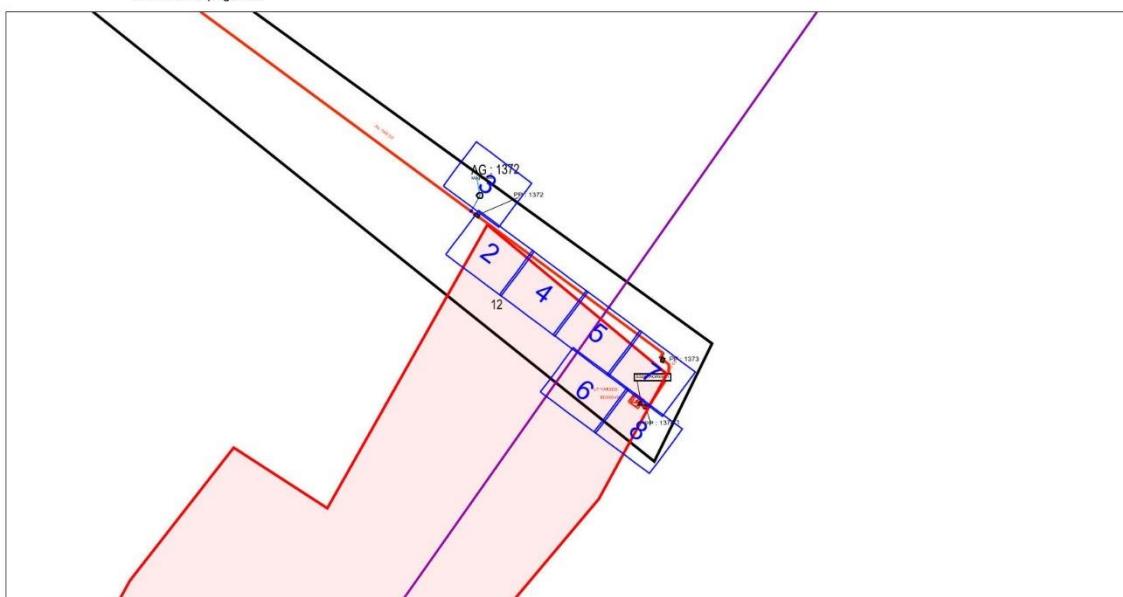
Indications diverses

- 10 Réseau Détecté mais en Détection Infructueuse, parfois notée DI... DI... DI... de part et d'autre.
11 Représente un fourreau, (couleur variable) dans lequel passe l'ouvrage gaz. Ici un TPC de diamètre 160. L'ouvrage le traversant n'est pas toujours apparent.
12 Point géoréférence de classe A, avec coordonnées X,Y ou Z indiquant l'altitude Z=102,85. Un losange indique un point d'ouvrage gaz, si le Z est présent son altitude absolue en m La lettre D parfois associée indique une position Détectée.
- 11 ATTENTION : Ces différents symboles en MPC ou MPB sont des accessoires de profondeur réduite proche des regards -ouverture possible-(triges, vanne de purge ou siphon gaz...) Décourrouge avec prudence.
- Le PE de GAZ est noir rayé de jaune. Il peut exister des PE Noir sans rayure jaune, certains sont indiqués. Ne pas employer de source de chaleur ni tener de le couper. En cas de doute consulter GRDF.
 - Les ouvrages indiqués tubes ou posés en forage dingue n'ont pas de grillage avertisseur ni sable.

**GRDF**

Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vaiges; Saint-Pierre-sur-Erve
Date d'impression: 08/04/2021
Nombre de pages: 8

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après.
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.



Point Géoréférencé 1	Page PG 1	Point Géoréférencé 2	Page PG 2	Point Géoréférencé 3	Page PG 3
443883.913; 6774479.395	7	443862.911; 6774470.399	8	443872.566; 6774465.295	8

GRDF

Format: A3 Paysage
Echelle: 1:200

URGENCE GAS Dommage à l'aérodrome
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gas 0800 4 33 33

Classe de précision :
Les niveaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision II à l'exception des tronçons de pipelines qui sont en classe de précision I.
Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF.
Lambert 2 étendu
392992,203 m 2339488,352 m L2E
Coordonnées GPS
48.022, -0.439



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vaiges

Date d'impression: 08/04/2021
Page 2 sur 8
Description :
Numéro Guichet Unique:
2021040801446TER



GRDF

Format: A3 Paysage
Echelle: 1:200

URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
(02 47 85 74 44
Autre Urgence Gas 0800 47 33 33

Classe de précision:
Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision A à l'exception des tronçons qui sont rangés en classe de précision B.
Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

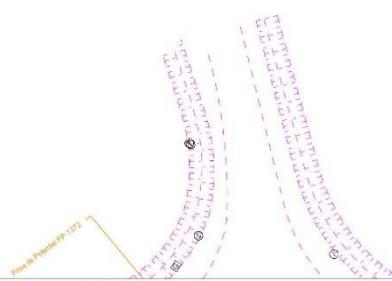
Lambert 2 étendu
392989,614 m; 2338557,363 m.L2E
Coordonnées GPS
48.022,-0.439



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vauges

Date d'impression: 08/04/2021
Page 3 sur 8

Description :
Numéro Guichet Unique:
2021040801446TER



PROTYS.fr 2114058113.211401R0702 - Vauges 53480 - 2021040801446TER

| 12/20 |

GRDF

Format: A3 Paysage
Echelle: 1:200

URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
(02 47 85 74 44
Autre Urgence Gas 0800 47 33 33

Classe de précision:
Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision A à l'exception des tronçons qui sont rangés en classe de précision B.
Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu
393046,135 m; 2339448,065 m.L2E
Coordonnées GPS
48.021,-0.438



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vauges

Date d'impression: 08/04/2021
Page 4 sur 8

Description :
Numéro Guichet Unique:
2021040801446TER

R.D.-N.583

MP9-Ac-108 CLASSE A-2003 — MP9-Ac-108 CLASSE A-2003 —

PROTYS.fr 2114058113.211401R0702 - Vauges 53480 - 2021040801446TER

| 13/20 |



GRDF

Format: A3 Paysage

Echelle: 1:200

URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :
Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision A. Pour toute demande pour lesquels une autre classe est précisée
Voir notice jointe Lit et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu
393100,066 m;2338407,777 m.L2E
Coordonnées GPS
48.021,-0.437



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vauges

Date d'impression: 08/04/2021
Page 5 sur 8
Description :
Numéro Guichet Unique:
2021040801446TER

R.D. N.583

MPS A1 168 CLASSE A-2023

PROTYS.fr 2114058113.211401RD702 - Vauges 53480 - 2021040801446TER

| 14/20 |

GRDF

Format: A3 Paysage

Echelle: 1:200

URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :
Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision A. Pour toute demande pour lesquels une autre classe est précisée
Voir notice jointe Lit et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu
393087,087 m;2338350,396 m.L2E
Coordonnées GPS
48.021,-0.438



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vauges

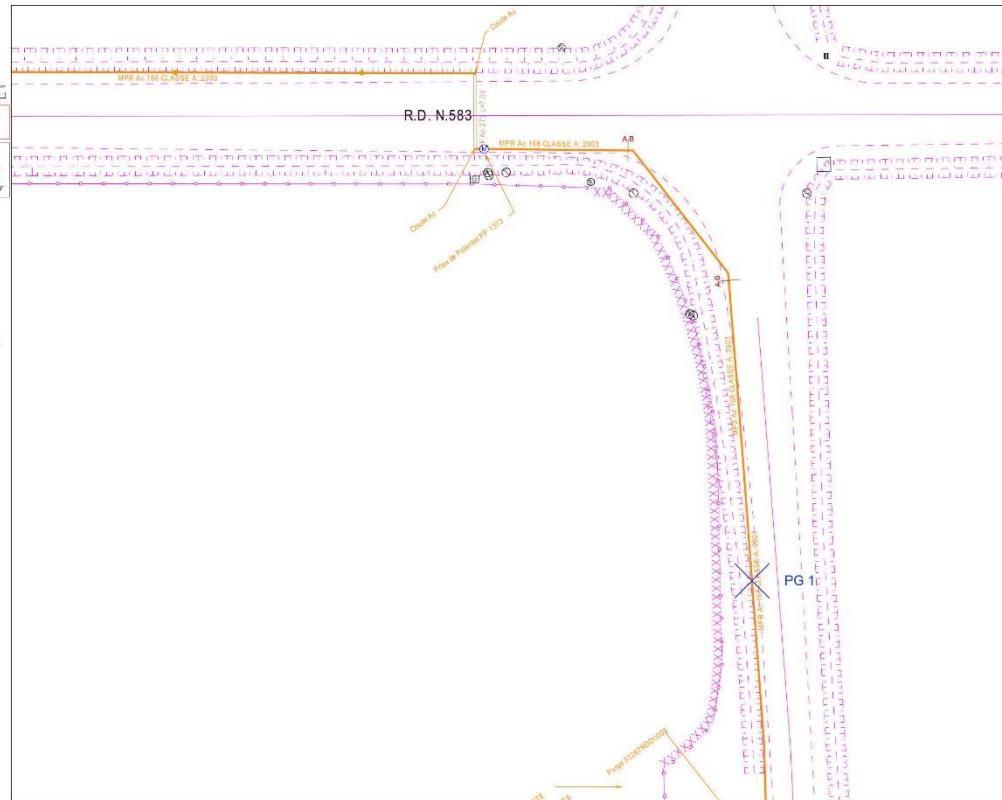
Date d'impression: 08/04/2021
Page 6 sur 8
Description :
Numéro Guichet Unique:
2021040801446TER

PROTYS.fr 2114058113.211401RD702 - Vauges 53480 - 2021040801446TER

| 15/20 |



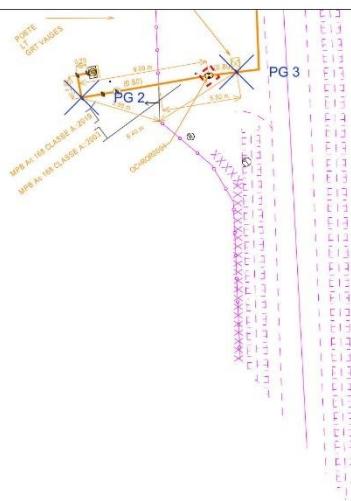
GRDF

Format: A3 Paysage
Echelle: 1:200URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33Classe de précision :
Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision A à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée.
Voir notice jointe Lit et Comprendre un plan GRDF.Lambert 2 étendu
393153,968 m;2338367,489 m.L2E
Coordonnées GPS
48.021,-0.437Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: VaugesDate d'impression: 08/04/2021
Page 7 sur 8
Description :
Numéro Guichet Unique:
2021040801446TER

PROTYS.fr 2114058113.211401R0702 - Vauges 53480 - 2021040801446TER

16/20

GRDF

Format: A3 Paysage
Echelle: 1:200URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33Classe de précision :
Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision A à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée.
Voir notice jointe Lit et Comprendre un plan GRDF.Lambert 2 étendu
393141,019 m;2339310,108 m.L2E
Coordonnées GPS
48.020,-0.437Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Saint-Pierre-sur-ErveDate d'impression: 08/04/2021
Page 8 sur 8
Description :
Numéro Guichet Unique:
2021040801446TER

PROTYS.fr 2114058113.211401R0702 - Vauges 53480 - 2021040801446TER

17/20



Service qui délivre le document
GRDF - Direction Réseaux Centre-Ouest
AGENCE C2T

363 BD MARCEL PAUL

44804 ST HERBLAIN

France

Tél : +33810300360

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2114058113.211401RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

RECOMMANDATIONS GENERALES LIEES AUX PLANS JOINTS

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT : avant toute impression des plans joints, assurez vous qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression. - Le format papier des pages à imprimer figure sur chaque plan A4 A3 A2 A1 ou A0. - Le format des plans grande échelle utilisé par GRDF respecte la capacité d'impression maximale que vous avez déclarée dans votre déclaration. Le format A4 est retenu si vous avez sélectionné A4 comme étant votre capacité maximale d'impression ou par défaut en absence de sélection.

RECOMMANDATIONS GENERALES de GRDF, OU RECOMMANDATIONS LIEES AUX OUVRAGES

RECOMMANDATIONS LIEES AUX BRANCHEMENTS :

Les branchements sont identifiables par leurs affleureurs visibles. S'ils ne sont pas cartographiés, ils se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre de l'affleurant identifié, en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, le fuseau de même largeur suit le tracé représenté. En conséquence, les

techniques de terrassement doivent être exécutées conformément aux indications des chapitres §3.4 et § 5.2.7 et la fiche RX-DBG, et § 5.4.2 du guide technique relatif aux travaux à proximité de réseaux.

Attention : Le branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers le coffret.

Les prises de branchements se situent dans les 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.

VIGILANCE AUX BRANCHEMENTS PONCTUELLEMENT SANS AFFLEURANTS :

Attention, soyez attentif aux éventuels branchements non cartographiés en cas de terrassement dans une zone de desserte gaz : il est toujours possible que l'affleurant d'un branchement ne soit pas visible au moment où vont s'effectuer les travaux (ex : coffret gaz recouvert par un coffrage d'une devanture de magasin, terre ayant recouvert un regard situé dans le sol, végétation masquant un regard initialement visible).

Si vous avez un doute sur la présence éventuelle de branchements dans la zone où vous effectuez des travaux, contactez GRDF qui viendra faire des mesures de localisation sur site.

LES DISPOSITIFS AVERTISSEURS

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 12/04/2021

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



Service qui délivre le document
GRDF - Direction Réseaux Centre-Ouest
AGENCE C2T

363 BD MARCEL PAUL

44804 ST HERBLAIN
France
Tél : +33810300360 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2114058113.211401RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

Nous attirons votre attention sur le fait que certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements et équipements ou accessoires) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur.

Il convient donc d'avoir toujours à l'esprit que la présence d'un dispositif avertisseur, au-dessus de l'ouvrage de distribution de gaz, n'est pas systématique :

- C'est le cas des ouvrages anciens enterrés, notamment avant septembre 1994*, ainsi que des ouvrages « tubés » ou posés par des techniques de travaux sans tranchée ou encore des ouvrages en fonte ou des branchements en plomb. (* date NFP 98-331)
- D'une manière générale, l'absence de dispositif avertisseur peut être aussi due au fait que celui-ci ait été retiré par des tiers et non remis en place lors de travaux ultérieurs à la pose des ouvrages.
- En cas de présence de grillage avertisseur, la distance du grillage à l'ouvrage n'est en aucun cas garantie

RECOMMANDATIONS PROFONDEURS DES OUVRAGES

Si aucune profondeur minimale réglementaire de pose n'est indiquée dans la colonne « profondeur mini » à la rubrique « Emplacement de nos réseaux / ouvrages » du récépissé (CERFA N°14435) et si aucune profondeur spécifique n'est indiquée sur le plan, il y a lieu de considérer pour les ouvrages posés à partir du 23 octobre 2004 que la profondeur réglementaire de pose est au moins égale à 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression supérieure à 4 bar quel que soit l'emplacement, 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous

chaussée ou zone de stationnement existante, 0,60 m pour des canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous trottoir, accotement.

En toutes hypothèses :

- les profondeurs auxquelles ont été enterrés les ouvrages et branchements situés dans l'emprise du projet de travaux ont pu varier depuis la date de pose
- l'incertitude maximale sur la profondeur d'un tronçon ou d'un branchement est relative à la classe de précision indiquée pour ce tronçon ou ce branchement.

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 12/04/2021

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



Service qui délivre le document
GRDF - Direction Réseaux Centre-Ouest
AGENCE C2T

363 BD MARCEL PAUL

44804 ST HERBLAIN

France

Tél : +33810300360

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2114058113.211401RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER

POSE DE RESEAU et CROISEMENT ou LONGEMENT D'OUVRAGES GAZ : Vous prévoyez la pose d'ouvrages qui vont croiser ou longer des ouvrages gaz et notamment des BRANCHEMENTS. Si les travaux sont réalisés par des moyens mécanisés, le guide technique prévoit de dégager les branchements avant la progression mécanisée de la tranchée. Merci de prendre en compte cette recommandation importante pour la sécurité, ou de la faire prendre en compte dans vos marchés de travaux.

Par ailleurs, dans la zone d'intersection du fuseau d'un branchement d'ouvrage marqué dans la classe de précision A (sur plan ou après investigations complémentaires ou mesures de localisation), l'emploi d'une technique, comme la pelle mécanique, susceptible d'endommager l'ouvrage est interdit par le §5.3.1 du guide technique.

RECOMMANDATIONS FORAGES VERTICAUX : Vous avez déclaré l'usage d'un code travaux de forage vertical ou carottage (code FOV). Ce type de technique comporte des risques d'endommagement d'ouvrage gaz. Les travaux verticaux font l'objet depuis le 01/01/2019 de nouvelles recommandations et prescriptions dans le guide technique. Elles figurent dans la fiche TX-FOV. Vous trouverez en pièce jointe, les prescriptions de cette fiche.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER

RECOMMANDATIONS FORAGES HORIZONTAUX OU OBLIQUES : vous prévoyez de réaliser un ou des forages horizontaux ou obliques (code FOH) ou vous avez indiqué l'emploi de techniques sans tranchées. GRDF vous rappelle que selon le guide technique de travaux, le fuseau d'incertitude de la technique employée ne doit pas rencontrer la zone d'incertitude des ouvrages présents. Il faut donc tenir compte de l'incertitude de travail des outils utilisés. En pratique, en cas de forage horizontal ou oblique pouvant croiser un ouvrage gaz, les travaux doivent être suffisamment distants (en tenant compte de l'incertitude de la technique) pour ne pas interférer avec les fuseaux des ouvrages gaz. En toutes hypothèses, tout passage dans les fuseaux d'incertitude des ouvrages est INTERDIT.

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 12/04/2021

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



Ministère chargé de l'environnement

**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N° 14435*04

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

LESPAGNOL Quentin
6 Bis Venelle aux Boeufs
22400 Lamballe
France

N° consultation du téléservice : 2022110801800TWT
 Référence de l'exploitant : 2245037987.224501RDT02
 N° d'affaire du déclarant : R249
 Personne à contacter (déclarant) : Quentin LESPAGNOL
 Date de réception de la déclaration : 08/11/2022
 Commune principale des travaux : 53480 Vaiges
 Adresse des travaux prévus : La Hunaudière

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRDF - Direction Réseaux Centre-Ouest
 Personne à contacter : AGENCE C2T - DR CENTRE-OUEST
 Numéro / Voie : 363 BD MARCEL PAUL
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 44804 ST HERBLAIN
 Tél. : +33810300360 Fax : +33228034601

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints :	Références :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible :	Prof. régl. mini. :	Matériau réseau :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	<u>1 Plan A4</u>	<u>de situation</u>	<u>Voir plan</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	_____ cm	_____ cm
	<u>10 Plans A4</u>	<u>1/200</u>	<u>Voir plan</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	_____ cm	_____ cm
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :	<input type="checkbox"/>	Date retenue d'un commun accord :	à			
	ou					
<input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
<input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévu dans la réglementation) (2)						
<input checked="" type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.						

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : **CELLES-CI SONT DETAILLÉES DANS LES PAGES SUIVANT CE RECEPISSE DANS CATÉGORIES PLANS ET OUVRAGES GRDF**, **, VOS TECHNIQUES DE TRAVAUX ET RECOMMANDATIONS DE L'EXPLOITANT**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **§3.4; chapitres 4 et 5; Fiches Techniques**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0247857444

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Mayenne 0243591600

Responsable du dossier

Nom : EXPLOITANT GRDF
 Désignation du service : AGENCE C2T-DR CENTRE-OUEST
 Tél : +33 810300360

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : REPONSE EFFECTUEE PAR UN AUTOMATE
 Signature : _____
 Date : 08/11/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 6

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V6.1_1.00)
PROTYS.fr 2245037987.224501RDT02 - Vaiges 53480 - 2022110801800TWT

1/21

Gestes barrières et vigilance maintenue



Port du masque, distanciation, travail fatiguant avec une condition physique à retrouver... la reprise des chantiers est compliquée.



Le risque d'un dommage gaz est toujours présent.

Pour votre sécurité, éviter le coup de godet de trop, trop près, trop tard...

N'oublions pas les règles qui évitent le dommage :

⇒ UTILISER LE PLAN et REPERER tous les affleurements gaz pour ne pas oublier de branchement non représenté, ou le résultat d'une Investigation Complémentaire.



⇒ MARQUER en JAUNE les Réseaux gaz et TOUS les Branchements croisés - Marquage complet avec les zones de précautions (fuseau)- Pas de travaux sans marquage exhaustif !



⇒ ADAPTER le terrassement autour des ouvrages g (zones de précautions)
Travailler à la main, malgré la difficulté ou camion aspirateur, pioche à air...

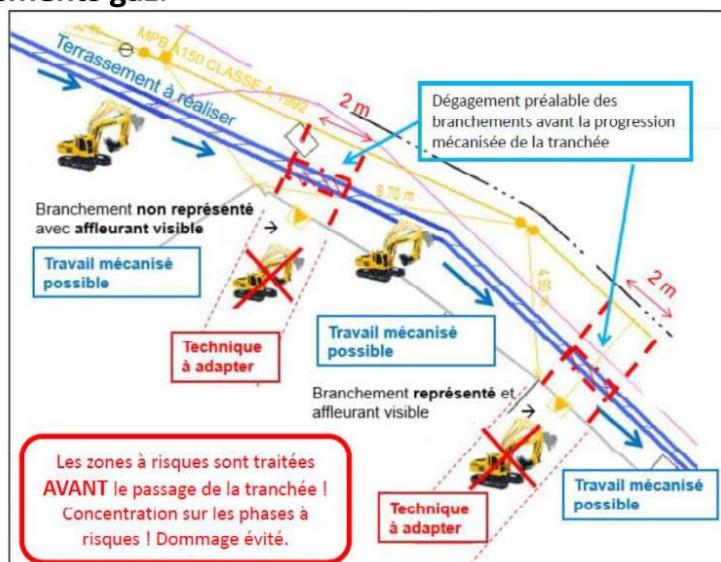
⇒ FAIRE UN POINT D'ARRET EN CAS DE DOUTE ou d'écart constaté!
Béton ? Et s'il y avait du gaz ? Lever le doute évite le dommage.

Ensemble, pour votre sécurité et celle des tiers, mettons tout en oeuvre pour éviter les Dommages aux Ouvrages Gaz

Pour toute information complémentaire,
contactez GRDF au 0810 300 360

GRDF – 05-2020

Votre chantier a été identifié comme étant susceptible de contenir des travaux de pose de réseaux (Eau, Electricité, télécom, gaz assainissement...) sur une emprise importante. Le guide technique de travaux prévoit des recommandations et prescriptions associées (notamment RX-DBG) afin **d'éviter les endommagements de branchements gaz.**



Prescriptions du guide technique RX-DBG et TX-TER 2

Avant de réaliser le terrassement sur le linéaire d'une rue, vérifier si tous les branchements font l'objet d'un marquage.

Il est recommandé de **dégager les branchements avant la progression mécanisée de la tranchée.**

Si un branchements non localisé est trouvé en dehors de la bande de 1 m de part et d'autre de l'affleurant, un point d'arrêt doit être observé avec à minima l'appel à l'exploitant.

GRDF janvier 2019

TRAVAUX SANS TRANCHEE

Rappels du guide technique de travaux associés à ces techniques :

Tout passage dans les fuseaux d'incertitude d'un ouvrage gaz est INTERDIT.

Profondeur d'enfouissement de l'ouvrage (du sol à la génératrice supérieure)

Diamètre de l'ouvrage sensible

- Zone d'incertitude de classe A : 0,4 ou 0,5m
- Zone d'incertitude de classe B : 1,5 m
- Zone d'incertitude égale à 0 si sondage

Le fuseau d'incertitude est variable en fonction de la technique sans tranchée = X cm

Outil de technique sans tranchée



Zone d'incertitude de l'ouvrage sensible

Fuseau d'incertitude de la technique

Attention, si pour les techniques guidées (forage dirigé, micro tunnelier, tubage par éclatement, ...) l'incertitude de la technique reste constante, il n'en est pas de même pour les techniques non-guidées (fusées, tarières, battage de tubes, fonçages), pour lesquelles l'incertitude s'accroît avec la distance parcourue.

Si les travaux sans tranchée passent dans le fuseau d'incertitude d'un réseau sensible, il est nécessaire de réaliser une fouille préalable permettant de réduire la zone d'incertitude du réseau sensible en le rendant visible (**prescription du guide technique de travaux pour les fusées non-localisables**). La mise en place d'une protection permet de sécuriser l'approche.



Ouvrage sensible dégagé, incertitude = 0

Incertitude de la technique = X cm selon la fiche de la technique utilisée

Contrôle de la profondeur des travaux sans tranchée

TST

Outil de technique sans tranchée

Fuseau d'incertitude de la technique

Bonne pratique: pose d'une plaque de protection en fond de fouille le temps des travaux

En cas d'emploi de techniques non-guidées l'incertitude s'accroît avec la distance parcourue (cas des fusées, tarières, battage de tubes, fonçages). Le fuseau d'incertitude est donc conique.

GRDF décembre 2018



Conception et réalisation : Agence Alain Parc Gruhan • Illustration : Sébastien Vélez

**Reportez-vous
AU GUIDE
d'application
de la
réglementation**



www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr/



Lire et comprendre un plan GRDF

Réglementation anti-endommagement

Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension des plans fournis par GRDF en réponse à une déclaration de travaux. À travers ce guide de lecture, vous trouverez les éléments composants les fonds de plan, la représentation des réseaux, des branchements gaz et leurs accessoires. GRDF vous adresse systématiquement un plan de situation avec votre entreprise (P1) et un plan de détail découpé en une ou plusieurs pages.

Le plan de situation comprend (page 1 au format A4)

- La zone d'entreprise de votre déclaration. Celle-ci peut être tronquée pour ne faire apparaître que la partie contenant les ouvrages gaz.
- La position du ou des plans du plan joint au format grande échelle 1/200^{ème}, numérotées à partir de la page 2.
- La représentation d'extensions ou de modifications des ouvrages prévues par GRDF à proximité de l'entreprise. [Elles sont représentées sous forme d'un trait rouge de ce format ██████████]
- La commune principale et la date de création

Le Plan de détail sur sa ou ses pages comprend

ATTENTION!
Sur chaque page le format d'impression est indiqué.
Il est à respecter impérativement pour toute impression

Exemple : Format : AO Paysage

L'échelle du plan est 1/200^{ème}

Echelle: 1:200

Il est impératif de vérifier l'échelle par la règle graduée jointe. Si le format d'impression est respecté, 1cm du plan au 1/200^{ème} correspond sur le terrain à 2m. (une cotation de 4 m fera 2cm)



Une rosace d'orientation

Le plan de situation comporte les coordonnées géoréférences de 3 points d'ouvrage en classe A, Point PG dans le plan ci-dessous PG1 en page 2.

Point Géoréférence 1 Page PG 1 Point PG dans le plan

830841,854; 6462115,598 2 PG 1

ATTENTION!
Il est impératif de vérifier le respect du format d'impression A4 à AO ou de consultation du plan.

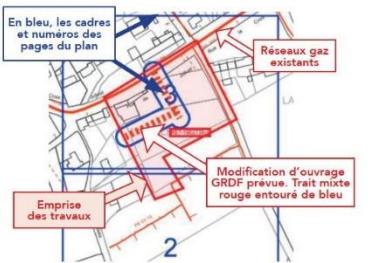
Les coordonnées du centre de chaque page

Coordonnées GPS 43.727, 7.256

Date d'impression et le nombre de pages total

Date d'impression: 02/10/2020

Page 2 sur 6



Identification des classes de précision de chaque tronçon (réseaux et branchements)

Tronçon en Classe A	Tronçon en classe B	Tronçon en Classe C
Terme CLASSE A indiqué pour les réseaux, ou CL A pour les branchements	La classe B est rarement indiquée. Elle se déduit par défaut des autres classes	Identifiées par plusieurs points d'interrogation sur ou à côté du tronçon ou une mention de type : Position incertaine, supposée, inconnue, approximative...
MPB PE 63 CLASSE A :: 2014	MPB AC 114 :: 1980 est par défaut en B.	MPB PE 40 :: 1986 Position incertaine Ils peuvent être entourés en rouge
Ouvrages depuis juillet 2012, tous les ouvrages sont en classe A, en planimétrie X, Y et Altimétrie Z. Ouvrages avant 07 2012, si la profondeur indiquée est supérieure ou égale à 1m20, la classe en altimétrie (Z) est la classe B	Un séparateur de Classe A B indique le lieu d'un changement de classe A et B. ③ Nota : Des tronçons en échec de détection sont indiqués « DI » ou Détection Infructueuse. ⑩	

Classe	Précision
A	0,40 m (ouvrage rigide) 0,50 m (ouvrage souple)
B	Supérieur à la classe A et inférieure ou égale à 1,50m pour le réseau, 1m pour les branchements
C	Supérieure à 1,50 m pour les réseaux, 1m pour les branchements

A partir de l'enveloppe externe pour tout ouvrage de diamètre > 100 mm

Éléments du fond de plan

Les principaux éléments du mobilier urbain que vous allez rencontrer sur le terrain sont :

Trottoir, mur	Poteau Telecom/elec.	Avaloirs
Accès, seuil	Arbre	Plaque d'égout
Bâtiment	Plaque Telecom	Borne incendie



1 Dispositifs Importants pour la sécurité

(article R554-30 du code de l'environnement)
(Susceptibles d'être manœuvrés uniquement par l'exploitant en cas de dommage)

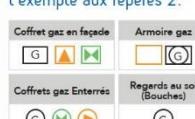


Une plaque de signalisation jaune indique leur position, elle comporte un Numéro. Sur plan, ils sont encadrés en rouge.

ATTENTION!
L'exécutant des travaux informe son personnel de la présence de ces organes de coupe et veille, pour ceux situés dans l'enceinte de l'entreprise, à leur accessibilité et qu'ils ne soient pas dégradés ou rendus inopérants du fait de la réalisation des travaux (article R554-31 du code de l'environnement).

Les objets le concernant sont indiqués sur leur schéma nominal.

2 Les affleureurs gaz présents sur le plan sont représentés ainsi et sur l'exemple aux repères 2.

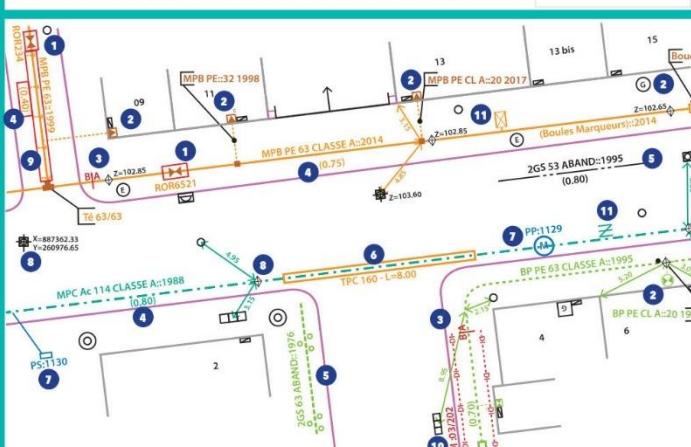


Les ouvrages gaz, réseaux et branchements sur plan et caractéristiques

Les réseaux et branchements gaz sont représentés selon différentes couleurs associées à la pression et l'état de service.

Niveau de pression	Réseaux en service	Branchements en service	Réseaux et branchements abandonnés
4 bar < MPC < 25 bar			
400 millibar < MPB < 4 bar			
BP Basse Pression < 50 millibar			

Matières principales : PE = Polyéthylène, Ac = Acier; Cu = Cuivre, F ou FD ou 2GS = Fonte ductile, Pb = Plomb, TB = Tôle Bitumée



Indications diverses

10 Réseau Détecté mais en Détection Infructueuse, parfois notée DI DI DI ... de part et d'autre.

6 Représente un fourreau, (couleur variable) dans lequel passe l'ouvrage gaz. Ici un TPC de diamètre 160. L'ouvrage le traversant n'est pas toujours apparent.

8 Point géoréférence de classe A, avec coordonnées X,Y ou Z indiquant l'altitude. ④

Un losange indique un point d'ouvrage gaz, si le Z est présent son altitude absolue en m. Le lettre D parfois associée indique une position Détectée.

11 **ATTENTION :** Ces différents symboles en MPC ou MPB sont des accessoires de profondeur réduite proche des regards - couverture possible - (riges, vanne de purge ou siphon gaz...) Décroûture avec prudence.

• Le PE de GA2 est noir rayé de jaune. Il peut exister des PE Noir sans rayure jaune, certains sont indiqués.

Ne pas employer de source de chaleur tenter de le couper. En cas de doute consulter GRDF.

• Les ouvrages indiqués tubés ou posés en forage dirigé n'ont pas de grillage avertisseur ni sable.

• Les ouvrages indiqués tubés ou posés en forage dirigé n'ont pas de grillage avertisseur ni sable.

Profondeur

Il s'agit de la distance entre la génératrice inférieure de la canalisation et le sol. Elle est indiquée ainsi en mm (0,80) ou P + 0,80. Les indications de profondeurs communes ≤ 60 cm sont entourées en rouge.

Surface du sol Profondeur : distance entre la surface du sol et la génératrice supérieure de la canalisation

ATTENTION !
• Un branchemennt peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers l'affleurement (regard/coffret) et l'immobile.

• Un branchemennt possède une génératrice supérieure à 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.

• Certains accessoires (indiqués TAG) ou des extrémités de réseau peuvent être à une profondeur plus faible que celle du réseau.

Sol
Tête de prise de branchemennt
Réseau gaz
Extremité de réseau

7 Protection Cathodique

Les accessoires ou équipements* de protection cathodique sur les réseaux gaz en acier sont indiqués en bleu. Ils sont constitués de circuits électriques. Ils assurent la protection contre la corrosion ou la vérification de son efficacité. Toute détérioration est à indiquer immédiatement à GRDF.

*Prise de potentiel, poste de soutirage, poste de drainage, anodes galvanique, ...

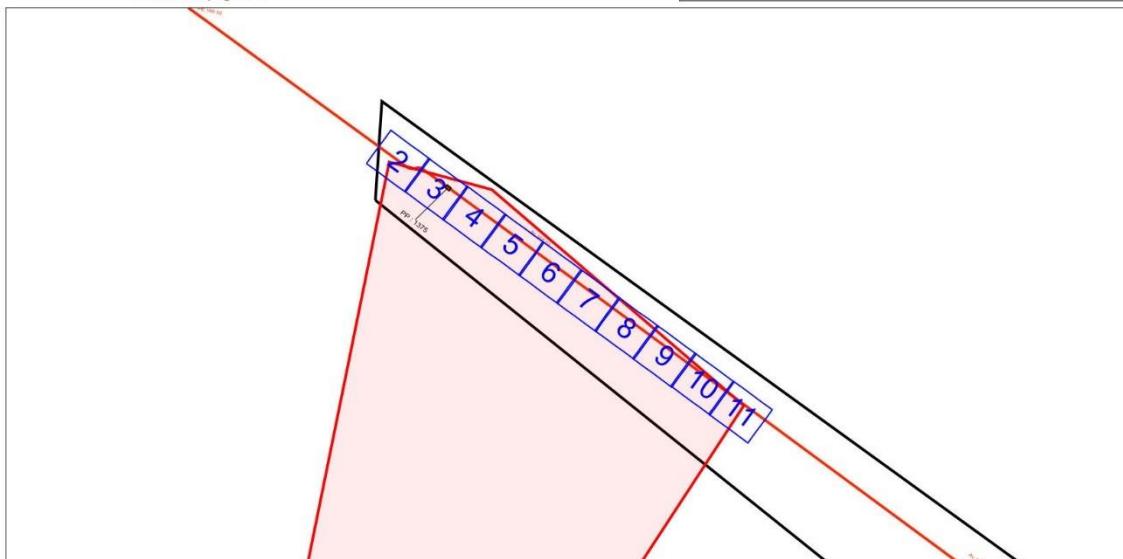


GRDF

Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vaiges

Code INSEE: 53267
Date d'impression: 08/11/2022
Nombre de pages: 11

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après.
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.



Point Géoréférencé 1	Page PG 1	Point Géoréférencé 2	Page PG 2	Point Géoréférencé 3	Page PG 3
443086.105; 6775113.372	2	443405.238; 6774884.614	11	443389.337; 6774896.470	11

PRC

GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200

0m 2m 4m 6m 8m 10m

URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44

Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en catégories PE et AB à l'exception des réseaux pour lesquels une autre classe est précisée.

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

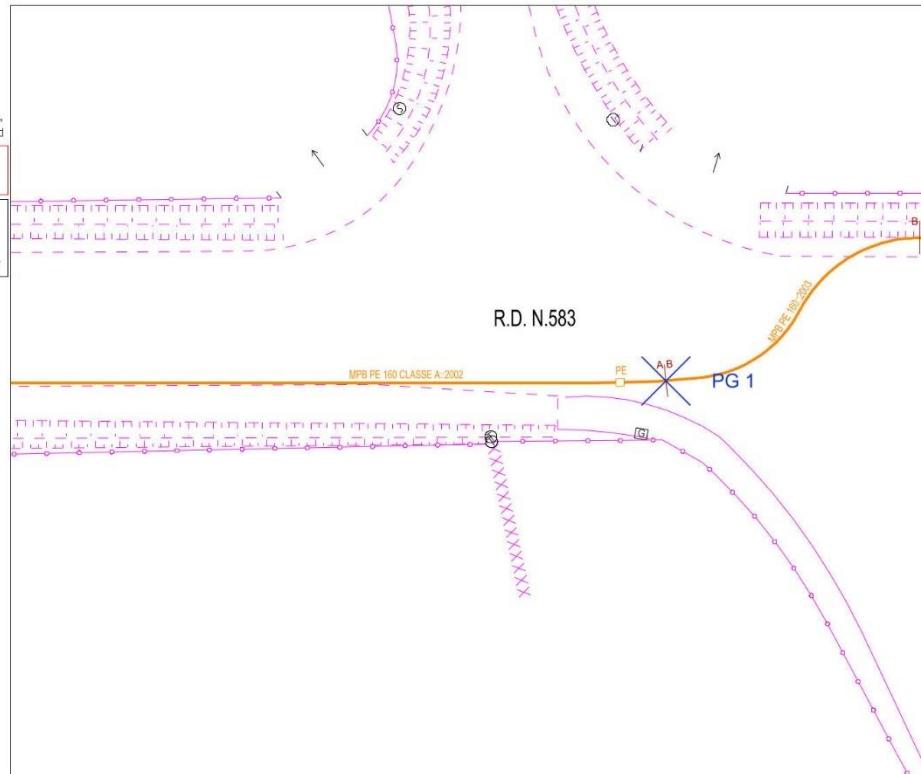
Lambert 2 étendu
392348.425 m, 2339980.673 m, L2E

Coordonnées GPS
48.026, -0.448



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vaiges

Code INSEE: 53267
Date d'impression: 08/11/2022
Page 2 sur 11
Description :
Numéro Guichet Unique:
2022110801800TWT



PROTYSfr_2245037987_224501RDT02 - Vaiges 53480 - 2022110801800TWT

| 9/21 |



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200

0m 2m 4m 6m 8m 10m

URGENCE GAZ Domage à ouvrage

02 47 85 74 44

Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée.

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

392383.634 m, 2339954.872 m, L2E

Coordonnées GPS
48.026, -0.447



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Vaiges

Code INSEE: 53267

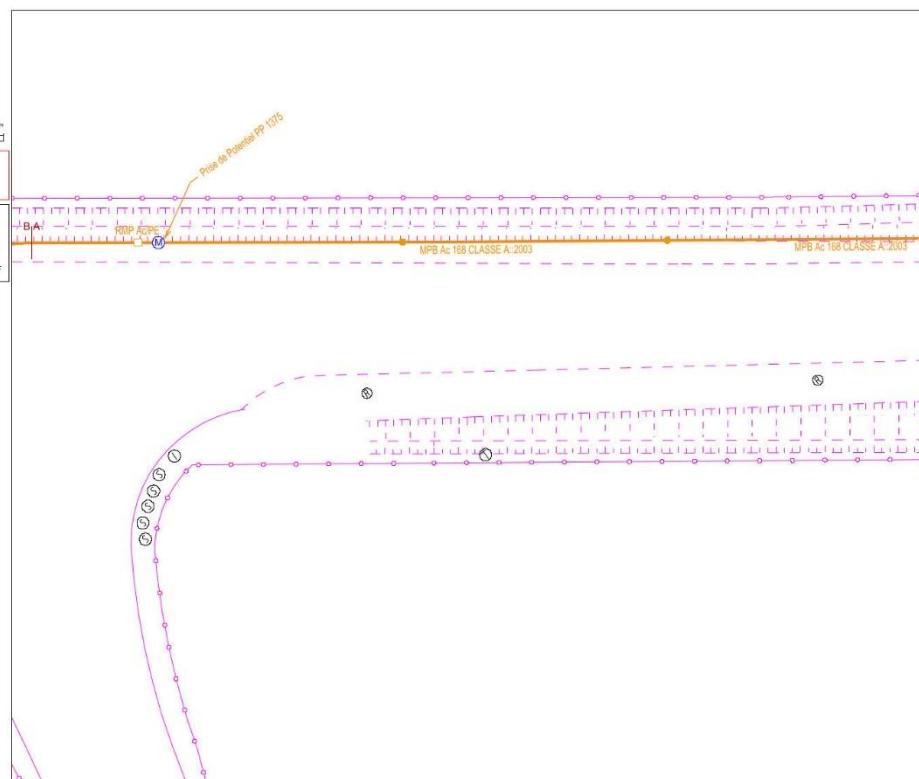
Date d'impression: 08/11/2022

Page 3 sur 11

Description :

Numéro Guichet Unique:

2022110801800TWT



PROTYS.fr 2245037987_224501RDT02 - Vaiges 53480 - 2022110801800TWT

| 10/21 |

GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200

0m 2m 4m 6m 8m 10m

URGENCE GAZ Domage à ouvrage

02 47 85 74 44

Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée.

Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu

392418.842 m, 2339929.071 m, L2E

Coordonnées GPS
48.026, -0.447



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR

Commune: Vaiges

Code INSEE: 53267

Date d'impression: 08/11/2022

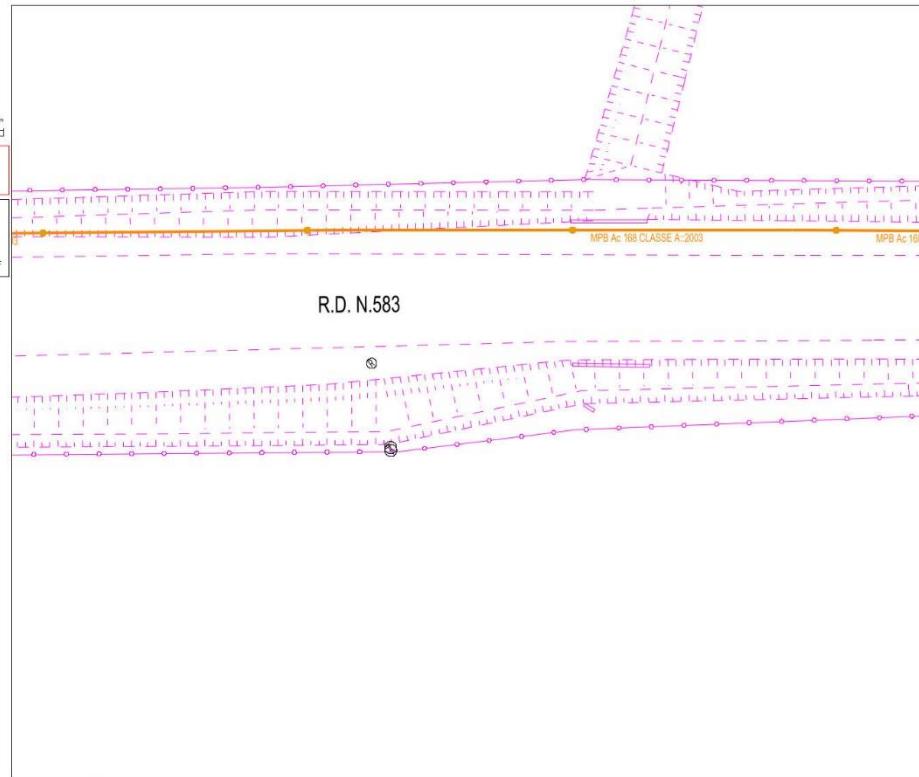
Page 4 sur 11

Description :

Numéro Guichet Unique:

2022110801800TWT

R.D. N.583



PROTYS.fr 2245037987_224501RDT02 - Vaiges 53480 - 2022110801800TWT

| 11/21 |



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200

0m 2m 4m 6m 8m 10m

URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée.
Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF.

Lambert 2 étendu
392454.051 m, 2339903.270 m, L2E

Coordonnées GPS
48.025 , -0.446



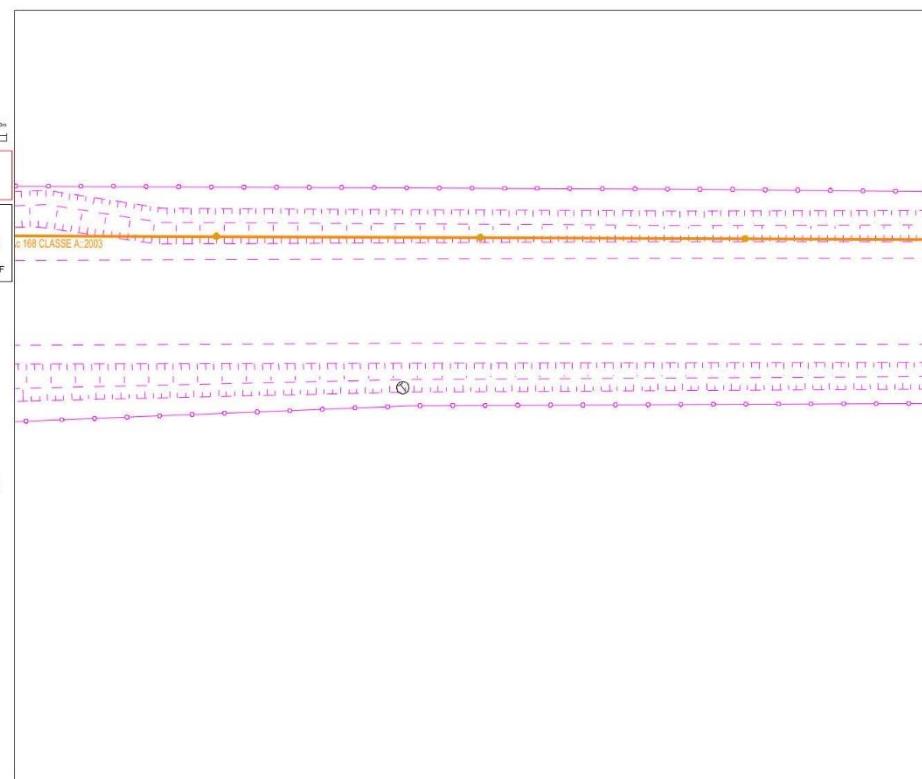
Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vaiges

Code INSEE: 53267

Date d'impression: 08/11/2022
Page 5 sur 11

Description :

Numéro Guichet Unique:
2022110801800TWT



PROTYS.fr 2245037987_224501RDT02 - Vaiges 53480 - 2022110801800TWT

| 12/21 |

GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200

0m 2m 4m 6m 8m 10m

URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée.
Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF.

Lambert 2 étendu
392489.259 m, 2339877.469 m, L2E

Coordonnées GPS
48.025 , -0.446



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vaiges

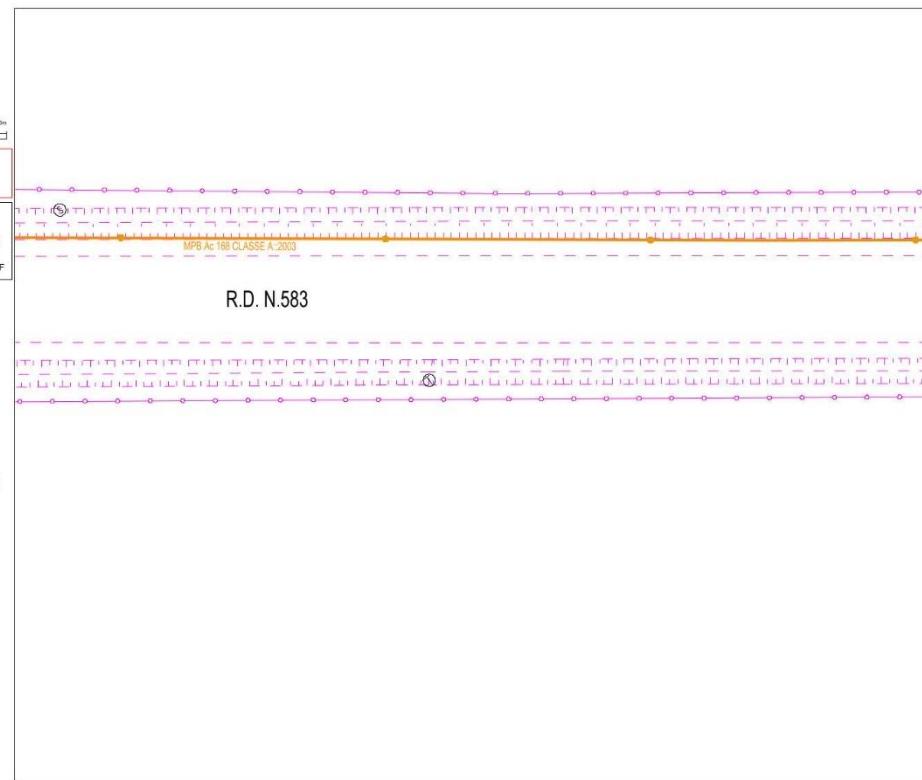
Code INSEE: 53267

Date d'impression: 08/11/2022
Page 6 sur 11

Description :

Numéro Guichet Unique:
2022110801800TWT

R.D. N.583



PROTYS.fr 2245037987_224501RDT02 - Vaiges 53480 - 2022110801800TWT

| 13/21 |



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200

URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée.
Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF.

Lambert 2 étendu
392524.468 m,2339851.668 m,L2E

Coordonnées GPS
48.025 , -0.445



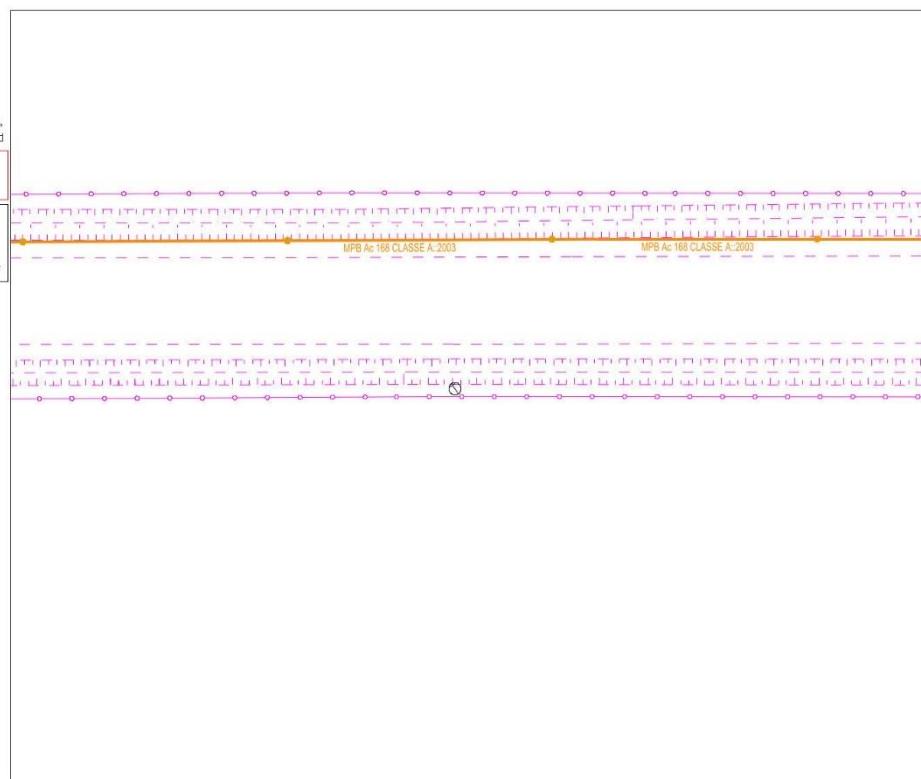
Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vaiges

Code INSEE: 53267

Date d'impression: 08/11/2022
Page 7 sur 11

Description :

Numéro Guichet Unique:
2022110801800TWT



PROTYS.fr 2245037987_224501RDT02 - Vaiges 53480 - 2022110801800TWT

| 14/21 |

GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200

URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée.
Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF.

Lambert 2 étendu
39259.676 m,2339825.867 m,L2E

Coordonnées GPS
48.025 , -0.445



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vaiges

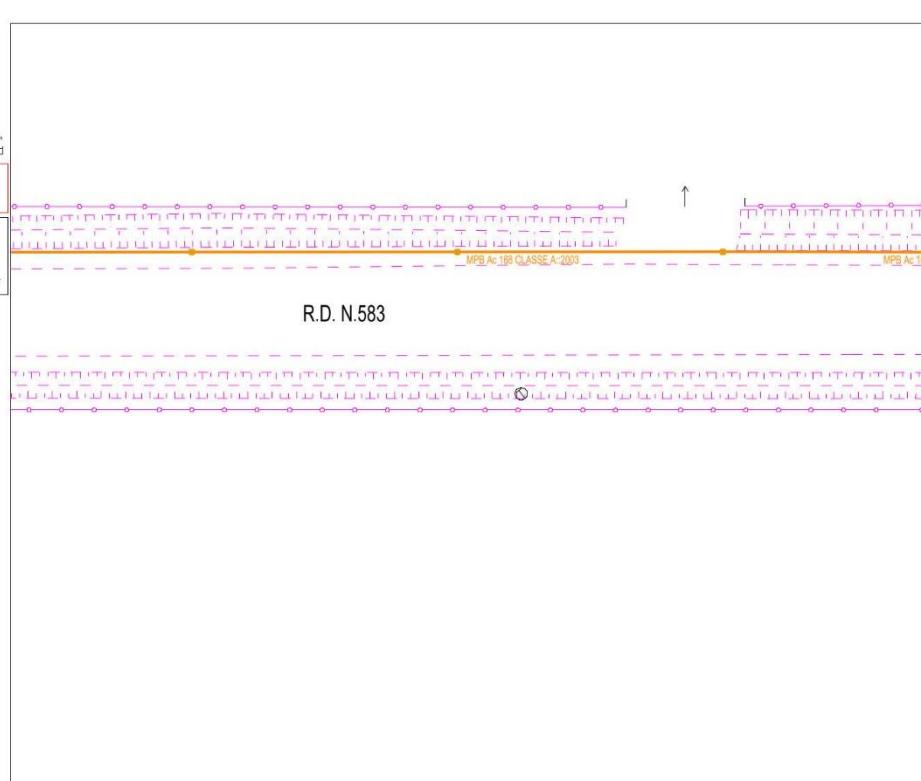
Code INSEE: 53267

Date d'impression: 08/11/2022
Page 8 sur 11

Description :

Numéro Guichet Unique:
2022110801800TWT

R.D. N.583



PROTYS.fr 2245037987_224501RDT02 - Vaiges 53480 - 2022110801800TWT

| 15/21 |



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200

0m 2m 4m 6m 8m 10m

URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée.
Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu
392594.884 m, 2339800.067 m, L2E

Coordonnées GPS
48.024 , -0.444



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vaiges

Code INSEE: 53267

Date d'impression: 08/11/2022
Page 9 sur 11

Description :

Numéro Guichet Unique:
2022110801800TWT



PROTYS.fr 2245037987_224501RDT02 - Vaiges 53480 - 2022110801800TWT

| 16/21 |

GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200

0m 2m 4m 6m 8m 10m

URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée.
Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF

Lambert 2 étendu
392630.093 m, 2339774.266 m, L2E

Coordonnées GPS
48.024 , -0.444



Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vaiges

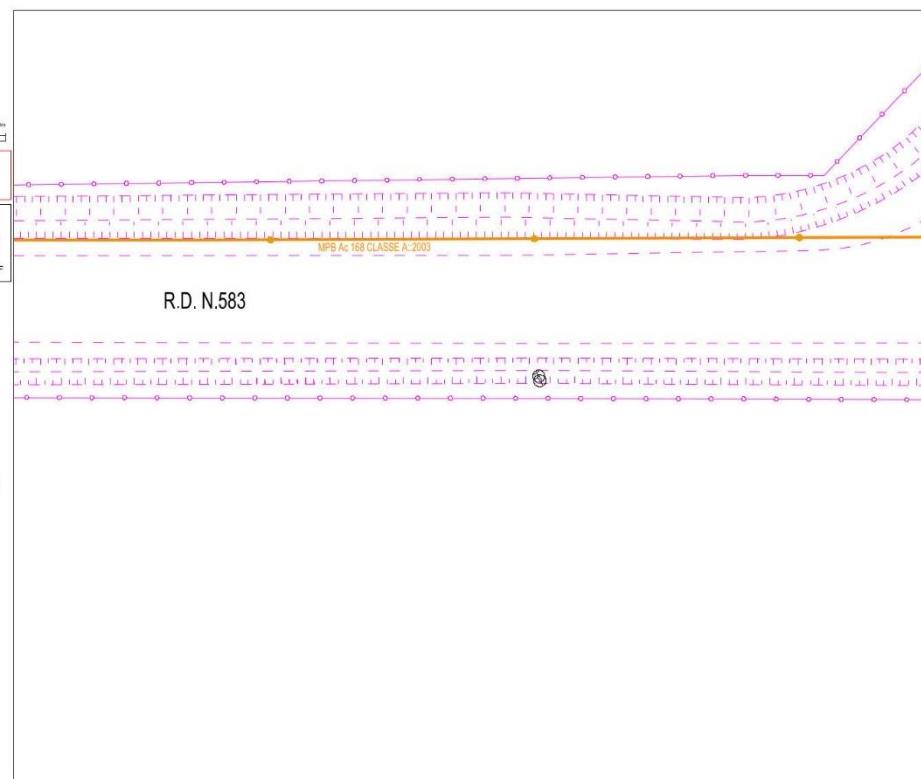
Code INSEE: 53267

Date d'impression: 08/11/2022
Page 10 sur 11

Description :

Numéro Guichet Unique:
2022110801800TWT

R.D. N.583



PROTYS.fr 2245037987_224501RDT02 - Vaiges 53480 - 2022110801800TWT

| 17/21 |

**GRDF**

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:200

URGENCE GAZ Dommage à ouvrage
02 47 85 74 44
Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Classe de précision :

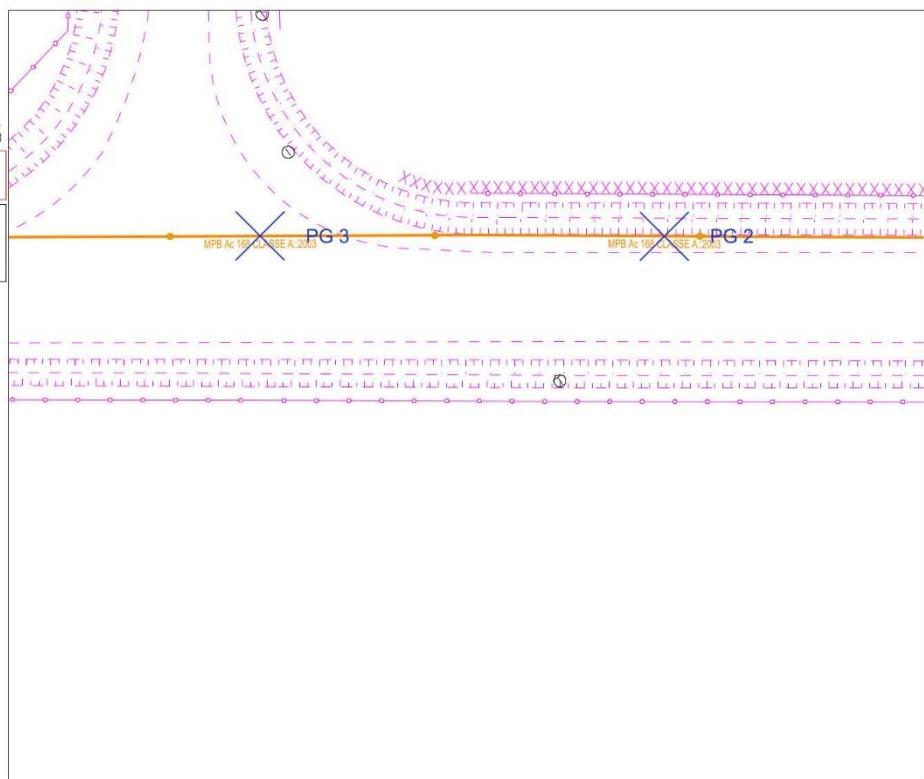
Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée.
Voir notice jointe Lire et Comprendre un plan GRDF.Lambert 2 étendu
392665.301 m, 2339748.465 m, L2ECoordonnées GPS
48.024 , -0.443Utilisateur: S-PHI-BATCHS-PR
Commune: Vaires

Code INSEE: 53267

Date d'impression: 08/11/2022

Page 11 sur 11

Description :

Numéro Guichet Unique:
2022110801800TWT

PROTYS.fr 2245037987_224501RDT02 - Vaires 53480 - 2022110801800TWT

18/21



Service qui délivre le document
GRDF - Direction Réseaux Centre-Ouest
AGENCE C2T
TSA 30604
363 BD MARCEL PAUL
7PA1
44804 ST HERBLAIN
France
Tél : +33810300360 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2245037987.224501RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

RECOMMANDATIONS GENERALES LIEES AUX PLANS JOINTS

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT : avant toute impression des plans joints, assurez vous qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression. - Le format papier des pages à imprimer figure sur chaque plan A4 A3 A2 A1 ou A0. - Le format des plans grande échelle utilisé par GRDF respecte la capacité d'impression maximale que vous avez déclarée dans votre déclaration. Le format A4 est retenu si vous avez sélectionné A4 comme étant votre capacité maximale d'impression ou par défaut en absence de sélection.

RECOMMANDATIONS GENERALES de GRDF, OU RECOMMANDATIONS LIEES AUX OUVRAGES

RECOMMANDATIONS LIEES AUX BRANCHEMENTS :

Les branchements sont identifiables par leurs affleureurs visibles. S'ils ne sont pas cartographiés, ils se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre de l'affleurant identifié, en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, le fuseau de même largeur suit le tracé représenté. En conséquence, les

techniques de terrassement doivent être exécutées conformément aux indications des chapitres §3.4 et § 5.2.7 et la fiche RX-DBG, et § 5.4.2 du guide technique relatif aux travaux à proximité de réseaux.

Attention : Le branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers le coffret.

Les prises de branchements se situent dans les 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.

VIGILANCE AUX BRANCHEMENTS PONCTUELLEMENT SANS AFFLEURANTS :

Attention, soyez attentif aux éventuels branchements non cartographiés en cas de terrassement dans une zone de desserte gaz : il est toujours possible que l'affleurant d'un branchement ne soit pas visible au moment où vont s'effectuer les travaux (ex : coffret gaz recouvert par un coffrage d'une devanture de magasin, terre ayant recouvert un regard situé dans le sol, végétation masquant un regard initialement visible).

Si vous avez un doute sur la présence éventuelle de branchements dans la zone où vous effectuez des travaux, contactez GRDF qui viendra faire des mesures de localisation sur site.

LES DISPOSITIFS AVERTISSEURS

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 08/11/2022

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



Service qui délivre le document
GRDF - Direction Réseaux Centre-Ouest
AGENCE C2T
TSA 30604
363 BD MARCEL PAUL
7PA1
44804 ST HERBLAIN
France
Tél : +33810300360 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2245037987.224501RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

Nous attirons votre attention sur le fait que certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements et équipements ou accessoires) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur.

Il convient donc d'avoir toujours à l'esprit que la présence d'un dispositif avertisseur, au-dessus de l'ouvrage de distribution de gaz, n'est pas systématique :

- C'est le cas des ouvrages anciens enterrés, notamment avant septembre 1994*, ainsi que des ouvrages « tubés » ou posés par des techniques de travaux sans tranchée ou encore des ouvrages en fonte ou des branchements en plomb. (* date NFP 98-331)
- D'une manière générale, l'absence de dispositif avertisseur peut être aussi due au fait que celui-ci ait été retiré par des tiers et non remis en place lors de travaux ultérieurs à la pose des ouvrages.
- En cas de présence de grillage avertisseur, la distance du grillage à l'ouvrage n'est en aucun cas garantie

RECOMMANDATIONS PROFONDEURS DES OUVRAGES

Si aucune profondeur minimale réglementaire de pose n'est indiquée dans la colonne « profondeur mini » à la rubrique « Emplacement de nos réseaux / ouvrages » du récépissé (CERFA N°14435) et si aucune profondeur spécifique n'est indiquée sur le plan, il y a lieu de considérer pour les ouvrages posés à partir du 23 octobre 2004 que la profondeur réglementaire de pose est au moins égale à 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression supérieure à 4 bar quel que soit l'emplacement, 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous

chaussée ou zone de stationnement existante, 0,60 m pour des canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous trottoir, accotement.

En toutes hypothèses :

- les profondeurs auxquelles ont été enterrés les ouvrages et branchements situés dans l'emprise du projet de travaux ont pu varier depuis la date de pose
- l'incertitude maximale sur la profondeur d'un tronçon ou d'un branchement est relative à la classe de précision indiquée pour ce tronçon ou ce branchement.

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 08/11/2022

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



Service qui délivre le document
GRDF - Direction Réseaux Centre-Ouest
AGENCE C2T
TSA 30604
363 BD MARCEL PAUL
7PA1
44804 ST HERBLAIN
France
Tél : +33810300360 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2245037987.224501RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER

POSE DE RESEAU et CROISEMENT ou LONGEMENT D'OUVRAGES GAZ : Vous prévoyez la pose d'ouvrages qui vont croiser ou longer des ouvrages gaz et notamment des BRANCHEMENTS. Si les travaux sont réalisés par des moyens mécanisés, le guide technique prévoit de dégager les branchements avant la progression mécanisée de la tranchée. Merci de prendre en compte cette recommandation importante pour la sécurité, ou de la faire prendre en compte dans vos marchés de travaux.

Par ailleurs, dans la zone d'intersection du fuseau d'un branchement d'ouvrage marqué dans la classe de précision A (sur plan ou après investigations complémentaires ou mesures de localisation), l'emploi d'une technique, comme la pelle mécanique, susceptible d'endommager l'ouvrage est interdit par le §5.3.1 du guide technique.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER

RECOMMANDATIONS FORAGES HORIZONTAUX OU OBLIQUES : vous prévoyez de réaliser un ou des forages horizontaux ou obliques (code FOH) ou vous avez indiqué l'emploi de techniques sans tranchées. GRDF vous rappelle que selon le guide technique de travaux, le fuseau d'incertitude de la technique employée ne doit pas rencontrer la zone d'incertitude des ouvrages présents. Il faut donc tenir compte de l'incertitude de travail des outils utilisés. En pratique, en cas de forage horizontal ou oblique pouvant croiser un ouvrage gaz, les travaux doivent être suffisamment distants (en tenant compte de l'incertitude de la technique) pour ne pas interférer avec les fuseaux des ouvrages gaz. En toutes hypothèses, tout passage dans les fuseaux d'incertitude des ouvrages est INTERDIT.

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 08/11/2022

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



Ministère chargé de l'environnement

**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 14435*04

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

Méret Frédérique
IGC Environnement venelle aux boeufs
22400 Lamballe
France

N° consultation du téléservice : 2021040801469TFE
 Référence de l'exploitant : 2114058193.211401RDT02
 N° d'affaire du déclarant : IGC environnement
 Personne à contacter (déclarant) : Frédérique Méret
 Date de réception de la déclaration : 08/04/2021
 Commune principale des travaux : 53480 Vaiges
 Adresse des travaux prévus : La Hunaudière

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRDF - Direction Réseaux Centre-Ouest
 Personne à contacter : AGENCE C2T - DR CENTRE-OUEST
 Numéro / Voie : 363 BD MARCEL PAUL
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 44804 ST HERBLAIN
 Tél. : +33810300360 Fax : +33228034601

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 3.0 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input type="checkbox"/> Plans joints :	Références :	Echelle (1):	Date d'édition (1):	Sensible :	Prof. régl. mini (1):	Matériau réseau (1):
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.						
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :	<input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord :	à _____				
ou	<input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :	_____				
<input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
<input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévu dans la réglementation) (2)						
<input type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.						

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 247857444

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : EXPLOITANT GRDF
 Désignation du service : AGENCE C2T-DR CENTRE-OUEST
 Tél : +33 810300360

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : REPOSEE EFFECTUEE PAR UN AUTOMATE
 Signature : _____
 Date : 08/04/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V6.4.0_100)

PROTYS.fr 2114058193.211401RDT02 - Vaiges 53480 - 2021040801469TFE

1/1



Ministère chargé de l'environnement

**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N° 14435*04

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

Méret Frédérique
IGC Environnement venelle aux boeufs
22400 Lamballe
France

N° consultation du téléservice : 2021040801446TER
Référence de l'exploitant : 2114058243.211401RDT02
N° d'affaire du déclarant : IGC environnement
Personne à contacter (déclarant) : Frédérique Méret
Date de réception de la déclaration : 08/04/2021
Commune principale des travaux : 53480 Vaiges
Adresse des travaux prévus : La Hunaudière

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRTgaz PECA-NAN-RPL LE MANS
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : CS 10002
Code Postal / Commune : 44801 ST HERBLAIN CEDEX
Tél. : _____ Fax : +33240388585

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- | | | | | | | | |
|--|--------------------------|---|--|------------|---------------------|-------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Plans joints : | Références : | Echelle : | Date d'édition : | Sensible : | Prof. régl. mini. : | Matériau réseau : | |
| <u>210408140495</u> | | | | | | | |
| NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : | <input type="checkbox"/> | Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ | | | | | |
| | | ou | Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____) | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévu dans la réglementation) (2) | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement. | | | | | | | |

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : En particulier §3.3, §5.2.6, §5.3

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0800022981

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : MOULINEC Nadia
Désignation du service : SERVICE DT DICT
Tél : +33 545242372

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : MOULINEC Nadia
Signature : _____
Date : 13/04/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 5

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V6.4.0_100)

1/9



RECOMMANDATIONS TECHNIQUES APPLICABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE TIERS A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
(Réponse GRTgaz à une DT, avec plan)

TYP-0312 rév6 Version du 11 décembre 2019

Une canalisation de transport de gaz naturel est un ouvrage sensible pour la sécurité, présentant des enjeux importants en termes de sécurité.
 Sauf exception, la présence d'une canalisation de transport de gaz n'est signalée par aucun dispositif avertisseur ou protecteur.

En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les informations relatives à sa localisation et aux dispositions de sécurité doivent obligatoirement faire l'objet d'un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

En cas d'endommagement de nos installations, contactez immédiatement le numéro d'urgence mentionné sur les bornes ou balises jaunes situées à proximité et indiqué dans notre réponse. Nous vous invitons à consulter à ce sujet le § 8 « Dispositions en cas d'endommagement » du fascicule 2 du Guide d'application de la réglementation technique (règle des 4A).

Notre réponse ne concerne que l'emprise de travaux visible sur le plan que vous nous avez transmis. Veuillez vous assurer que l'intégralité de l'emprise de votre projet (y compris accès, zones de stockage...) est bien contenue dans ce plan. En cas de doute ou de découverte sur le terrain d'une signalisation GRTgaz à proximité de vos travaux, veuillez reprendre contact avec nous.

La localisation des ouvrages GRTgaz, en réponse à cette DT, est transmise sous forme d'un plan indiquant les classes de précision cartographique en planimétrie. Si le projet le nécessite au stade de la DT, des données plus précises peuvent être apportées sur demande de votre part.

La présente réponse s'inscrit dans le strict cadre de la réglementation anti-endommagement.

Elle ne traite pas de l'éventuelle compatibilité du dossier avec les règles et contraintes d'urbanisme et de présence humaine dans les bandes d'effets des ouvrages de transport de gaz naturel par application du code de l'environnement relatif à la sécurité à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Pour tout projet d'aménagement dans les bandes d'effets de nos ouvrages, une demande spécifique doit être adressée à GRTgaz pour analyse.

Nous vous informons que nos ouvrages peuvent être protégés par une servitude d'implantation. La convention de servitude au profit de GRTgaz précise notamment l'existence d'une zone non aedificandi de plusieurs mètres autour de notre ouvrage.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de réseaux en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

En cas de projet de ligne électrique, nous vous rappelons qu'il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer du respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Aussi, vous veillerez au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Compte-tenu des distances mises en jeu, des perturbations électromagnétiques sont susceptibles d'être engendrées sur nos ouvrages : la valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation par rapport à la terre et 650 V au niveau des parties normalement accessibles au toucher.

Le cas échéant, des mesures compensatoires et/ou de réduction des interférences peuvent être examinées conjointement entre le porteur du projet et GRTgaz. Les coûts associés au traitement des interférences seront supportés par la société en charge du nouveau projet. **En outre, tout élément de mise à la terre et paratonnerre doit être positionné à plus de 5 m de nos ouvrages.**

Les principales dispositions à mettre en œuvre lors de travaux à proximité d'un ouvrage de transport de gaz sont décrites dans le

Guide d'application de la réglementation - Fascicule 2 GUIDE TECHNIQUE - disponible sur le guichet unique.

Nous vous invitons à consulter en particulier le §3.3 OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ et la fiche technique N° RX-TMD

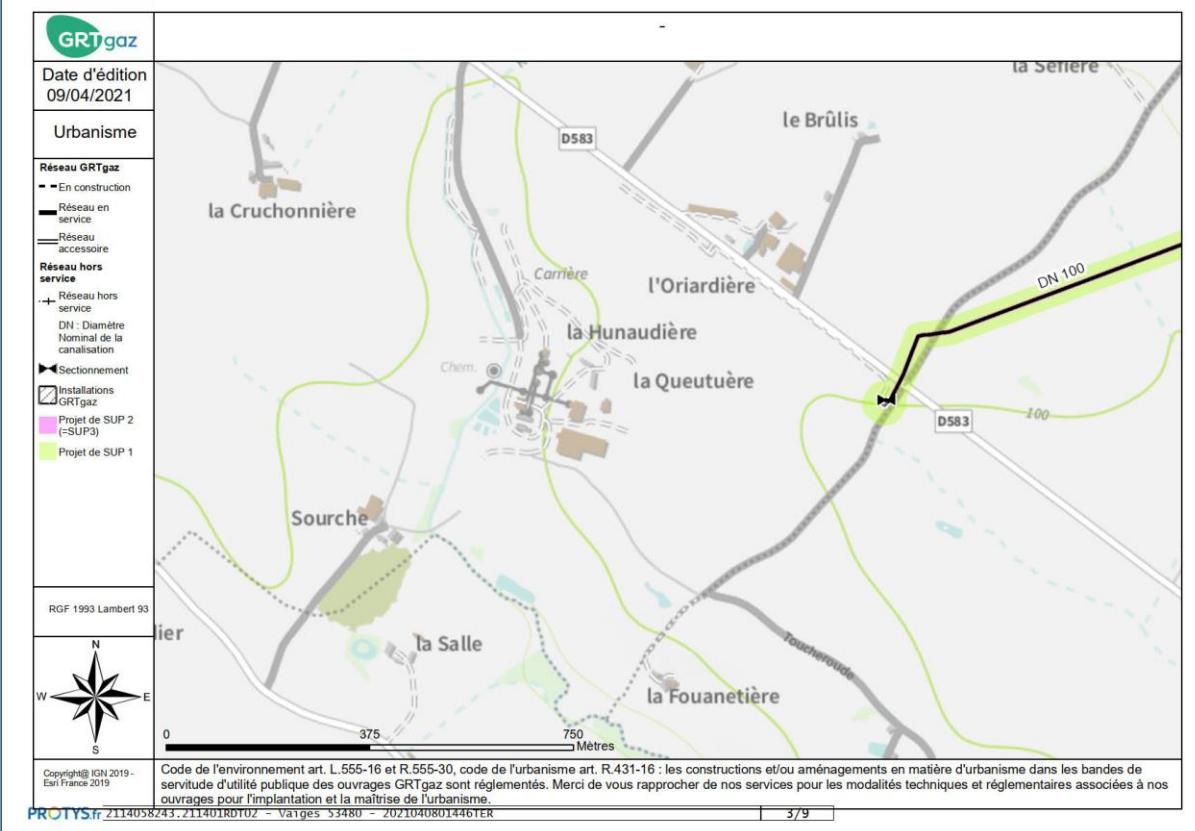
« INTERVENTION A PROXIMITE D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ »

Pour en savoir plus sur les dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr.

En cas de croisement de votre projet avec notre réseau, il convient de respecter la pose d'un grillage avertisseur et des distances d'éloignement (cf. norme NF P98-332) :			Valeur minimale (m) à respecter
	E	Distance entre génératrices de la canalisation et autre ouvrage ou de sa protection * 0,5 m mini dans le cas de câbles électriques	0,4 *
	e	Distance mini entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage avertisseur	0,3
	LG	Longueur du grillage avertisseur	Suivant l'environnement local
	Lg	Largeur du grillage avertisseur	D + 0,4

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, inflammable ou corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté. Il en va de même pour les lignes électriques.

Nos canalisations enterrées sont sensibles aux contraintes externes de chargements, de vibrations et de circulations d'engins. Une étude de compatibilité pourra être demandée au déclarant et les dispositions compensatoires soumises à accord de GRTgaz. **À ce titre, les zones de stockage, les aires de stationnement et les voies d'accès associées au projet ne doivent pas emprunter la servitude d'implantation de nos ouvrages, sauf accord préalable de GRTgaz.**





GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations
Service Travaux Tiers et Données
Site d'Angoulême
62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex

Mme Frédérique MEGRET

6 VENELLE AUX BOEufs
22400 LAMBALLE-ARMOR

Affaire suivie par : MEGRET Frédérique

VOS RÉF. /
NOS RÉF. P2021-002931
INTERLOCUTEUR Nadia MOULINEC Tel : 05.45.24.23.72
MAIL rpl@grtgaz.com
OBJET Extension de carrière
ADRESSE DES TRAVAUX 53-VAIGES

Angoulême, le 09/04/2021

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet d'extension de carrière reçu par nos services en date du 08/04/2021.

Les parcelles du projet sont traversées par l'ouvrage de transport de gaz naturel suivant.

Canalisation	DN	PMS (bar)
DN100-1999-BRT VAIGES CI	100	67.7

Poste	SUP1 (*) (m)
VAIGES CI	35

1. Contraintes liées à la servitude d'implantation

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de la servitude forte attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi dont la largeur de part et d'autre de la canalisation est précisée dans le tableau ci-dessous :

Canalisation	Direction de la Servitude	Servitude Droite (m)	Servitude Gauche (m)
DN100-1999-BRT VAIGES CI		2	2

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620

Page 1 sur 3



Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

Le projet devra respecter les dispositions suivantes :

- L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,
- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédistribution, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux » (février 2005).
- **Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement pour un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs.**
- **Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude d'implantation des ouvrages sont à proscrire.**
- La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire,
- L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz,
- Tout travail de terrassement au droit de nos ouvrages ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz,
- Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.

2. Contraintes spécifiques

Le décret 80.331 du 7 mai 1980 modifié faisant partie du Règlement Général des Industries Extractives précise en particulier dans l'article 60 du Titre - Règles générales RG-1-R- « [...] les bords d'excavations [...] sont établis et tenus à distance horizontale de 10 mètres au moins [...] de l'emprise des éléments de la surface dont la conservation ou la solidité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.» (cas des canalisations de transport de gaz).

Il indique également « L'exploitation de la masse doit être arrêtée [...] à une distance horizontale telle que [...] l'équilibre des terrains voisins ne soient pas compromis ».

En d'autres termes, il conviendra que vous montriez également que l'exploitation de votre carrière n'est pas de nature à déstabiliser les terrains dans lesquels est enterré notre ouvrage.

Également, la définition du périmètre d'exploitation d'une carrière doit prendre en compte l'existence de la canalisation et l'influence des mouvements du sol possibles sur les ouvrages du transport gaz. **Nous vous demandons de nous garantir la stabilité des terrains situés à moins de 50 mètres de nos ouvrages enterrés par la réalisation d'une étude géotechnique.**

Par ailleurs, **l'utilisation d'explosifs, de techniques de vibrofonçage ou autres génératrices de vibrations ayant une zone d'influence à moins de 50 mètres d'une canalisation est soumise à l'accord préalable de GRTgaz** à qui le maître d'œuvre communiquera les informations nécessaires à une prise de décision. En cas de litige, GRTgaz pourra faire appel à un expert agréé.

Il sera nécessaire de nous fournir les différents éléments précédemment cités concernant le projet et en particulier les éléments concernant la stabilité du sol.

De plus, il sera nécessaire **de mettre en place des délimitations physiques continues** (de type glissières, clôtures...) afin d'éviter toute divagation d'engins **dans la bande de 10 mètres de part et d'autre de la canalisation.**

Des règles et voies de circulations devront être clairement identifiées afin de respecter les zones de croisement définies.

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620

Page 2 sur 3



Par ailleurs, il sera nécessaire de laisser GRTgaz ajouter sur les parcelles du projet une signalisation adaptée (bornes et balises).

Ces dispositions devront impérativement être respectées et reprises sous la forme d'une convention bipartie afin que la pérennité de ces aménagements soit assurée dans le temps.

3. Contraintes liées à la sécurité industrielle

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Étude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

GRTgaz se tient à votre disposition pour vous fournir les éléments utiles en cas de besoin.

4. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Notre représentant du secteur de LE MANS (0243617260) se tient à la disposition du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos canalisations sur le terrain, la matérialisation de la servitude d'implantation et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos ouvrages lors de la réalisation des travaux.

En cas de validation de votre projet nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir pour avis la suite du dossier. Ce dossier devra contenir un plan de masse sur lequel l'ouvrage GRTgaz et les contraintes associées devront apparaître.

Le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » <https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/> et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agrérer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

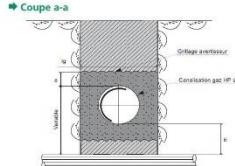
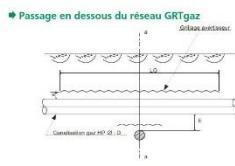
Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Julien ALBERT

P.J. : - recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel

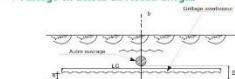
- Plan de situation approximative de nos ouvrages et SUP associés

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620

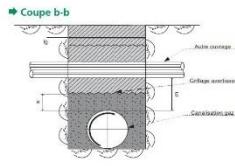
Page 3 sur 3



Passage en dessous du réseau GRTgaz



Passage en dessus du réseau GRTgaz



Habitat
Sols à risques majeurs

PRÉCONISATIONS À RESPECTER LORS DU CROISEMENT D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL PAR UN AUTRE OUVRAGE (CONDUITE, DRAIN, CÂBLE)

Valeur minimale (m) à respecter

E	Distance entre les génératrices de la canalisation et de l'autre ouvrage. Cette distance est portée à 0,5 m dans le cas de câbles électriques.	0,4
e	Distance mini entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage avertisseur.	0,3
LG	Longueur du grillage avertisseur	Suivant l'environnement local
lg	Largur du grillage avertisseur	D + 0,4

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.



Connecter les énergies d'avenir

PROTYS.fr 2114058243; 2114010B0102 - Vaiges 53480 - 202040801446TER

7/9



RECOMMANDATIONS TECHNIQUES APPLICABLES POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS OU DE TRAVAUX À PROXIMITÉ DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

AVERTISSEMENT

Les recommandations contenues dans le présent document constituent des recommandations qui présentent aucun caractère exhaustif et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations (réglementaires, techniques ou contractuelles) de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'un ouvrage de transport de gaz naturel. Les différentes recommandations indiquées dans ce document sont cumulatives.

1. INTRODUCTION

Le transport de gaz naturel à haute pression est essentiellement effectué par des canalisations en acier enterrées, recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations annexes, des points singuliers tels que les raccordements et les débouchés. L'accrochage de l'une de ces canalisations ou installations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriels desservis par ces ouvrages.

2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

A chaque ouvrage de transport de gaz naturel sont associées des Services d'Utilité Publique (SUP) délivrés par la mairie de l'urbanisation correspondant à la taille des zones d'au moins 100 mètres de limitations et interdictions existent en termes d'urbanisation. En particulier, des interdictions d'implantation des ERP (établissement recevant du public) sont dans ces zones strictes. Pour toute demande d'urbanisation d'un ouvrage, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz afin de soumettre l'analyse de comparabilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage et l'environnement dans lequel il sera implanté. Les études nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

3. INFORMATION DE GRTgaz SUR LES PROJETS DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT

Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants, que l'offre de garantie de l'ouvrage ou les aménagements ou des travaux projetés soient réalisés à plus tardive, voire au premier stade de l'élaboration du projet. Toute modification apportée par le maître d'ouvrage doit être communiquée à GRTgaz.

4.1 DÉCLARATIONS PRÉALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX ET AUX TRAVAUX

POUR VOS DÉCLARATIONS DE PROJETS ET DE TRAVAUX

Les coordonnées de GRTgaz sont fournies lors de la consultation du site du Guichet Unique : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

construire sans détruire

Document GRTgaz / Juin 2020

4.2 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

4.1 DÉCLARATIONS PRÉALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX ET AUX TRAVAUX

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public ou privé, de déclarer à l'avance à la mairie de l'urbanisation (hébergeur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de faire une demande d'autorisation de travaux (**DT**). Les executeurs d'ouvrage doivent également contacter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (**DICT**). Concernant la déclaration à la mairie (**DT**), le Code de l'Environnement, lorsqu'un réseau de GRTgaz est concerné, les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de GRTgaz à la DICT et la réunion sur site obligatoire. Pour plus d'informations, www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

4.2 GUIDE TECHNIQUE RELATIF AUX TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

L'article R. 554-29 du Code de l'environnement prévoit l'existence d'un guide élaboré par les professionnels concernés pour préciser les recommandations et prescriptions techniques à appliquer de leur mise en œuvre. Ces recommandations et prescriptions doivent assurer la conservation et la continuité du service des ouvrages, ainsi que la sauvegarde et la sécurité des personnes et des biens dans l'intérêt de l'environnement. Ce guide à usage obligatoire est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques accessible sur le site du Guichet Unique des réseaux. www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

1

5. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE TIERS

Les canalisations établies en深さで font l'objet de conventions de servitude non affermée et non suivante régissant la nature des travaux pouvant y être effectués. D'une manière générale, ces conventions créent une bande de servitude d'implantation de largeur variable pouvant atteindre 20 mètres ou seuls les murets de moins de 0,4 mètres de hauteur et de profondeur, ainsi que la plantation d'arbres ou d'arbustes dont la taille adulte reste inférieure à 2,7 mètres et dont les racines descendent à moins de 0,6 mètres de profondeur sont autorisées. Même provisoires, les modifications de profil du terrain, constructions, stockages ainsi que la pose de réseaux en parallèle à notre ouvrage dans cette bande de servitude sont interdits. En domaine public, les plantations d'arbres doivent être réalisées conformément à la norme NF-R 99-352 et soumises à l'approbation de GRTgaz.

5.1 RECOMMANDATIONS POUR LA CONCEPTION

a) Lignes, câbles électriques ou postes de transformation de tension supérieure ou égale à 10 kV au sol ou au tracé d'un ouvrage de transport de gaz naturel

Une étude globale électrique prenant en compte les éléments suivants doit être présentée à GRTgaz :

b) Proximité d'installations de tension supérieure à 50 kV : contrainte d'induction

Le projet doit respecter les réglementations, normes et règles d'environnement et plus particulièrement la norme NF-EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Dans le cas de présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle à nos ouvrages, un calcul de tension en tension par induction doit être réalisé et la distance entre les deux ouvrages en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) à tout point du système de canalisation et 650 V au niveau des parties normalement accessibles au toucher (trotinettes...).

c) Proximité d'installations de tension supérieure à 50 kV : contrainte de conception

Les distances minimales à respecter sont les suivantes :

Tension nominale de la ligne (kV)	Distance minimale à respecter entre la canalisation et le pied de pylône pour une résistivité du sol de 1000 Ω.m	Distance minimale à respecter entre la canalisation et le pied de pylône avec une résistivité de sol de 10000 Ω.m
63	100	10
90	100	10
225	100	40
400	100	40

Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistance du sol est supérieure aux 1000 Ω.m une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation de GRTgaz.

d) Ligne électrique en surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface

La présence d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdite. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

e) Routes, autoroutes, creusements, constructions d'ouvrages d'art et de ponts

En fonction de la nature du sol, du type de canalisation et des caractéristiques des ouvrages de transport de gaz naturel de GRTgaz sont soumis à des dispositions réglementaires qui associent notamment les caractéristiques mécaniques des ouvrages (raideur d'acier, épaisseur) au degré d'urbanisation et le caractère de l'environnement dans lequel il est implanté, établissement recevant du public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

f) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessous d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

g) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

h) Coupe a-a

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

i) Coupe b-b

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

j) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessous d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

k) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

l) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessous d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

m) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

n) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

o) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

p) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

q) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

r) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

s) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

t) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

u) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

v) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

w) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

x) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

y) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

z) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

aa) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

bb) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

cc) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

dd) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

ee) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

ff) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

gg) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

hh) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

ii) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

jj) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

kk) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

ll) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

mm) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

nn) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

oo) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

pp) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

qq) Passage en dessous du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public, installation classée pour la protection de l'environnement. (voir réglementation paragraphe 2).

rr) Passage en dessus du réseau GRTgaz

Le passage en dessus d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est fixée par la protection du réseau public



GRtgaz

Date d'édition
08/04/2021Référence
210408140495

Réseau GRtgaz

- En construction

Réseau en service

Classe A

Classe B

Classe C

Réseau accessoire

Réseau hors service

+ Réseau hors service

DN : Diamètre Nominal de la canalisation

Sectionnement

Installations GRtgaz

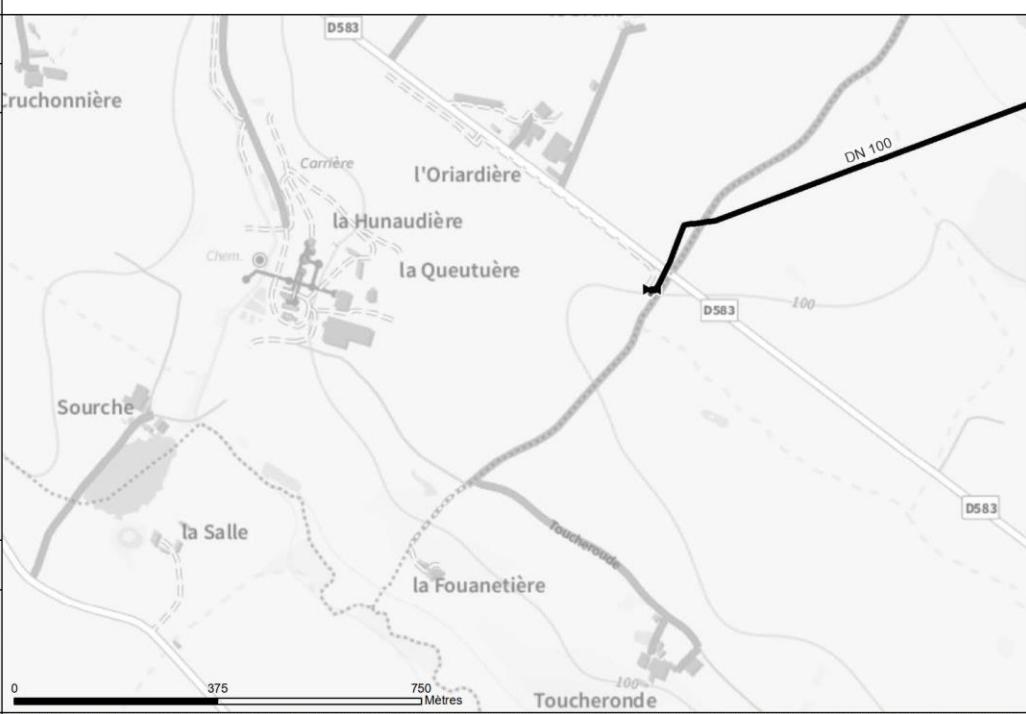
RGF 1993 Lambert 33



Copyright@ IGN 2019 -

Esri France 2019

PLAN DT 2021040801446TER VAIGES Unité non urbaine



Édition transmise en réponse à une DT - Localisation des ouvrages GRtgaz avec une classe de précision cartographique C sur le plan (sauf indications contraires). Les classes de précision indiquées s'appliquent aux ouvrages GRtgaz en service mais pas au fond de plan. Profondeur minimale d'enfouissement à la pose de 40 cm, sauf points spéciaux, pouvant atteindre plusieurs mètres par endroit. RAPPEL: article R.554-26 du Code de l'Environnement: INTERDICTION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX AVANT UN RENDEZ-VOUS SUR SITE AVEC GRtgaz.

PROTYSfr_2114058243_211401RUE02 - vaiges_53480 - 2021040801446TER

9/9



Ministère chargé de l'environnement

**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N° 14435*04

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

LESPAGNOL Quentin
6 Bis Venelle aux Boeufs
22400 Lamballe
France

N° consultation du téléservice : 2022110801800TWT
 Référence de l'exploitant : 2245038004.224501RDT02
 N° d'affaire du déclarant : R249
 Personne à contacter (déclarant) : Quentin LESPAGNOL
 Date de réception de la déclaration : 08/11/2022
 Commune principale des travaux : 53480 Vaiges
 Adresse des travaux prévus : La Hunaudière

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE - M1 PAYS DE LOIRE
 Personne à contacter : _____
 Numéro / Voie : _____
 Lieu-dit / BP : TSA 70011
 Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
 Tél. : +33228563535 Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- | | | | | | | |
|--|--------------------------|---|---------------------|------------|-----------------------|----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Plans joints : | Références : | Echelle (1): | Date d'édition (1): | Sensible : | Prof. régl. mini (1): | Matériau réseau (1): |
| NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : | <input type="checkbox"/> | Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ | | | | |
| ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____) | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévu dans la réglementation) (2) | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement. | | | | | | |

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdcs.alo@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

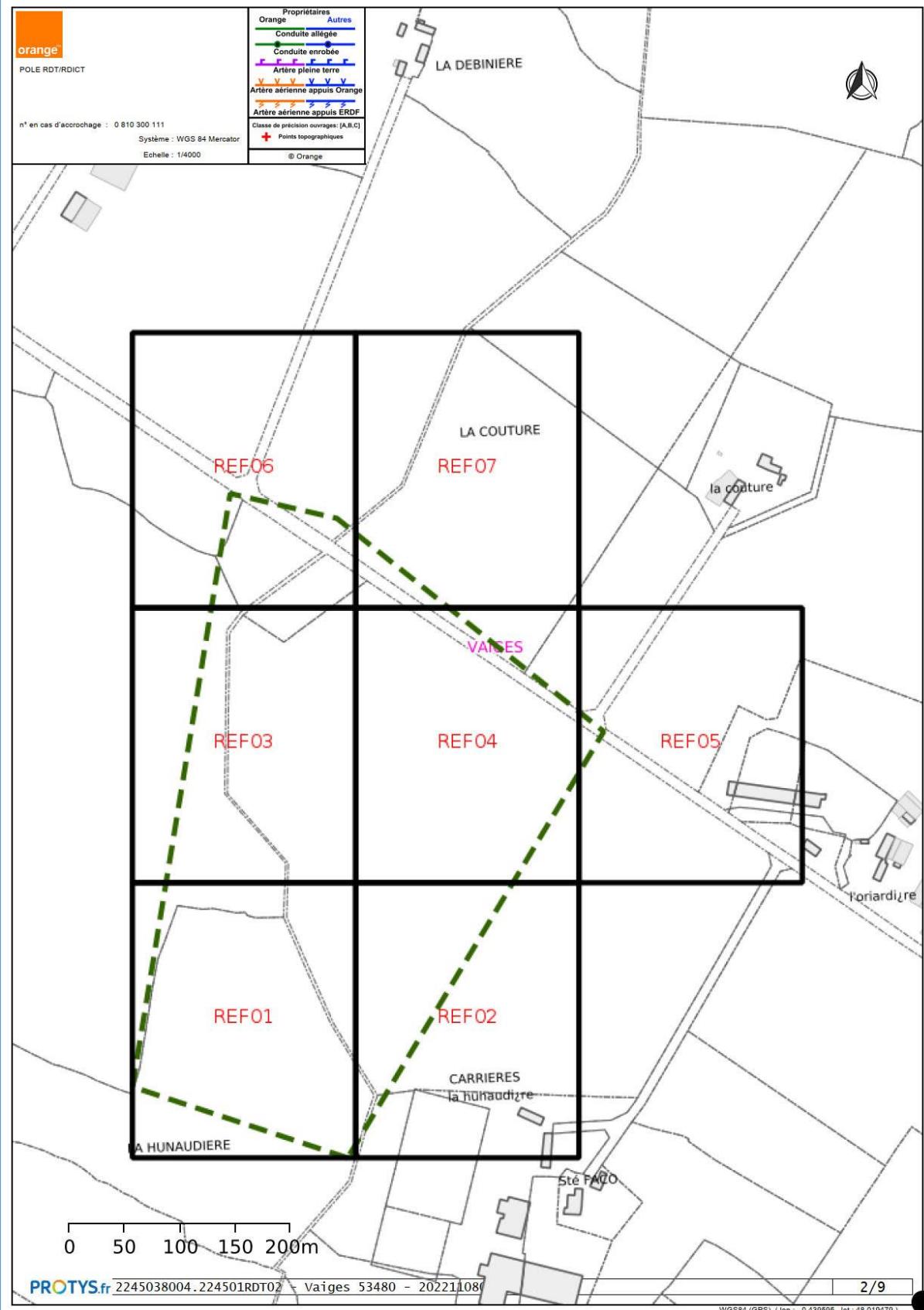
Responsable du dossier

Nom : ORANGE
 Désignation du service : POLE RDT/RDICT
 Tél : +33 228563535

Signature de l'exploitant ou de son représentant

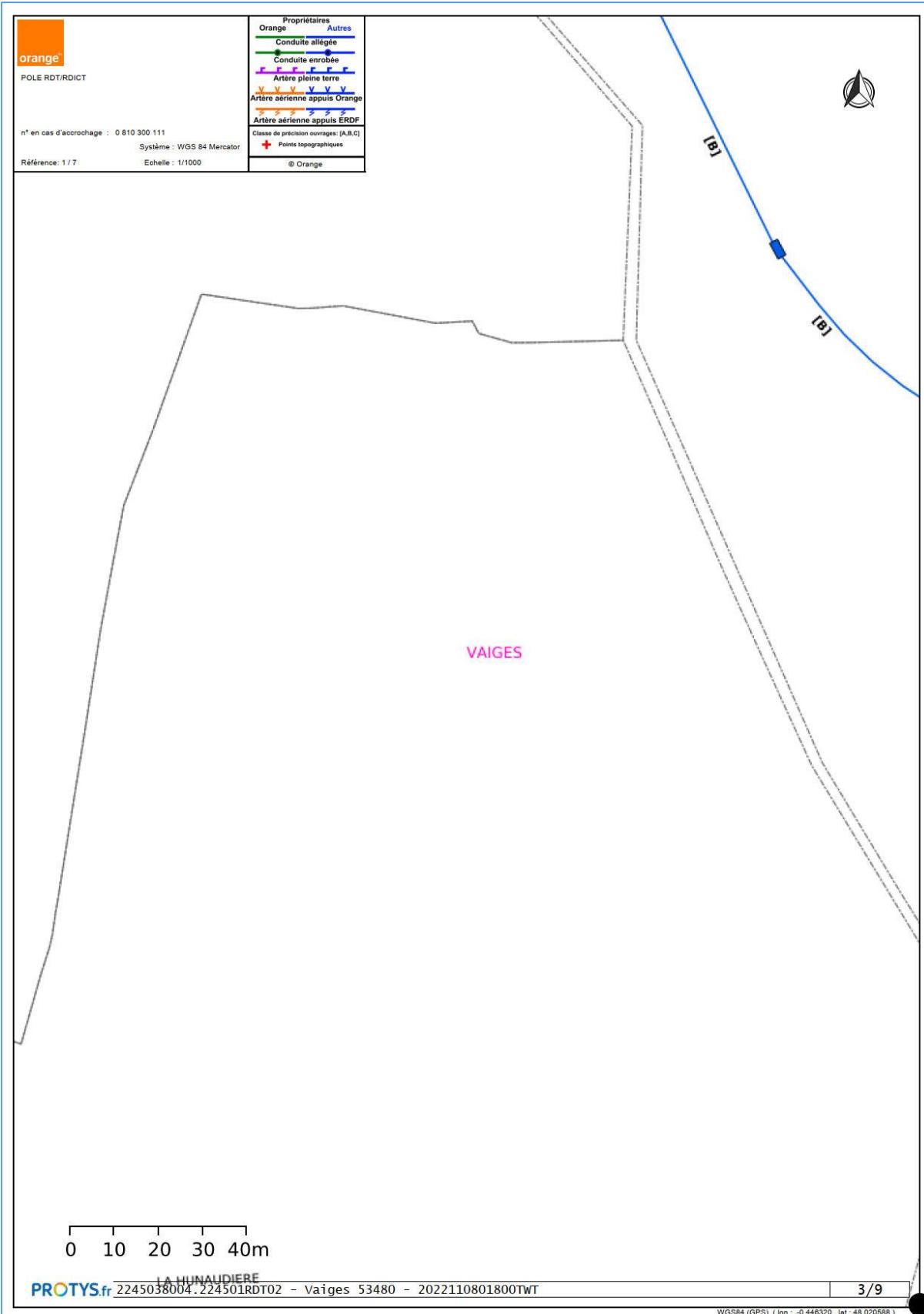
Nom : ORANGE
 Signature : _____
 Date : 08/11/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 8

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V6.0.1_1.00)
PROTYS.fr 2245038004.224501RDT02 - Vaiges 53480 - 2022110801800TWT 1/9



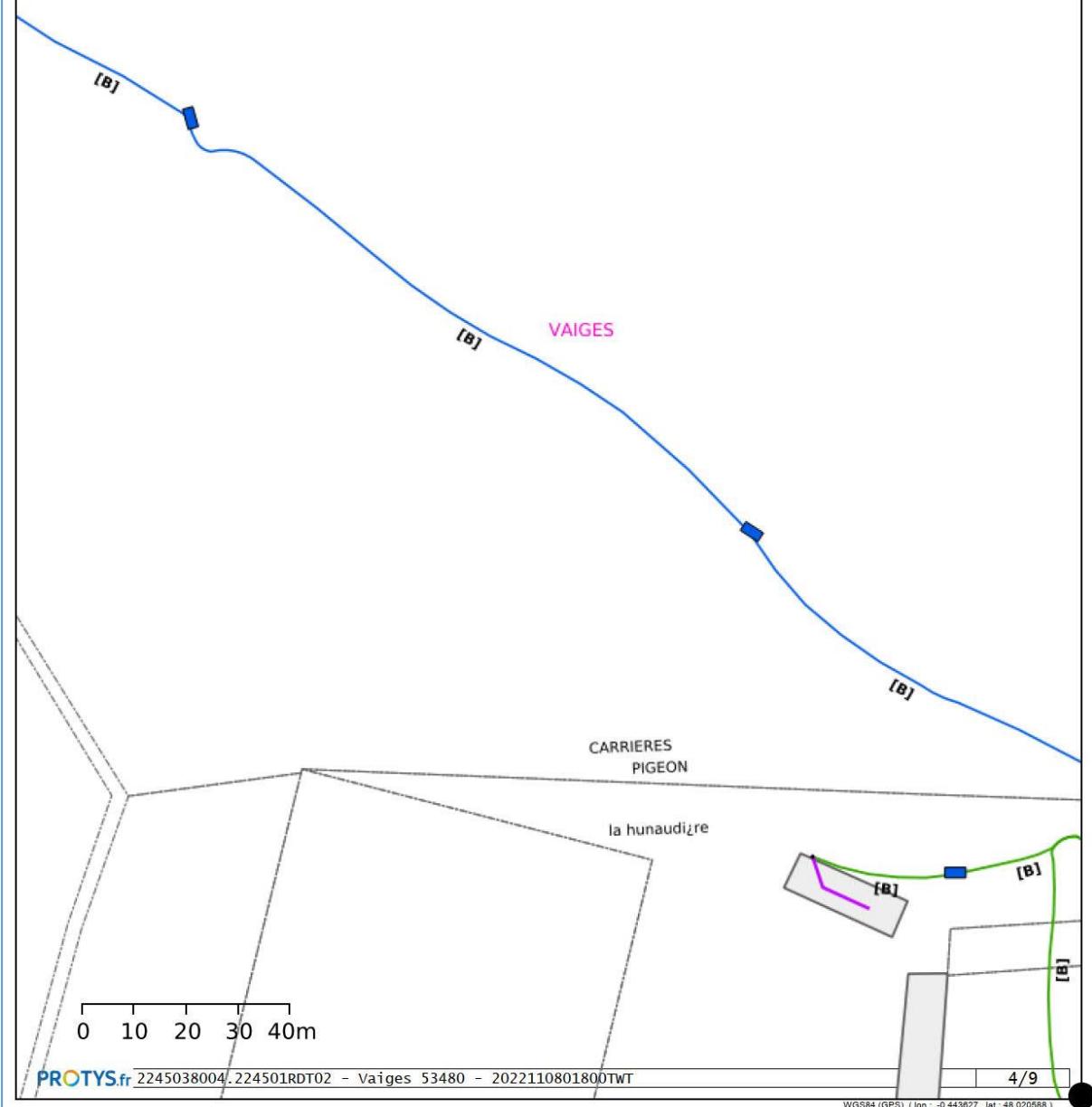


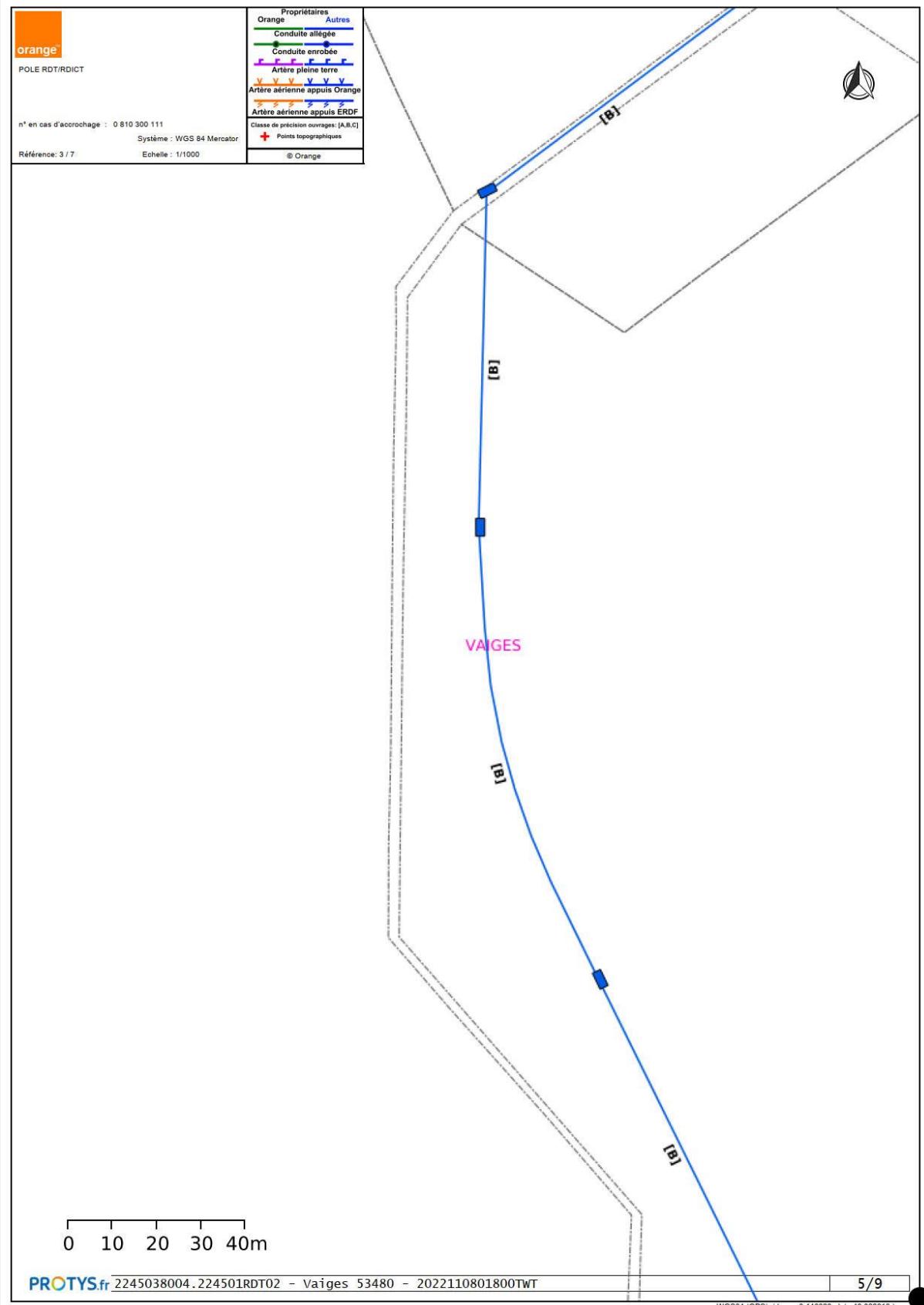
	Propriétaires
POLE RDT/RDICT	Orange Autres
n° en cas d'accrochage : 0 810 300 111	Conduite allégée
Système : WGS 84 Mercator	Conduite enrobée
Référence: 1 / 7	Arbre pleine terre
Echelle : 1/1000	Arbre aérienne appuis Orange
	Arbre aérienne appuis ERDF
	Classe de précision ouvrages : [A,B,C]
	+ Points topographiques
	© Orange





	<p>Propriétaires Orange Autres</p> <p>Conduite allégée Conduite enrobée Arête pleine terre Arête aérienne appuis Orange</p> <p>n° en cas d'accrochage : 0 810 300 111 Système : WGS 84 Mercator Référence: 2 / 7 Echelle : 1/1000</p>	<p>Conduite enrobée Arête pleine terre Arête aérienne appuis ERDF</p> <p>Classe de précision ouvrages : [A,B,C] + Points topographiques</p> <p>© Orange</p>
--	---	---







	<p>POLE RDT/RDICT</p>	<p>Propriétaires Orange Autres</p>
		<p>Conduite allégée</p>
		<p>Conduite enrobée</p>
		<p>Arbre plein terre</p>
		<p>V V V V V V</p>
		<p>Arbre aérienne appuis Orange</p>
		<p>Arbre aérienne appuis ERDF</p>
		<p>Classe de précision ouvrages : [A,B,C]</p>
		<p>Points topographiques</p>
		<p>© Orange</p>

n° en cas d'accrochage : 0 810 300 111

Système : WGS 84 Mercator

Référence: 4 / 7

Echelle : 1/1000

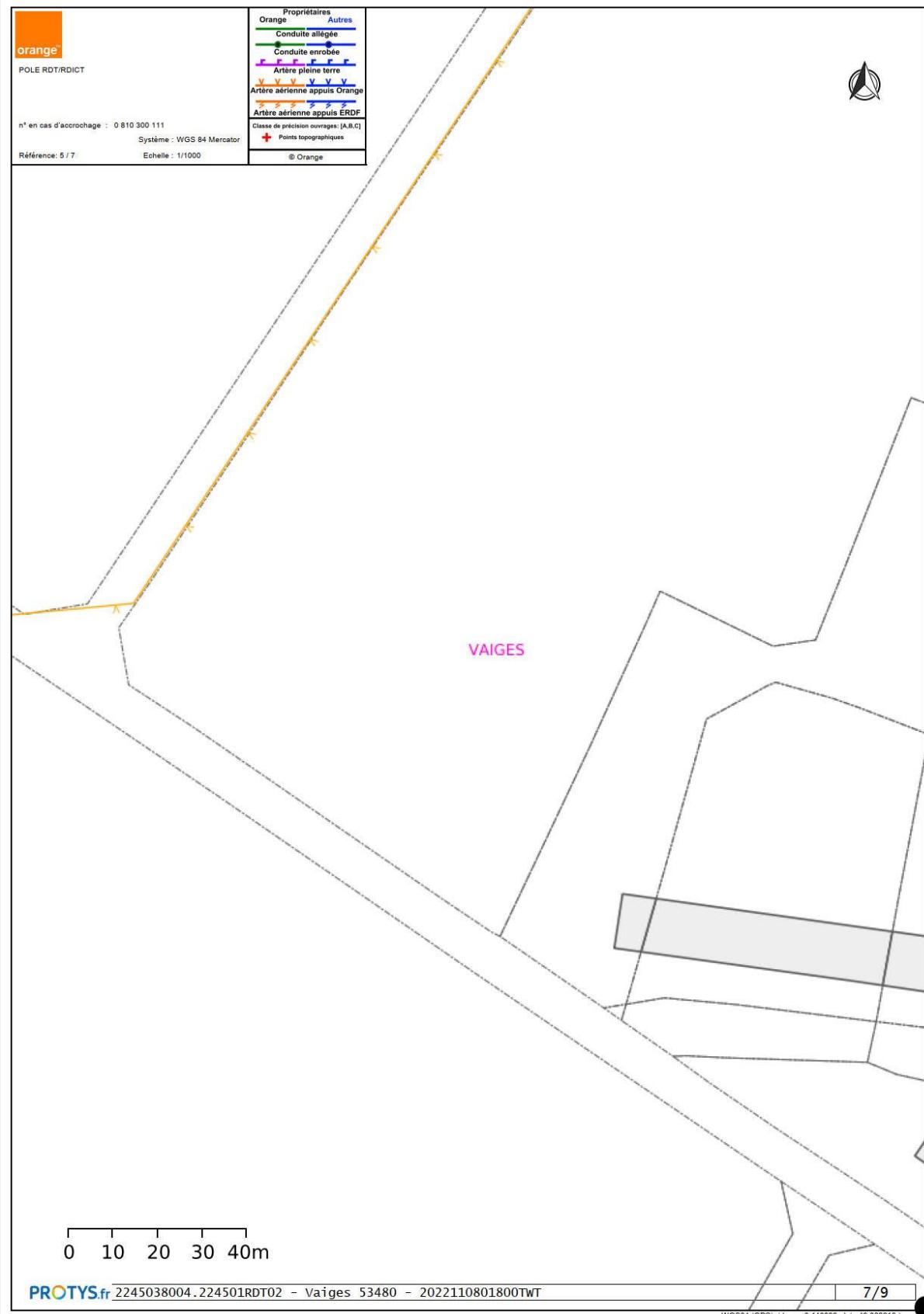
0 10 20 30 40m

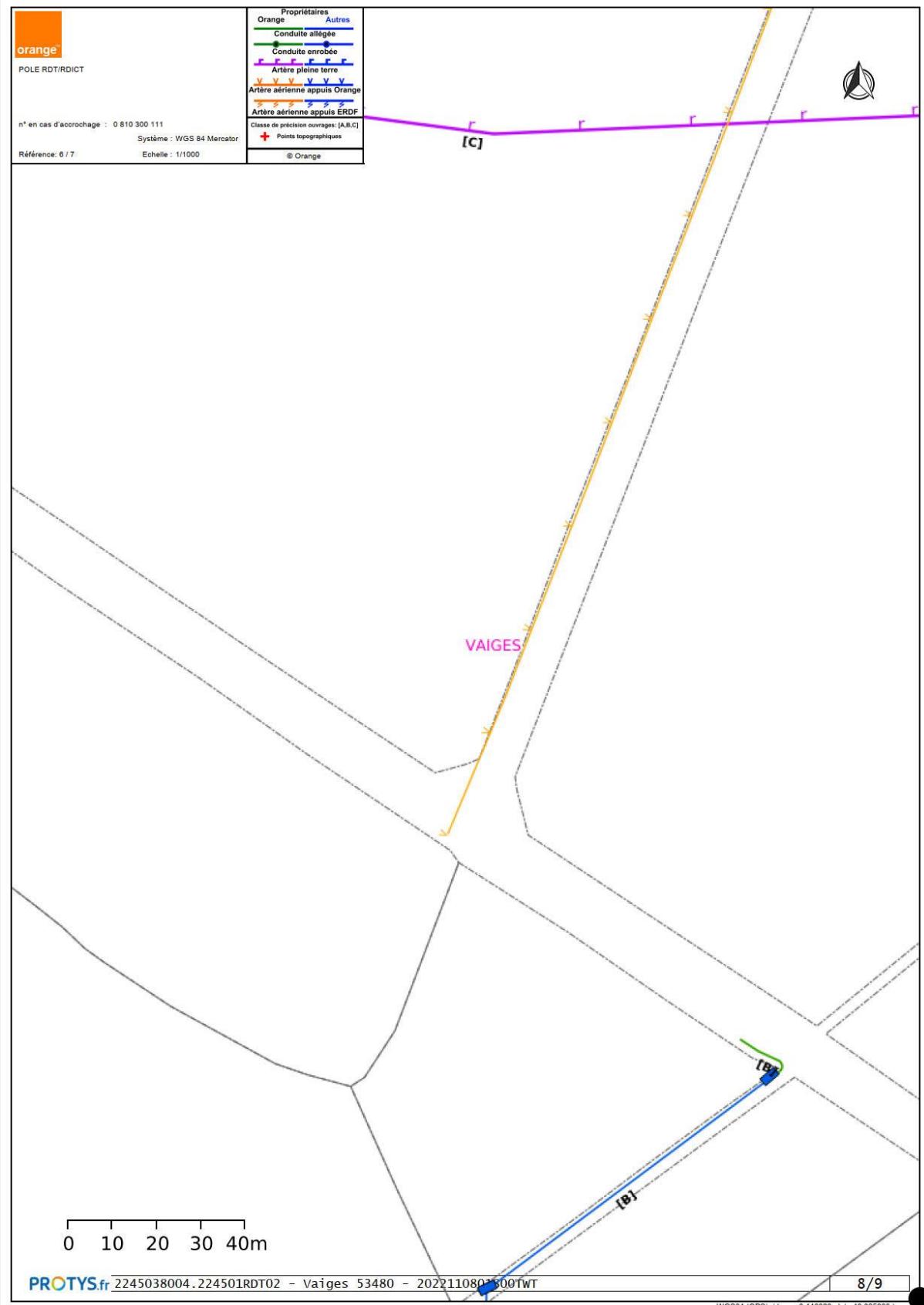
VAIGES

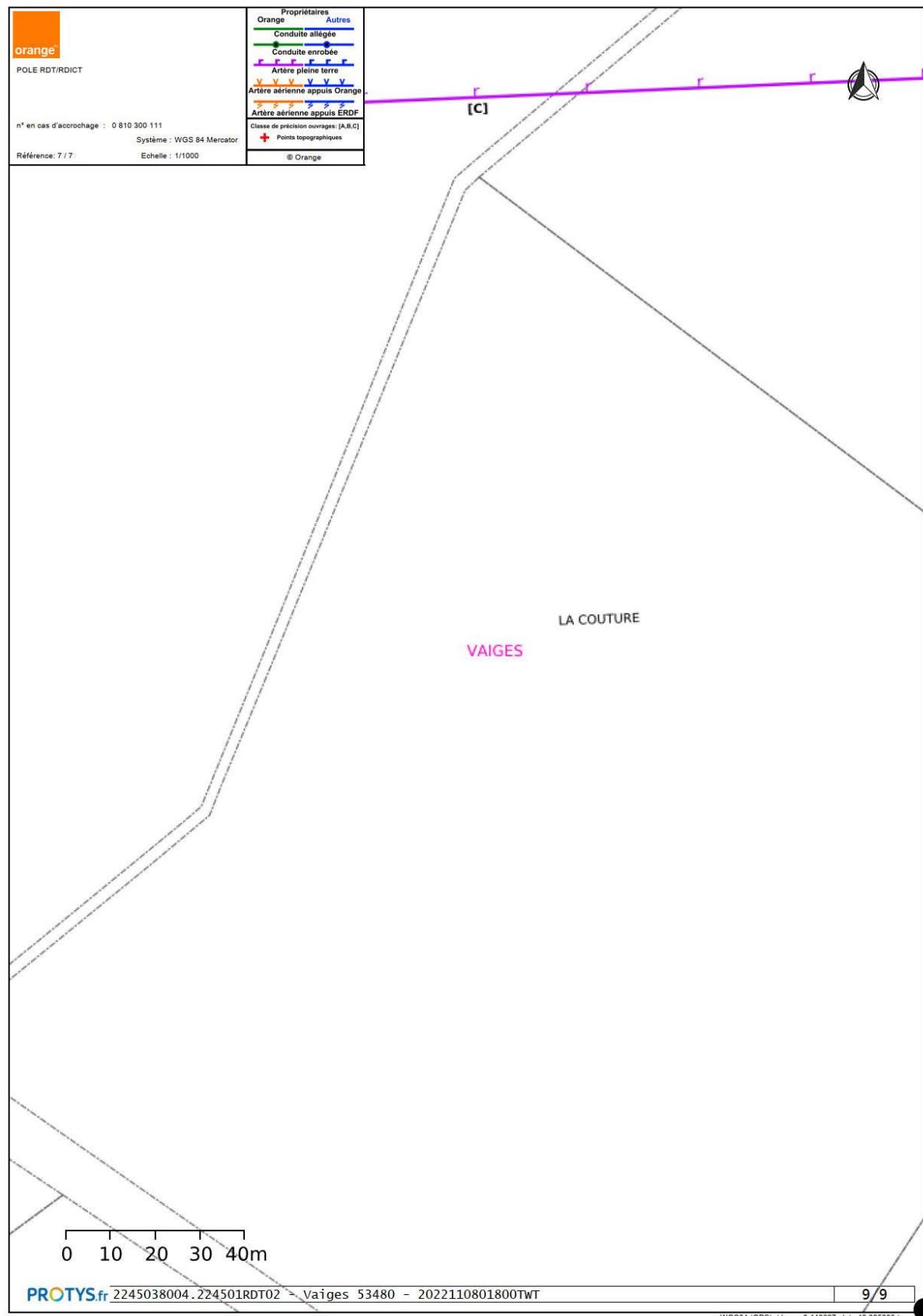
[PROTYS.fr](#) 2245038004.224501RDT02 - Vaiges 53480 - 2022110801800TWT

6/9

WGS84 (GPS) (lon : -0.443627 , lat : 48.022810)









Ministère chargé de l'environnement

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 14435*04

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

Méret Frédérique
IGC Environnement venelle aux boeufs
22400 Lamballe
France

N° consultation du téléservice : 2021040801469TFE
 Référence de l'exploitant : 2114058284.211401RDT02
 N° d'affaire du déclarant : IGC environnement
 Personne à contacter (déclarant) : Frédérique Méret
 Date de réception de la déclaration : 08/04/2021
 Commune principale des travaux : 53480 Vaiges
 Adresse des travaux prévus : La Hunaudière

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE - M1 PAYS DE LOIRE
 Personne à contacter : _____
 Numéro / Voie : _____
 Lieu-dit / BP : TSA 70011
 Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
 Tél. : +33228563535 Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints :	Références :	Echelle (1):	Date d'édition (1):	Sensible :	Prof. régl. mini (1):	Matériau réseau (1):
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>	cm	_____
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :	<input type="checkbox"/>	Date retenue d'un commun accord : _____ à _____	ou <input type="checkbox"/>	Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)		
<input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
<input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévu dans la réglementation) (2)						
<input type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurements visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.						

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommendations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdcs.alo@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : ORANGE
 Désignation du service : POLE RDT/RDICT
 Tél : +33 228563535

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ORANGE
 Signature : _____
 Date : 08/04/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 5

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCPI_V6.4.0_100)
PROTYS.fr 2114058284.211401RDT02 - Vaiges 53480 - 2021040801469TFE

1/6

